

R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E

BUDGET GÉNÉRAL
PROGRAMME 149

RAPPORTS ANNUELS DE PERFORMANCES
ANNEXE AU PROJET DE LOI DE RÉGLEMENT
DU BUDGET ET D'APPROBATION DES COMPTES POUR

2022

COMPÉTITIVITÉ ET
DURABILITÉ DE
L'AGRICULTURE, DE
L'AGROALIMENTAIRE, DE
LA FORÊT, DE LA PÊCHE
ET DE L'AQUACULTURE



PROGRAMME 149
**Compétitivité et durabilité de l'agriculture, de
l'agroalimentaire, de la forêt, de la pêche et de
l'aquaculture**

Bilan stratégique du rapport annuel de performances

Philippe DUCLAUD

Directeur général de la performance économique et environnementale des entreprises

Responsable du programme n° 149 : Compétitivité et durabilité de l'agriculture, de l'agroalimentaire, de la forêt, de la pêche et de l'aquaculture

Précisions sur le changement de responsable du programme

Monsieur Philippe DUCLAUD, directeur général adjoint, puis directeur général par intérim a été nommé directeur général de la performance économique et environnementale des entreprises le 24 novembre 2022. Il remplace Madame Valérie MÉTRICH-HECQUET.

Le programme 149 contribue à la « Compétitivité et à la durabilité de l'agriculture, de l'agroalimentaire, de la forêt, de la pêche et de l'aquaculture ». Ce programme vise à intervenir en synergie avec les fonds européens (FEADER, FEAMP) pour favoriser la compétitivité des exploitations et des entreprises confrontées d'une part à des marchés nationaux et internationaux instables, d'autre part à la nécessité de s'adapter à des exigences environnementales croissantes et enfin à une demande soutenue en matière de sécurité et de qualité des produits.

Le programme 149 s'articule autour des huit actions suivantes :

- 1 - l'adaptation des filières à l'évolution des marchés, en encourageant leur adaptation aux attentes du marché, notamment dans le domaine qualitatif ;
- 2 - la gestion des crises et des aléas de la production, en particulier les aléas d'ordre climatique et économique ;
- 3 - l'appui au renouvellement et à la modernisation des exploitations agricoles, en renforçant la politique de l'installation des jeunes agriculteurs et la mise en place du plan de compétitivité et d'adaptation des exploitations agricoles ;
- 4 - la gestion équilibrée et durable des territoires, notamment par la promotion de pratiques respectueuses de l'environnement et le soutien accru au maintien de l'activité dans les zones difficiles ;
- 5 - la protection sociale afin d'alléger les charges sociales des entreprises et d'améliorer ainsi leur rentabilité ;
- 6 - la gestion durable de la forêt en améliorant la compétitivité des filières bois et la préservation des ressources forestières ;
- 7 - les moyens de mise en œuvre des politiques publiques et de gestion des interventions, dans un souci de meilleure efficacité et de meilleur service pour l'usager. Ces moyens sont affectés au financement des opérateurs pour la mise en œuvre des dispositifs dont ils ont la responsabilité ;
- 8 - la gestion durable des pêches et de l'aquaculture.

Après une année 2021 particulièrement difficile (poursuite de la crise de la COVID, des crises sanitaires avec l'influenza aviaire et la jaunisse de la betterave ou encore des crises climatiques avec notamment l'épisode de gel en avril 2021), l'année 2022 s'est avérée à nouveau exceptionnelle au vu des nombreuses crises sanitaires, géopolitiques et climatiques aux conséquences importantes.

Le programme 149 a en conséquence été sollicité pour financer les dispositifs de soutien ouverts aux filières suivants : au titre de l'épisode d'influenza aviaire dont l'ampleur était inédite, au titre des conséquences de la guerre en Ukraine et enfin au titre des atteintes aux productions agricoles résultant des épisodes de gel et de grêle du printemps et de la sécheresse de l'été 2022 ainsi que de l'épidémie de l'influenza aviaire hautement pathogène. L'accumulation de ces crises a rendu la gestion du programme 149 particulièrement complexe. Des ouvertures de crédits ont été nécessaires afin de permettre au responsable de programme de faire face à ces dépenses exceptionnelles. Le décret d'avance n° 2022-512 du 7 avril 2022 a permis d'abonder le programme de 580 M€ en AE et en CP, la loi de finances rectificative n° 2022-1157 du 16 août 2022 a permis une majoration des ressources de 290 M€ en AE et en CP et enfin la loi de finances rectificative n° 2022-1499 du 1^{er} décembre 2022 a complété la dotation du programme à hauteur de 400,8 M€ en AE et 444,2 M€ en CP.

2022 a également été la troisième année de mise en œuvre du plan de relance et en particulier de son volet agricole, forestier et de la pêche, doté de 1,5 milliard d'euros (centré sur la reconquête de la souveraineté alimentaire, l'accélération de la transition agro-écologique de l'agriculture et l'accompagnement de l'agriculture et de la forêt française dans l'adaptation au changement climatique). Du point de vue européen, l'année 2022 a été marquée par la Présidence française de l'Union européenne (PFUE) et la préparation de la future PAC 2023-2027.

Synthèse des objectifs et indicateurs de performance

La performance du programme 149 « Compétitivité et durabilité de l'agriculture, de l'agroalimentaire, de la forêt, de la pêche et de l'aquaculture » est notamment évaluée au travers de l'objectif « Combiner la performance économique et environnementale des exploitations agricoles et des filières agroalimentaires et forestières » sur la base de deux principaux indicateurs que sont la « part de concours publics à l'agriculture » et la « part des surfaces cultivées en agriculture biologique ».

En 2022, les résultats de ces indicateurs ont évolué vers les cibles définies dans le PAP 2021 :

- sur le plan de la performance économique, l'indicateur « part des concours publics à l'agriculture / excédent brut d'exploitation des entreprises agricoles » rend compte du poids des aides publiques dans la rentabilité des entreprises du secteur agricole. Le but de l'État est de renforcer la compétitivité des entreprises et de réduire progressivement la part des aides publiques dans la rentabilité des exploitations agricoles.

La « part des concours publics à l'agriculture / excédent brut d'exploitation des entreprises agricoles » baisse fortement entre 2021 (23,30 %) et 2022 (19,6 %) dépassant la cible (25 %) prévue pour 2023. Ce résultat fait suite à une forte **hausse des productions agricoles en valeur de 17,4 %** (après +7,7 % en 2021) dans un contexte inflationniste et une amélioration de la rentabilité des exploitations agricoles (EBE) de près de 14, %. Le recul du volume de productions agricoles de -4,2 % hormis pour le secteur viticole est compensé par la hausse des prix

Par ailleurs le montant des subventions d'exploitation est resté stable autour de 8,1 milliards d'euros.

- sur le plan de la performance environnementale, les données 2022 ne seront disponibles qu'en juin 2023

En 2021, les superficies conduites en agriculture biologique continuent de progresser dans tous les territoires français, y compris dans les Outre-mer. L'année 2021 a été marquée par une croissance de près de 9 % des surfaces conduites en bio, 20 % des surfaces sont encore en conversion. Fin 2021, on compte donc au total 2,78 millions d'hectares cultivés en bio, soit 10,3 % de la surface agricole française contre 9,5 % en 2020 et 3,2 % en 2012, suite notamment à une hausse massive des conversions bio dans la filière céréalière et dans une moindre mesure une hausse de la consommation des produits Bio pendant le confinement suite à la crise sanitaire de la COVID 19. La surface biologique française a plus que triplé en 10 ans.

En 2022, **la dynamique de consommation** des produits biologiques observée en 2021, faiblit pour certaines filières (œufs, fruits et légumes, lait...), en raison de la hausse des prix due à l'inflation. Ce qui renforce la nécessité de conforter la confiance des consommateurs à l'égard des produits bio, en réaffirmant les principes fondamentaux du règlement bio et ses bénéfices. L'Agence bio a porté une campagne de communication exceptionnelle de relance de la consommation bio, sur la base de crédits complémentaires attribués par le MASA

La dynamique **de conversion à l'agriculture bio observée** en 2015-2016-2017 semble se tasser. En effet, les années 2021 et 2022 sont des années de transition de la PAC, entre deux programmations. Or, les années de pré-lancement d'une nouvelle programmation sont naturellement des années moins dynamiques en termes d'investissement dans le secteur agricole, les opérateurs économiques attendant de connaître les nouvelles modalités de soutien à l'agriculture biologique pour s'engager. Une importante vague de conversion a été observée en 2015, première année de la programmation 2015-2020 de la PAC.

Parallèlement, deux autres indicateurs du programme viennent confirmer le dynamisme de l'agriculture française :

- la dynamique d'installation aidée des jeunes agriculteurs : depuis le déploiement de la nouvelle modulation de la dotation jeune agriculteur (DJA) mise en place en 2017, le nombre de bénéficiaires augmente de manière conséquente il atteint enfin plus de 6000 installations aidées en 2022 contre 5142 installations en 2021. L'attractivité du dispositif est confirmée par l'amélioration de l'indicateur mesurant le « poids de l'installation aidée ». Il dépasse 50 % depuis 5 ans, ce qui signifie que plus de la moitié des jeunes âgés de moins de 40 ans qui s'installent bénéficient d'un accompagnement et des aides à l'installation.

- sur le plan de la performance des politiques forestières

L'année 2022 a été marquée par la clôture des Assises de la Forêt et du Bois, le 16 mars, avec des annonces qui ont été faites permettant, d'une part, de poursuivre et pérenniser les financements dédiés au renouvellement de forêts et d'autre part, d'investir massivement pour assurer l'innovation et la compétitivité de la filière industrielle bois.

Les politiques publiques en faveur de la gestion forestière et les aides publiques d'accompagnement provenant du Fonds Stratégique de la Forêt et du Bois (FSFB), du FEADER, du plan de relance, de France 2030 et du Fonds Chaleur de l'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Énergie (ADEME) favorisent ainsi la mobilisation et la valorisation du bois en France.

En 2022 la proportion de bois récolté rapportée à la production biologique (66,8 %) est en hausse par rapport à l'année 2021 (63,6 %). Cette augmentation s'explique par la progression du prélèvement annuel (+0,9 Mm³) et une production biologique nette en baisse constante depuis 2016 du fait des effets du changement climatique. En effet, la mortalité tend à augmenter ces dernières années du fait des crises sanitaires liées à des conditions climatiques à la fois difficiles pour les arbres (sécheresses) et propices aux insectes xylophages.

RÉCAPITULATION DES OBJECTIFS ET DES INDICATEURS DE PERFORMANCE

OBJECTIF 1 : Combiner la performance économique et environnementale des exploitations agricoles, des filières agroalimentaires et forestières

INDICATEUR 1.1 : Concours publics à l'agriculture / Excédent brut d'exploitation des entreprises agricoles

INDICATEUR 1.2 : Part des superficies cultivées en agriculture biologique dans la superficie agricole utilisée (S.A.U.)

INDICATEUR 1.3 : Evolution des parts de marché françaises à l'international pour les produits agricoles et agro-alimentaires, forêt-bois, bio-sources et le machinisme agricole

INDICATEUR 1.4 : Récolte de bois rapportée à la production naturelle

OBJECTIF 2 : Investir dans les territoires ruraux et les filières d'avenir

INDICATEUR 2.1 : Poids de l'installation aidée

INDICATEUR 2.2 : Part des bénéficiaires d'ICHN dans l'ensemble des demandeurs des aides PAC

INDICATEUR 2.3 : Part des bénéficiaires du PCAE dans l'ensemble des demandeurs des aides PAC

INDICATEUR 2.4 : Part des surfaces forestières gérées de façon durable

INDICATEUR 2.5 : Taux de bois façonnés en forêt domaniale

OBJECTIF 3 : Renforcer la qualité du service et maîtriser les coûts de gestion des politiques publiques

INDICATEUR 3.1 : Taux de dossiers (1er pilier, ICHN, MAEC-BIO) payés dans les délais prévus

OBJECTIF 4 : Mieux contrôler les activités de pêche

INDICATEUR 4.1 : Ratio du nombre d'inspections en mer pilotées par le Centre National de Surveillance des Pêches (CNSP) au regard des inspections déclarées dans la base SATI

INDICATEUR 4.2 : Contrôles menés dans le cadre de la politique commune des pêches

INDICATEUR 4.3 : Réalisation des inspections sur les besoins identifiés dans le cadre des plans interrégionaux et régionaux de contrôle (PIRC/PRC)

Objectifs et indicateurs de performance

OBJECTIF

1 – Combiner la performance économique et environnementale des exploitations agricoles, des filières agroalimentaires et forestières

INDICATEUR mission

1.1 – Concours publics à l'agriculture / Excédent brut d'exploitation des entreprises agricoles

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2020 Réalisation	2021 Réalisation	2022 Cible	2022 Réalisation	2023 Cible
Concours publics à l'agriculture / Excédent brut d'exploitation des entreprises agricoles	%	27,52	23,30	27,58	19,6	<25

Commentaires techniques

Construction de l'indicateur : l'excédent brut d'exploitation ou EBE évalue la rentabilité d'une entreprise générée uniquement par son activité opérationnelle, indépendamment de ses politiques d'investissements et de financements.

L'indicateur Concours publics / EBE rend compte de l'impact des politiques publiques dans la rentabilité des entreprises du secteur agricole et accessoirement de l'impact des exonérations de charges sociales (TODE) dans le résultat financier de l'entreprise.

Mode de calcul : l'indicateur rapporte les concours publics aux exploitations agricoles sur l'excédent brut d'exploitation réalisé par les exploitations agricoles au cours de l'année N.

Numérateur : montant des concours publics MAA et européens (FEAGA et FEADER)

Il s'agit de la somme des paiements uniques c'est-à-dire paiement de base, paiement vert, indemnité compensatrice de handicap naturel (ICHN), autres aides agri-environnementales, contrats territoriaux d'exploitation, contrats d'agriculture durable, aides aux éleveurs, aides aux producteurs de fruits et légumes, aides aux viticulteurs, agriculteurs en difficulté, indemnités au titre des calamités agricoles, indemnités pour dégâts de gibier, autres subventions d'exploitation, prises en charge d'intérêt, bonifications d'intérêt.

Dénominateur : l'EBE est égal à :

- + Valeur ajoutée brute au coût de production (=production vendue (70) – consommations intermédiaires (601))
- + Subventions d'exploitation (*compte 74*)
- Impôts, taxes et versements assimilés (*compte 63*)
- Charges de personnel (salaires + cotisations sociales à la charge de l'employeur) (*compte 64*).

Quelques définitions

La valeur ajoutée brute se déduit de la production au prix de base en soustrayant les consommations intermédiaires.

La valeur ajoutée au coût des facteurs prend en compte les impôts sur la production et subventions d'exploitation.

Le résultat de la branche agricole (EBE) est calculé comme la valeur ajoutée - salaires - cotisations sociales sur les salaires - intérêts versés - charges locatives.

Source des données : Agreste : commission cours des comptes de l'agriculture (le compte prévisionnel de l'agriculture de l'année N et N-1).

INSEE : estimation de l'emploi localisé et traitement du service de la statistique et de la prospective

Les subventions d'exploitation sont en millions d'euros. Les montants sont enregistrés selon la règle des droits et obligations (montants dus) ce qui peut occasionner des différences avec les concours publics (montants versés).

Service de la statistique et de la prospective (SSP), ministère de l'agriculture et de l'alimentation, Offices agricoles

Compétitivité et durabilité de l'agriculture, de l'agroalimentaire, de la forêt, de la pêche et de l'aquaculture

Programme n° 149 | Objectifs et indicateurs de performance

INDICATEUR mission

1.2 – Part des superficies cultivées en agriculture biologique dans la superficie agricole utilisée (S.A.U.)

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2020 Réalisation	2021 Réalisation	2022 Cible	2022 Réalisation	2023 Cible
Part des superficies cultivées en agriculture biologique dans la superficie agricole utilisée (S.A.U.)	%	9,5	10,3	12	Non connu	13,10

Commentaires techniques

Mode de calcul : l'indicateur rapporte la surface cultivée en agriculture biologique à la surface agricole utile (SAU).

Compte tenu du calendrier de disponibilité des données statistiques, la valeur de la SAU retenue au dénominateur est celle de l'année N-1. La valeur de la surface cultivée en agriculture biologique est, quant à elle, une estimation provisoire pour l'année N.

Source des données : les données du numérateur sont élaborées par l'Agence bio sur la base des notifications de surfaces transmises par les agriculteurs en application de la réglementation européenne. Les données du dénominateur sont issues des statistiques produites par le service de statistique et de la prospective (SSP) du MAA.

INDICATEUR

1.3 – Evolution des parts de marché françaises à l'international pour les produits agricoles et agro-alimentaires, forêt-bois, bio-sources et le machinisme agricole

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2020 Réalisation	2021 Réalisation	2022 Cible	2022 Réalisation	2023 Cible
Evolution des parts de marché françaises à l'international pour les produits agricoles et agro-alimentaires, forêt-bois, bio-sources et le machinisme agricole	%	-3,5	0,7	-3,5	2,1	≥ 0
Evolution du nombre d'entreprises exportatrices	%	-2	Non connu	0,7	Non connu	Sans objet

Commentaires techniques

Mode de calcul : L'indicateur est un pourcentage d'évolution entre N-1 et N des parts de marché françaises à l'international pour les produits agricoles et agro-alimentaires, forêt-bois, bio-sourcés et le machinisme agricole dans le monde et dans l'UE.

Le nombre d'entreprises exportatrices correspond aux « unités légales » exportatrices : un code SIREN est attribué par l'INSEE pour chaque unité légale (à savoir une entreprise peut avoir plusieurs unités légales).

Construction de l'indicateur : L'indicateur traduit l'évolution des parts de marché des entreprises françaises à l'international qui est l'objectif majeur du gouvernement dans ce domaine. Il est commun au ministère de l'économie et des finances et au MAA. L'interprétation des résultats de cet indicateur se fait dans la durée compte tenu des rythmes longs caractérisant le temps de retour des politiques mises en œuvre. Cet indicateur permet également des comparaisons entre États membres de l'UE.

Source des données : Les données sont issues de la DGDDI (direction générale des douanes et droits indirects) et du MAA

L'indicateur 1.3.2 est supprimé du PAP 2023 en raison d'un trop grand décalage des résultats dans le temps, qui ne facilite pas le pilotage.

INDICATEUR

1.4 – Récolte de bois rapportée à la production naturelle

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2020 Réalisation	2021 Réalisation	2022 Cible	2022 Réalisation	2023 Cible
Récolte de bois rapportée à la production biologique	%	63,6	63,6	56,3	66,8	63,6
Volume de bois sciés	Mm3	8,4	8,9	9	9	9

Commentaires techniques

Mode de calcul : l'indicateur rapporte le volume des prélèvements de bois effectués dans la forêt française métropolitaine sur le volume de bois produit biologiquement par la forêt française métropolitaine.

La récolte prélevée et la production biologique globale sont mesurées chaque année par l'Institut national de l'information géographique et forestière (IGN), chargé de l'inventaire forestier. Il s'agit de moyennes calculées à partir des données d'inventaire sur cinq années glissantes. Ainsi, la valeur de l'année N correspond à la moyenne des données recueillies entre N-5 et N-1.

Construction de l'indicateur : l'indicateur « Récolte de bois rapportée à la production biologique » traduit l'évolution de la récolte qui est l'objectif majeur du gouvernement dans ce domaine. Il est mesuré par l'IGN et renseigne sur la récolte non commercialisée contrairement aux données fournies par le Service de la statistique et de la prospective (SSP) qui se limitent aux seuls bois commercialisés. Les évolutions de cet indicateur sont lissées sur cinq ans, période qui correspond au temps de retour des politiques mises en œuvre en forêt, compte tenu des rythmes longs caractérisant la gestion sylvicole.

Source des données : IGN

Les données de base sont collectées et traitées par l'IGN lors de l'inventaire forestier national. Les agents de l'IGN se déplacent sur l'ensemble du territoire français et collectent un grand nombre d'informations sur chacune des parcelles forestières visitées. Les données statistiques sont retraitées par les services de l'IGN. Et parmi ces données figurent notamment la production biologique de la forêt (le volume produit naturellement chaque année) et les prélèvements de bois effectués (le volume récolté par les acteurs de la filière).

Le sous-indicateur « Volume de bois sciés » n'a pas fait l'objet d'un suivi en 2020.

ANALYSE DES RÉSULTATS

L'objectif « **Combiner la performance économique et environnementale des exploitations agricoles et des filières agroalimentaires et forestières** » est un objectif majeur des politiques publiques portées par le ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation. D'importants moyens techniques et financiers sont mobilisés dans le cadre de la PAC et des programmes nationaux concourent à l'atteinte de cet objectif. Les résultats définitifs 2022 des indicateurs ne sont pas tous connus à ce stade.

Concernant la performance économique des entreprises agricoles :

L'indicateur « part des concours publics à l'agriculture / excédent brut d'exploitation des entreprises agricoles » rend compte du poids des aides publiques dans la rentabilité des entreprises du secteur agricole. L'objectif pour l'État consiste à renforcer la compétitivité des entreprises et réduire progressivement la part des aides publiques dans la rentabilité des exploitations agricoles.

En 2022, dans un contexte géopolitique trouble et une inflation galopante, l'indicateur **atteint 19,6 % soit une forte baisse** par rapport 2021 (23 % révisée à 25,54 % suite aux aides COVID) dépassant ainsi la cible de 25 % prévue pour 2023, et confortant de ce fait la tendance d'évolution de l'indicateur depuis 3 ans. Ce résultat s'explique globalement par une stabilité du montant des subventions combinée à une hausse de la rentabilité de la branche agricole.

En effet, l'année 2022 est marquée par **une hausse des productions agricoles en valeur de 17,4 %** (après +7,7 % en 2021) et une amélioration de la rentabilité des exploitations agricoles (EBE) de près de 14,2 %. Cette hausse de la production en valeur est portée principalement par les hausses en valeur des productions viticoles et céréalières et par celles des productions animales. La hausse du volume de production reste en revanche quasiment stable à +8 % en raison des conditions météorologiques extrêmement chaudes et sèches de l'été qui ont fortement pénalisé les récoltes

de céréales (-10,9 %), protéagineux, betteraves et pommes de terre. La production viticole qui s'est accrue de 32,2 % en volume constitue une exception, malgré le nombre important de vignobles touchés par la chaleur ou par la grêle.

Dans le même temps et dans un contexte mondial de hausse du prix de l'énergie et des matières premières et agricoles, le **coût des consommations intermédiaires** de la branche agricole augmente de **plus 12,4 %**. Cette augmentation est **particulièrement marquée pour les engrais et amendements (+78,4 %), pour l'énergie (+39,1 %) et pour l'alimentation animale (+24,5 %)**. Par ailleurs les volumes consommés diminuent (-4,8 %) pour l'ensemble des consommations intermédiaires afin de compenser la hausse des prix.

Parallèlement, les subventions d'exploitation s'élèvent à 8,1 milliards d'euros en 2022, en baisse de 520 millions d'euros par rapport à 2021 (**7,2 montant corrigé à 8,6 milliards**), avec l'arrêt des versements du fonds de solidarité pour les entreprises face à l'épidémie de Covid-19.

Concernant la performance environnementale

Les données annuelles du secteur biologique français sont produites par l'Agence bio, conformément à sa mission d'observatoire national de l'agriculture biologique. Les données concernant l'année N (2022) ne seront disponibles qu'au mois de juin de l'année N+1 (2023). A cet effet l'analyse portera sur les données disponibles de l'année 2021.

En 2021, les superficies conduites en agriculture biologique continuent de progresser dans tous les territoires français, y compris dans les Outre-mer. L'année 2021 a été marquée par une croissance de près de 9 % des surfaces conduites en bio, 20 % des surfaces sont encore en conversion. Fin 2021, on compte donc au total 2,78 millions d'hectares cultivés en bio, soit 10,3 % de la surface agricole française contre 9,5 % en 2020 et 3,2 % en 2012, à la suite notamment d'une hausse massive des conversions bio dans la filière céréalière, et dans une moindre mesure, d'une hausse de la consommation des produits Bio pendant le confinement liée à la crise sanitaire de la COVID 19. La surface biologique française a plus que triplé en 10 ans.

En 2022, la **dynamique de consommation** des produits biologiques observée en 2021, faiblit pour certaines filières (œufs, fruits et légumes, lait...), à cause de l'inflation. Il apparaît dès lors nécessaire de conforter la confiance des consommateurs à l'égard des produits bio, en réaffirmant les principes fondamentaux du règlement bio et ses bénéfices. L'Agence bio a porté une campagne de communication exceptionnelle de relance de la consommation bio, sur la base de crédits complémentaires attribués par le MASA et les interprofessions et dont les messages ont été construits en lien avec les partenaires professionnels. Cette campagne a montré son efficacité avec une hausse de 4 à 5 % en valeur et en volume pour la filière, après le déploiement de la première campagne.

La dynamique **de conversion à l'agriculture bio observée** en 2015-2016-2017 semble se tasser. En effet, les années 2021 et 2022 sont des années de transition de la PAC, entre deux programmations. Or, les années de pré-lancement d'une nouvelle programmation sont naturellement des années moins dynamiques en termes d'investissement dans le secteur agricole, les opérateurs économiques attendant de connaître les nouvelles modalités de soutien à l'agriculture biologique pour s'engager. Une importante vague de conversion a été observée en 2015, première année de la programmation 2015-2020 de la PAC.

L'année 2022 a également été marquée par l'entrée en vigueur du nouveau règlement européen en matière d'agriculture biologique auquel l'ensemble des professionnels français devront se conformer. Les cibles prévisionnelles de l'indicateur ont été revues à la baisse, la part des surfaces conduites en agriculture biologique devrait se rapprocher de 12,5 % inférieur aux 15 % ciblés dans le programme Ambition bio à horizon 2022 (10,3 % en 2021).

Enfin le ministre chargé de l'Agriculture a annoncé lors des Assises de la Bio fin 2022, allouer 750 000 € pour une nouvelle campagne de communication, gérée par l'Agence Bio et qui sera lancée au premier trimestre 2023.

Concernant la performance économique à l'international des entreprises agricoles et agroalimentaires :

L'année 2022 est marquée par l'excédent commercial des produits agroalimentaires qui atteint 10,3 milliards d'euros, en augmentation de 2,1 milliards d'euros par rapport à 2021, du fait de la hausse marquée des exportations (+13,4 milliards soit +19 % en valeur), supérieure à celle des importations (+11,3 milliards soit +18 %).

L'objectif principal visé par l'État est que la France ne perde pas de part de marché (PDM) d'une année sur l'autre et si possible qu'elle en gagne, dans un marché mondial en croissance marqué par une forte concurrence étrangère. L'objectif secondaire est qu'une part croissante d'entreprises françaises commerce en Europe et à l'international.

L'indicateur « Évolution des PDM françaises à l'international pour les produits agricole, agroalimentaires, bois et dérivés, biodiesel et machinisme agricole et agroalimentaire » évalue les politiques publiques agricoles à l'internationale.

En 2022, les données définitives de l'indicateur seront disponibles courant 2023, selon les calendriers de déclarations de données du commerce extérieur par les institutions compétentes des différents pays. Cependant les données provisoires collectées en fin décembre 2022 permettent de constater une progression des parts de marché de la France pour 2022 de 4,21 % pour les produits agricoles et alimentaires, les bois et dérivés, le biodiesel et le machinisme agricole et agroalimentaire soit +2,01 % contre 0,7 % en 2021.

Les exportations françaises des produits agricoles bruts atteignent 22,3 Md€ en 2022 et progressent ainsi de près de 5,9 Md€ par rapport à 2021 (soit une hausse de 36 %). Ce résultat s'explique notamment par un niveau record de ventes de céréales (principalement du blé tendre) de +4,2 milliards sur un an, liées d'une part à la demande de céréales sur le marché mondial exacerbée par la guerre en Ukraine combinée d'autre part à une hausse des prix de vente multifactorielle (pénurie et inflation). Dans une moindre mesure, on constate également une progression des exportations de légumes frais (+0,5 milliard d'euros) dans le sillage des ventes de pommes de terre et de tomates du fait du retour de la demande industrielle d'avant Covid.

Les exportations françaises de produits agroalimentaires transformés atteignent 61,1 Md€ en 2022 et progressent ainsi de 7,6 Md€ par rapport à 2021 (soit une hausse de 14 %).

Cette augmentation s'explique par la hausse des ventes de vins et spiritueux principalement à destination des États-Unis, du Japon et du Royaume-Uni (+1,9 milliard d'euros soit +12 %), des produits laitiers (fromages et beurre principalement) dont les évolutions ont été les plus notables, et enfin les autres produits alimentaires dont le sucre et les huiles (+3,1 milliards d'euros). Globalement la hausse des exportations en valeur a été favorisée par la disponibilité des stocks et la hausse des prix sur le marché :

- **Avec les pays tiers, les exportations progressent de 5,4 Md€ sur un an (+17 %)** principalement du fait de l'augmentation des ventes de vins et spiritueux (+1,2 Md€) notamment vers les États-Unis, ainsi que des céréales (+2,8 Md€).
- **Avec l'Union européenne, la croissance des exportations de 8 Md€ sur un an (+21 %)** concerne en priorité les produits transformés avec les viandes et autres produits de l'abattage et également les vins.

Les mesures mises en œuvre dès le début de la crise sanitaire de 2020 ont été poursuivies en 2021. Le ministère de l'Agriculture et de la souveraineté alimentaire a décliné un volet agroalimentaire au sein du plan de relance export pour répondre aux spécificités de ce secteur. Ce plan a pour objectif d'apporter une réponse conjoncturelle de soutien à la sortie de crise de la Covid-19 ainsi qu'un ensemble de solutions structurelles aux préoccupations du secteur qui ont émergé ou ont été accentuées suite à la crise. Ces mesures ont été complétées par la mise en place d'un plan de résilience en soutien des agriculteurs impactés par la guerre en Ukraine. La mise en œuvre de ces mesures a permis de consolider les capacités de l'offre française tout au long de l'année 2022 et de stabiliser les positions françaises à l'exportation.

La part de marché de la France dans le commerce international est une référence permanente dans les débats relatifs au dynamisme du secteur agricole et alimentaire français à l'export.

Concernant la performance du secteur forestier :

L'année 2022 a été marquée par la clôture des Assises de la Forêt et du Bois, le 16 mars, avec des annonces qui ont été faites permettant, d'une part, de poursuivre et pérenniser les financements dédiés au renouvellement de forêts et d'autre part, d'investir massivement pour assurer l'innovation et la compétitivité de la filière industrielle bois

Les politiques publiques en faveur de la gestion forestière et les aides publiques d'accompagnement provenant du Fonds Stratégique de la Forêt et du Bois (FSFB), du FEADER, du plan de relance, de France 2030 et du Fonds Chaleur de l'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Énergie (ADEME) favorisent ainsi la mobilisation et la valorisation du bois en France

L'indicateur « **Récolte de bois rapportée à la production naturelle** » traduit la capacité de la filière forêt-bois à valoriser la ressource forestière dans une démarche de gestion durable et dans le respect du caractère renouvelable de la ressource. Les données fournies par l'inventaire forestier réalisé par l'Institut Géographique National (IGN) et

utilisées pour le calcul de cet indicateur sont des informations de base pour la filière forestière française et sont également des références pour l'ensemble de l'administration pour suivre l'activité de la filière. La valeur définitive de l'indicateur pour 2022 ne sera donc connue qu'à la fin du 1^{er} semestre 2023 et **le volume de bois scié** en novembre 2023. Cependant la trajectoire présentée pour 2022 montre un taux de prélèvement en hausse en cohérence avec les objectifs définis dans le PNFB.

En 2022, le « **volume de bois récolté rapporté à la production naturelle** » atteint **66,8 % serait en hausse par rapport à l'année 2021 (63,6 %)**. Cette augmentation s'explique par la progression du prélèvement annuel (+0,9 Mm3) et une production biologique nette en baisse constante depuis 2016 du fait des effets du changement climatique. En effet, la mortalité tend à augmenter ces dernières années du fait des crises sanitaires liées à des conditions climatiques à la fois difficiles pour les arbres (sécheresses) et propices aux insectes xylophages, notamment les scolytes. Ces facteurs climatiques induisent également une progressive diminution de la production biologique (91,5 Mm3 sur la période 2005-2013 contre 87,8 Mm3 sur la période 2012-2020). Par ailleurs, ils induisent une augmentation des bois accidentels et une augmentation de la récolte dans certaines régions et sur certaines essences. Ces résultats pour les prélèvements de bois rapportés à la production naturelle nette sont en cohérence avec les cibles fixées dans le PAP 2022.

Concernant le volume de bois sciés, Il est constaté cependant une forte reprise de la production de sciage de résineux entre 2020 et 2021. En effet, en 2021, le marché français a bénéficié d'une reprise économique mondiale portée par les plans de relance étatiques. Les secteurs de la construction, rénovation, bricolage ont été en forte hausse d'activité, notamment suite à la crise sanitaire qui a encouragé les rénovations et l'achat de logements. En parallèle, une forte demande internationale pour des sciages de résineux a émané de la Chine et des États-Unis.

L'année 2022 a montré un bilan plus contrasté, avec un ralentissement très significatif pour certaines catégories de produits au second semestre, un impact grandissant de la crise énergétique et les répercussions du conflit Russie / Ukraine.

Les politiques publiques en faveur de la gestion forestière et les aides publiques d'accompagnement ont favorisé la mobilisation du bois en France malgré un contexte climatique et géopolitique défavorable.

D'abord, la loi d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt d'octobre 2014 (LAAF), dans son volet consacré à la forêt, établit la dynamisation de la gestion forestière comme l'un de ses objectifs principaux.

Ensuite, le Programme National de la Forêt et du Bois (PNFB), fixe un objectif en matière d'augmentation de la mobilisation du bois.

Enfin, le volet renouvellement forestier du plan de relance, dont les aides sont mobilisées sur des travaux réalisés entre 2021 et 2024, vise en particulier à adapter la forêt française au changement climatique pour qu'elle puisse continuer à fournir davantage de bois à la filière en vue de développer l'emploi et les territoires, pérenniser les services qu'elle rend et amplifier sa contribution à l'atténuation du changement climatique, tout en s'inscrivant dans le cadre d'une gestion durable et multifonctionnelle de la forêt, permettant également de relancer la mobilisation du bois.

Pour conclure, les Assises de la forêt et du bois ont permis de confirmer les dispositifs d'aides permettant aux entreprises d'investir massivement pour assurer l'innovation et la compétitivité de la filière industrielle bois française.

OBJECTIF**2 – Investir dans les territoires ruraux et les filières d'avenir****INDICATEUR****2.1 – Poids de l'installation aidée**

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2020 Réalisation	2021 Réalisation	2022 Cible	2022 Réalisation	2023 Cible
Poids de l'installation aidée	%	53,1	54,6	55	53,7	55
Écart entre le « taux de maintien des installations aidées » et le « taux de maintien des exploitations non aidées »	%	8	8	8	8	8

Commentaires techniques**2.1.1 : « poids de l'installation aidée »**

Mode de calcul : l'indicateur rapporte le nombre d'installations aidées sur le nombre total d'installés de moins de 40 ans.

Construction de l'indicateur : l'indicateur permet de suivre sur la dynamique d'installation, l'importance de la politique des aides à l'installation. Le numérateur tient compte de nouveaux cotisants de l'année comme chef d'exploitation. Ce chiffre n'est connu définitivement que pour l'année N-2. Le chiffre des années N-1 et N se base sur des prévisions d'évolution réalisées par la mutualité sociale agricole (MSA). Le dénominateur correspond au nombre total d'installations de moins de 40 ans : cette donnée ne concernera que le nombre de certificats de conformité établis dans l'année. Ce chiffre est connu pour l'année N-1.

Sources de données : agence de services et de paiement (ASP – OSIRIS), caisse centrale de la mutualité sociale agricole (CCMSA).

- Nombre d'installations aidées : cette donnée est extraite d'OSIRIS et concernera le nombre de certificats de conformité établis dans l'année. Ce chiffre est connu pour l'année N-1.
- Nombre total d'installations de moins de 40 ans : fichier MSA des nouveaux cotisants de l'année comme chef d'exploitation de moins de 40 ans. Ce chiffre n'est connu définitivement que pour l'année N-2.

2.1.2 : « taux de maintien des installations aidées »

Mode de calcul : l'indicateur rapporte le nombre total d'installations aidées de moins de 5 ans auquel il est soustrait le nombre de cessations d'activité au cours des 5 premières années des installations aidées au nombre d'installations aidées de moins de 5 ans.

Construction de l'indicateur : le numérateur correspond à la différence entre le nombre total des installations aidées de moins de 5 ans et le nombre de cessations d'activité au cours des 5 premières années des installations aidées (certificat de conformité de moins de 5 ans). Le dénominateur correspond au nombre d'installations aidées de moins de 5 ans (correspondant au nombre de certificats de conformité de moins de 5 ans). L'augmentation de ce ratio permet de suivre l'amélioration de la politique d'accompagnement des installés aidés.

Source de données :

données extraites d'OSIRIS :

- Nombre de déchéances totales pour les installés depuis moins de 5 ans (c-a-d certificat de conformité de moins de 5 ans),
- Nombre de DJA accordées depuis moins de 5 ans (correspondant au nombre de certificats de conformité de moins de 5 ans)

2.1.3 : « taux de maintien de l'ensemble des installés (aidés et non aidés) »

Mode de calcul : l'indicateur rapporte le nombre d'installations aidées de moins de 5 ans auquel il est soustrait le nombre de cessations d'activité au cours des 5 premières années des installations aidées au nombre total d'installations de moins de 5 ans (aidées et non aidées).

Construction de l'indicateur : le ratio taux de maintien des installés depuis moins de 5 ans permet de suivre la mise en place de la nouvelle politique d'accompagnement élargie à l'ensemble des porteurs de projets au nombre total d'installations de moins de 5 ans. Le numérateur correspond à la différence entre le nombre d'exploitations aidées de moins de 5 ans et le nombre de sorties de chefs d'exploitation pour des inscrits comme chef d'exploitation (CE) depuis moins de 5 ans. Le dénominateur correspond au nombre d'inscrits comme chefs d'exploitation depuis moins de 5 ans. Les données 2018 portent sur les taux de maintien des installés entre 2013 et 2017. Les données 2018 de l'indicateur concernent les installés de 2013-2017

Sources de données : caisse centrale de la mutualité sociale agricole (CCMSA)

données MSA correspondant

- Nombre de sorties de chefs d'exploitation pour des inscrits comme CE depuis moins de 5 ans,
- Nombre d'inscrits comme chefs d'exploitation depuis moins de 5 ans.

Compétitivité et durabilité de l'agriculture, de l'agroalimentaire, de la forêt, de la pêche et de l'aquaculture

Programme n° 149 | Objectifs et indicateurs de performance

INDICATEUR

2.2 – Part des bénéficiaires d'ICHN dans l'ensemble des demandeurs des aides PAC

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2020 Réalisation	2021 Réalisation	2022 Cible	2022 Réalisation	2023 Cible
Part des bénéficiaires d'ICHN dans l'ensemble des demandeurs des aides PAC	%	31,7	32,4	31,7	31,3	32,5

Commentaires techniques

Mode de calcul : l'indicateur rapporte au numérateur le nombre de bénéficiaires d'ICHN sur le nombre total de demandeurs d'aides PAC au dénominateur.

Construction de l'indicateur : les zones défavorisées considérées correspondent aux zones dans lesquelles les exploitations peuvent bénéficier de l'Indemnité compensatoire aux handicaps naturels – ICHN (haute montagne, montagne, piémont, autre zone défavorisée).

Sources des données : ASP

INDICATEUR

2.3 – Part des bénéficiaires du PCAE dans l'ensemble des demandeurs des aides PAC

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2020 Réalisation	2021 Réalisation	2022 Cible	2022 Réalisation	2023 Cible
Part des bénéficiaires du PCAE dans l'ensemble des demandeurs des aides PAC	%	4	4,78	5	4,16	6

Commentaires techniques

Construction de l'indicateur

Le Plan de compétitivité et d'adaptation des exploitations agricoles vise à accompagner les investissements réalisés par les exploitations agricoles. Ce dispositif est décliné dans chacun des programmes de développement rural régionaux (PDRR) pour la période 2014-2020, dont les Régions sont autorités de gestion. Tous les PDRR sont désormais validés par la Commission européenne.

L'indicateur évalue la proportion des d'exploitations bénéficiaires de l'aide de l'État dans le cadre d'un PCAE (les 4 axes confondus) dans le total des exploitations

Mode de calcul : l'indicateur rapporte au numérateur le nombre de bénéficiaires du PCAE sur le nombre total de demandeurs d'aides PAC au dénominateur.

Sources des données : ASP

INDICATEUR

2.4 – Part des surfaces forestières gérées de façon durable

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2020 Réalisation	2021 Réalisation	2022 Cible	2022 Réalisation	2023 Cible
Part des surfaces des forêts des collectivités aménagées	%	96,3	96,6	97	96,6	97
Nombre d'hectares des forêts privées	millions d'hectares	3,45	3,475	3,48	3,504	3,535

Commentaires techniques

Construction de l'indicateur : cet indicateur se compose de 3 sous-indicateurs relatifs à la gestion durable des forêts, un sous-indicateur concerne les forêts des collectivités relevant du régime forestier et les deux autres sous-indicateurs concernent la forêt privée. Il permet de suivre l'aménagement des surfaces des forêts de collectivités et celui des forêts privées.

Sous-indicateurs 2.3.1 : part des surfaces des forêts de collectivités aménagées relevant du régime forestier

Mode de calcul : le sous-indicateur est le rapport entre la surface des forêts des collectivités comptabilisée au 31 décembre de l'année et la surface totale des forêts concernées. Seules les surfaces des forêts de collectivités relevant du régime forestier seront prises en compte dans le calcul de cet indicateur. L'indicateur sur les forêts domaniales a été supprimé en raison de la proximité de ses résultats avec la cible de 100 %.

Les forêts des collectivités sont celles mentionnées au 2° volet de l'article L. 211-1 du code forestier. La surface des forêts des collectivités aménagées de l'année N est égale à la somme de la surface totale des forêts dotées d'un aménagement dont la période d'application englobe le 31/12/N et qui est approuvé ou en cours d'approbation par le préfet de région ou transmis au propriétaire pour accord ; de la surface des forêts dont l'adhésion à un règlement type de gestion (RTG) approuvé a été reconnue par le préfet de région, ou pour lesquelles la procédure d'adhésion à un RTG approuvé a fait l'objet d'un envoi au propriétaire pour accord, au plus tard au 31/12/N ; et de la surface des forêts disposant d'un document de gestion durable (DGD) échu depuis 3 ans au plus à cette même date. La surface totale des forêts concernées est égale à celle des forêts des collectivités relevant du régime forestier au 31/12/N-1.

Sources des données : Ministère de l'agriculture et de l'alimentation (MAA), Direction générale de la performance économique et environnementale des entreprises (DGPE), ONF.

Sous indicateurs 2.3.2 et 2.3.3 : les deux sous-indicateurs sont issus du COP (contrat d'objectif et de performance) du Centre national de la propriété forestière (CNPF) pour la période 2017-2021. Ils indiquent le nombre d'hectares de forêt privée faisant l'objet d'un DGD et qui sont donc gérés durablement.

Sous indicateur 2.3.2 : nombre d'hectares (cumulés) de forêt privée sous DGD agréés ou approuvés (plan simple de gestion (PSG), règlement type de gestion (RTG), code de bonnes pratiques sylvicoles (CBPS)) avec un objectif fixé de 30 000 hectares supplémentaires par an à partir de 2017.

Sources : Rapport d'activités du CNPF.

Sous indicateur 2.3.3 : nombre d'hectares relancés en gestion suite aux visites intermédiaires de DGD

Mode de calcul : nombre de visites intermédiaires relatives aux DGD programmées au cours d'une année chez les propriétaires forestiers qui peuvent impliquer la remise en gestion d'un certain nombre d'hectares de forêt (effectivité des DGD).

Sources : Rapport d'activités du CNPF.

INDICATEUR**2.5 – Taux de bois façonnés en forêt domaniale**

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2020 Réalisation	2021 Réalisation	2022 Cible	2022 Réalisation	2023 Cible
Taux de bois façonnés en forêt domaniale	%	54	48,54	54	58,5	Sans objet

Commentaires techniques**Construction de l'indicateur**

L'indicateur « **Taux de bois façonnés** » est introduit dans le PAP 2020 pour la première fois. Il permet de suivre l'évolution de la part que représentent les volumes de bois issus des forêts domaniales vendus par l'ONF sous forme façonnée (c'est-à-dire abattus et débardés) par rapport à l'ensemble des volumes de bois des forêts domaniales vendus par l'ONF (donc y compris la part des bois vendus sur pied). Conformément au COP ONF-2016-2020, le développement du façonnage vise à développer la contractualisation avec les entreprises. Ceci doit contribuer à fixer le tissu industriel et donc des emplois sur le territoire. L'évolution de l'indicateur est sensible à la conjoncture (épisodes climatiques, sanitaires,...) et à l'évolution du marché.

Mode de calcul : l'indicateur rapporte le volume de bois des forêts domaniales vendus façonnés (en m³ équivalent bois sur pied) sur le volume total de bois des forêts domaniales vendu (en m³ équivalent bois sur pied).

Source : Volumes vendus collectés mensuellement par la DG ONF à partir des données des agences territoriales.

ANALYSE DES RÉSULTATS

L'objectif « **investir dans les territoires ruraux et les filières d'avenir** » traduit la volonté de maintenir la population agricole sur ces territoires et ces filières. Plusieurs dispositifs cofinancés par la PAC, notamment l'installation des jeunes agriculteurs, la modernisation des bâtiments d'élevage, l'ICHN et les dispositifs de gestion durable des forêts, permettent l'atteinte de cet objectif. Les résultats 2022 des indicateurs sont en majorité des estimations, ils progressent néanmoins vers les cibles fixées dans le cadre du projet annuel de performance 2023 (PAP).

Concernant l'installation aidée des jeunes agriculteurs :

En 2017, le déploiement de la nouvelle modulation de la DJA (dotation des jeunes agriculteurs) « coût de reprise/modernisation important » (suite à la suppression des prêts bonifiés MTS-JA) a permis de revaloriser de manière substantielle le montant de la DJA.

Cela a entraîné une forte hausse du montant moyen de la dotation, lequel est passé de 19 350 € en 2015 à 33 120 € en 2022 (+71 %).

Cette revalorisation s'est accompagnée d'une augmentation du nombre de bénéficiaires de la DJA permettant une contribution positive au renouvellement de la population des chefs d'exploitations. On est passé de 3 674 installations aidées en 2015 à 6 069 en 2022 (+65 %). On a donc dépassé la barre des 6 000 DJA en 2022, pour la première fois depuis plus de 15 ans.

L'attractivité du dispositif est confirmée par l'indicateur mesurant le « **poids de l'installation aidée** » pour les personnes s'installant à 40 ans ou moins. Cet indicateur dépasse 50 % depuis 4 ans (52,1 % en 2019, 53,1 % en 2020, 54,6 % en 2021, 53,7 % en 2022), ce qui signifie que plus de la moitié des jeunes de moins de 40 ans qui s'installent bénéficient d'un accompagnement et des aides à l'installation.

La part des bénéficiaires de la DJA par rapport au nombre total d'installations a aussi augmenté depuis 2015. En effet, on est passé de 3 674 DJA accordées en 2015 pour 15 083 installations au total (soit 24 %) à 5 242 DJA accordées en 2021 pour 13 914 installations au total (soit 38 %).

Par ailleurs, les installations aidées continuent à se maintenir dans le temps. La quasi totalité (98 %) des porteurs de projets aidés sont encore en activité au cours des 5 premières années suivant la date de leur installation, comparés à l'ensemble des installés dans la même période (90 % « **dans l'ensemble des installés (aidés et non aidés)** ». Ces bons résultats sont liés en grande partie à la mise en œuvre de la politique d'accompagnement des porteurs de projets qui s'installent avec les aides à l'installation.

En effet, la politique publique en faveur de l'installation a pour objet d'augmenter progressivement le nombre de jeunes installés dans les territoires ruraux et d'augmenter le taux de réussite des projets d'installation. L'écart visé entre le « taux de maintien des installations aidées » et le « taux de maintien de l'ensemble des installations » à 5 ans serait de 8 % en 2022.

L'année 2022 était la dernière année d'engagement de la DJA par l'État, avant transfert de cette compétence aux régions.

Concernant la part des bénéficiaires de l'ICHN :

L'objectif des pouvoirs publics est de maintenir un grand nombre d'exploitations agricoles en zones défavorisées et de contenir ainsi leur érosion. De nombreuses revalorisations de l'indemnité compensatoire du handicap naturel (ICHN) initiées par la PAC au cours de la programmation 2014-2020, notamment l'intégration des éleveurs laitiers dans l'assiette de l'ICHN en 2016 et la nouvelle cartographie des zones défavorisées en 2019, ont eu pour effet une augmentation du nombre de bénéficiaires de l'ICHN.

En 2021, l'indicateur « nombre de bénéficiaires d'ICHN sur le nombre de demandeurs des aides PAC » pour la campagne 2021 est de 30,9 % contre 31,84 % en 2020. Cette baisse peut s'expliquer par l'effet conjugué d'une diminution du nombre de bénéficiaires et d'une baisse moins importante que prévue de l'ensemble des demandeurs PAC. A noter que l'aide compensatoire de sortie du zonage a en effet engendré une augmentation ponctuelle du nombre de bénéficiaires de l'ICHN en 2019 et 2020, ce qui pourrait expliquer le résultat élevé de l'indicateur pour la campagne 2020.

En 2022 le nombre de bénéficiaires de l'ICHN au titre de la campagne 2022 n'est pas encore complètement stabilisé au moment de la rédaction du RAP. A ce stade, « **le nombre de bénéficiaires d'ICHN sur le nombre de demandeurs des aides PAC** » pour la campagne 2022 est supérieur à la précédente campagne : 31,3 % au lieu 30,9 % en 2021. Cette hausse s'explique par une diminution en proportion plus lente des bénéficiaires de l'ICHN par rapport aux bénéficiaires des aides de la PAC.

La baisse du nombre de bénéficiaires est notamment liée à la fin de l'aide dégressive mise en place en 2019 et 2020 pour accompagner les agriculteurs sortant des zones défavorisées simples, suite à la révision du zonage.

Cependant l'évolution de l'indicateur reste quasi stable dans le temps en conformité avec l'objectif des politiques publiques qui est de freiner l'érosion du nombre d'exploitations agricoles en zones défavorisées par rapport aux zones de plaines. En 2022, la France a proposé un dispositif de l'ICHN quasi inchangé à la Commission dans le cadre du plan stratégique de la nation (PSN) adopté dans sa version finale en fin d'année 2022.

Concernant la part des bénéficiaires du PCAE :

En 2022, le « taux de pénétration des bénéficiaires de la mesure investissement (PCEA) » **est de 4,16 % en légère baisse par rapport à 2021 (4,78 %) et par rapport à la cible de 4,5 %**. Il dépend en partie des orientations stratégiques régionales pour le financement des projets du PCAE. Une baisse du nombre de dossiers PCAE s'est produite en 2022 (-18 %). Cela peut s'expliquer par la hausse significative de l'année 2021 due en partie à la mise en œuvre de la mesure Pacte biosécurité et bien-être animal en élevage du Plan France Relance (**86,5 M€**). Il y avait eu un double effet issu, dans un premier temps, de l'octroi de crédits supplémentaires nationaux du plan 'France Relance' (1,4 Mds € pour l'agriculture sur 2 ans) et de crédits communautaires ayant pour origine le 'FEADER Relance'.

Dans le même temps, les montants engagés n'ont baissé que de 13 % environ, la moyenne de chaque projet d'investissement étant légèrement supérieure à la moyenne observée depuis le démarrage de cette programmation pluriannuelle en 2015.

Le PCAE constitue l'un des outils du volet agricole du Grand plan d'investissement (GPI). Dans ce cadre, il a été demandé aux régions de recentrer le dispositif autour d'enjeux prioritaires conformes aux objectifs du GPI, en particulier de cibler les subventions de l'État en priorité vers les projets de transformation globale des systèmes de production, dans un objectif d'amélioration de leur performance économique, environnementale, sanitaire et sociale (agroécologie, montée en gamme, etc.) et de réserver les financements publics sur les investissements ayant le plus d'impact et pour lesquels l'intervention sous forme de subvention se justifie. Les investissements matériels répondant aux thématiques identifiées dans les états généraux de l'alimentation (EGA) ont été privilégiés, la qualité de l'air et la biosécurité tout particulièrement.

Les leviers d'action sont globalement identiques d'une région à l'autre. Toutefois, les résultats sont nécessairement composites car ils reposent sur les choix régionaux de mise en œuvre du dispositif et de ses évolutions

L'année 2022 était la dernière année d'engagement du PCAE par l'État.

Concernant les « surfaces forestières gérées de façon durable » :

La "**part des surfaces des forêts de collectivité aménagées relevant du régime forestier** » est restée stable à 96,6 % de la surface courante gérée fin 2022, par rapport à 2021 après une hausse de 0,3 % par rapport à 2020 (96,3 %). La surface gérée aménagée continue à progresser conformément à l'objectif de gestion durable des forêts publiques fixé par le code forestier

L'extension du domaine d'emploi de l'aménagement synthétique suite à la modification des orientations nationales d'aménagement et de gestion (ONAG) en avril 2020, la mise en place par l'ONF des règlements types de gestion (RTG) en forêts des collectivités, depuis 2018, et la formation des personnels à la mise en œuvre de nouveaux outils informatiques pour les inventaires et les descriptions de peuplements, sont autant de leviers qui contribuent à faciliter la production des documents de gestion durable pour les forêts des collectivités.

Néanmoins les changements climatiques en cours sont un facteur de ralentissement de la production des documents de gestion durable après crise : difficulté pour le gestionnaire à définir des choix durables dans un contexte aussi incertain ; difficulté à faire accepter les changements induits, par les propriétaires.

La modification des orientations nationales d'aménagement et de gestion (ONAG) actée en avril 2020, ouvre de nouvelles possibilités d'adaptation des aménagements en cas de crise massive, et contribue ainsi à limiter l'impact négatif de ces crises sur l'indicateur, dans les agences les plus concernées, en facilitant le maintien d'un DGD applicable pour les forêts touchées.

Cependant, cet indicateur reflète certes une réalité instantanée : le taux de couverture des forêts par un DGD ; mais il ne peut pas permettre d'apprécier directement l'efficacité de l'action menée puisqu'il pourrait baisser du seul fait de l'augmentation du dénominateur tandis que la surface dotée d'un DGD serait tout de même en augmentation. Il ne peut donc pas permettre de piloter une évolution.

En forêt privée, le nombre d'hectares cumulés de forêt privée dotées de documents de gestion durable (DGD) agréés ou approuvés tels que les plans simples de gestion (PSG), les codes de bonnes pratiques sylvicoles (CBPS) et les règlements types de gestion (RTG)-progresses passant de 3,475 Mha en 2021 à 3,504 Mha fin 2022. La cible 2022 du COP 2022-2026 fixée à 3,505 millions d'hectares n'est pas tout à fait atteinte.

Compétitivité et durabilité de l'agriculture, de l'agroalimentaire, de la forêt, de la pêche et de l'aquaculture

Programme n° 149 | Objectifs et indicateurs de performance

Cependant l'impact sur la surface de forêt privée sous garantie de gestion durable du fait de la disparition des CBPS en 2022, programmée par la loi d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAAF) du 13 octobre 2014, ne peut être quantifié à ce stade.

La trajectoire d'évolution est en phase avec les cibles du contrat d'objectifs CNPF. Cet indicateur synthétique intègre en effet plusieurs éléments soumis à des évolutions différentes : le tassement des RTG est largement compensé par un accroissement très net des PSG obligatoires et des plans simples de gestion (PSG) volontaires et une reprise des CBPS. L'effort constant du CNPF auprès des propriétaires forestiers porte ses fruits.

Il évalue le COP 2022-2026 signé par le ministre de l'Agriculture et de l'alimentation le 4 mars 2022.

Concernant le taux de bois façonnés :

En 2022 le « taux de bois façonnés » est de 58,5 %. Il est supérieur à la cible de 54 % fixée dans le PAP et en phase avec l'objectif du contrat État-ONF 2021-2025 de développer la contractualisation et en cohérence avec l'augmentation de la contractualisation décidée postérieurement à l'établissement du PAP 2022. Il est largement supérieur à la cible du COP (fixée à 50 %). Cette évolution est notamment liée à la reprise économique touchant l'ensemble des produits commercialisés et des demandes de clients en très nette hausse par rapport à 2020. La direction commerciale bois et services de l'ONF a mis en place la stratégie commerciale permettant d'atteindre cette cible (peu de stock en fin d'année)

Compte tenu de la nouvelle trajectoire fixée dans le contrat État-ONF 2021-2025, il a été proposé de remplacer cet indicateur par un indicateur portant sur le taux de contractualisation avec une cible de 75 % en forêts domaniales en 2025.

Cet indicateur n'a pas été reconduit dans la PAP 2023 et a été remplacé par un indicateur portant sur le taux de contractualisation.

OBJECTIF

3 – Renforcer la qualité du service et maîtriser les coûts de gestion des politiques publiques

INDICATEUR

3.1 – Taux de dossiers (1er pilier, ICHN, MAEC-BIO) payés dans les délais prévus

(du point de vue de l'utilisateur)

	Unité	2020 Réalisation	2021 Réalisation	2022 Cible	2022 Réalisation	2023 Cible
Taux de dossiers (1er pilier, ICHN, MAEC-BIO) payés dans les délais prévus	%	98,4	99,08	98,97	98,6	90

Commentaires techniques

Construction de l'indicateur :

l'indicateur « Taux de dossiers (1^{er} pilier, ICHN, MAEC-BIO) payés dans les délais prévus » est issu du plan de transformation ministériel (PTM), il permet d'évaluer la dynamique de règlement des aides PAC dans un temps imparti.

Mode de calcul : l'indicateur rapporte le nombre de dossiers d'aides découplées, aides couplées animales et ICHN de la campagne N payés avant le 31 décembre de l'année N et les dossiers MAEC et aides à l'agriculture biologique de la campagne N payés avant le 31 décembre N+1 sur le total des dossiers à payer au titre de ces aides pour la campagne N, avant 2019. Pour les dossiers MAEC et aides à l'agriculture biologique, à compter de la campagne 2019, il s'agit des dossiers payés avant le 30 juin N+1. La comptabilisation est faite en nombre de dossiers (ie : un demandeur peut être comptabilisé plusieurs fois s'il est demandeur de plusieurs aides).

Numérateur : nombre de dossiers du 1^{er} pilier surface et ICHN payés avant le 31 décembre année n et des dossiers MAEC et aides biologiques payés avant le 31 décembre n+1 jusqu'à la campagne 2018, puis avant le 30 juin N+1 pour les campagnes suivantes.

Dénominateur : total des dossiers des campagnes concernées.

ANALYSE DES RÉSULTATS

Les résultats définitifs seront connus en juillet 2023 compte tenu de la date finale de versement des aides MAEC/Bio au 30 juin N+1. A ce stade, le résultat 2022 est très légèrement inférieur à la prévision 2022 mais reste dans la tendance des dernières années : les délais de paiement sont respectés. L' écart constaté s'explique par le décalage du paiement vert lié au décalage des dates d'implantation en raison de la sécheresse à l'été 2022. La cible retenue devrait être atteinte, malgré les perturbations majeures induites par la crise sanitaire qui persiste et aux conséquences de l'invasion de l'Ukraine par la Russie.

La trajectoire attendue a été respectée grâce à la mobilisation de tous les acteurs de la chaîne d'instruction et de paiement.

Pour mettre fin aux retards de paiements de la Politique Agricole Commune accumulés depuis 2015, le Gouvernement s'est engagé, le 21 juin 2017, sur un calendrier de paiements.

Pour les aides du premier pilier, le retour à un calendrier normal a été atteint depuis la campagne 2018. Seul le paiement vert a fait l'objet d'un léger décalage, avec un taux de réalisation de l'ordre de 96 %.

Le même calendrier de paiement a été tenu pour les campagnes de 2019 à 2022, avec une amélioration progressive de la part de dossiers paiement vert faisant l'objet d'un paiement avant le 31 décembre. Cette progression n'a pas été freinée par l'épidémie de Covid en dépit des perturbations induites par la pandémie.

Le rétablissement du calendrier de paiement pour les MAEC et l'aide à l'agriculture biologique a été atteint à partir de la campagne 2018 avec l'arrivée des premiers paiements en mars 2019. Depuis la campagne 2019, les paiements interviennent dès mars de l'année N+1 selon un calendrier de paiement classique.

Dans le cadre de ce calendrier de paiement normal, une fraction limitée des dossiers d'aides directes et d'ICHN est payée après le 1^{er} janvier N+1 et avant le 30 juin N+1, ce qui justifie une cible inférieure à 100 %. Il s'agit des dossiers qui présentent des particularités et nécessitent à ce titre un traitement plus long.

Pour l'ensemble des dispositifs, l'objectif est de garantir la stabilité réglementaire afin de permettre aux services instructeurs d'améliorer encore leur efficacité dans le traitement des dossiers.

OBJECTIF

4 – Mieux contrôler les activités de pêche

INDICATEUR

4.1 – Ratio du nombre d'inspections en mer pilotées par le Centre National de Surveillance des Pêches (CNSP) au regard des inspections déclarées dans la base SATI

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2020 Réalisation	2021 Réalisation	2022 Cible	2022 Réalisation	2023 Cible
Ratio du nombre d'inspections en mer pilotées par le Centre National de Surveillance des Pêches (CNSP) au regard des inspections déclarées dans la base SATI	%	95	95	>90	101	>90

Commentaires techniques

Mode de Calcul : Numérateur : nombre d'inspections pré-déclarées par le moyen de contrôle au CNSP. Dénominateur : nombre d'inspections déclarées dans la base SATI.

Construction de l'indicateur : Les inspections sont réalisées par les services du ministère de la transition écologique et solidaire, du ministère des armées, du ministère de l'action et des comptes publics et du ministère de l'intérieur.

Compétitivité et durabilité de l'agriculture, de l'agroalimentaire, de la forêt, de la pêche et de l'aquaculture

Programme n° 149 | Objectifs et indicateurs de performance

Source des données : Les inspections sont réalisées par les services du ministère de la transition écologique et solidaire, du ministère des armées, du ministère de l'action et des comptes publics et du ministère de l'intérieur. Le mode de collecte est automatique. Le numérateur est enregistré dans la base Poséidon et le dénominateur dans la base SATI.

INDICATEUR

4.2 – Contrôles menés dans le cadre de la politique commune des pêches

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2020 Réalisation	2021 Réalisation	2022 Cible	2022 Réalisation	2023 Cible
Nombre d'inspections de navires de pêche en mer et au débarquement réalisées rapporté au nombre de contrôles en mer et au débarquement prévus par le plan de contrôle	%	77	79,50	100	86,7	100
Nombre d'inspections à terre réalisées rapporté au nombre de contrôles à terre prévus par le plan de contrôle	%	93	88	100	92,5	100

Commentaires techniques

Mode de Calcul : cet indicateur est un taux rendant compte du nombre d'inspections effectuées pour chaque type d'inspection (en mer et au débarquement ou bien à terre) rapporté au nombre d'inspections prévues dans le plan national de contrôle pour chaque type d'inspection. En outre, est comptabilisé le nombre d'infractions, au sens de la réglementation européenne, relevées à l'occasion des inspections.

Construction de l'indicateur : Dans le cadre de la politique commune de la pêche, le Conseil des ministres de la pêche fixe chaque année et pour chaque espèce des totaux admissibles de capture (TAC) et impose un plafond quantitatif au prélèvement sur la ressource (quotas). Les objectifs nationaux de contrôle de l'activité des navires de pêche sont ainsi révisés tous les ans en procédant à une analyse de risque fondée sur les espèces sensibles, les données disponibles par navire de l'année précédente et la disponibilité des moyens de contrôle et d'inspection.

Source des données : pour le nombre d'inspections effectuées, la source des données ici utilisée est celle du Centre national de surveillance des pêches. La base de données dans laquelle les rapports d'inspection sont enregistrés par les unités de contrôle de toutes les administrations concourant au contrôle des pêches, est SATI (système automatique de traitement des rapports d'inspection). Elle est disponible depuis septembre 2006.

INDICATEUR

4.3 – Réalisation des inspections sur les besoins identifiés dans le cadre des plans interrégionaux et régionaux de contrôle (PIRC/PRC)

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2020 Réalisation	2021 Réalisation	2022 Cible	2022 Réalisation	2023 Cible
Réalisation des inspections sur les besoins identifiés dans le cadre des plans interrégionaux et régionaux de contrôle (PIRC/PRC)	%	23	35	>60	27	>60

Commentaires techniques

Mode de Calcul : Numérateur : somme des objectifs atteints pour l'ensemble des PIRC/PRC (un objectif est atteint lorsque le taux de contrôle se situe au moins à 80 %). Dénominateur : somme des objectifs de chaque PIRC/PRC.

Construction de l'indicateur : Chaque PIRC/PRC est réalisé par la direction interrégionale de la mer (DIRM) concernée. Il fixe en moyenne une quinzaine d'objectifs par an et par façade maritime. Ainsi, au total, il y a une soixantaine d'objectifs. Un objectif est considéré comme atteint lorsque le taux de contrôle se situe au moins à 80 %.

Source des données : Le mode de collecte des données de base est manuel. La Direction des pêches maritimes et de l'aquaculture, sous-direction des ressources halieutiques, bureau du contrôle des pêches (DPMA/SDRH/BCP) et le centre national de surveillance des pêches sont responsables de la collecte de ces données.

ANALYSE DES RÉSULTATS

Le "ratio du nombre d'inspections en mer pilotées par le Centre National de Surveillance des Pêches (CNSP) au regard des inspections déclarées dans la base SATI"

Le nombre de contrôle déclaré au CNSP est désormais supérieur au nombre de contrôle mentionnés dans SATI. Ce résultat indique que les unités de contrôle réalisent désormais mieux leur rapportage de contrôle auprès du CNSP plutôt que dans SATI.

Le rôle de pilage du CNSP est désormais bien identifié auprès des unités. Il s'agit toutefois de rappeler de l'importance de réaliser un rapportage SATI en parallèle afin de suivre les inspections réalisées et suites apportées.

Concernant les contrôles menés dans le cadre de la politique commune des pêches

En 2022, 1 662 contrôles en mer ont été réalisés sur 1916 programmés (atteinte de l'objectif à 86,7 %) et 2 369 contrôles au débarquement ont été menés sur 2 562 programmés (atteinte de l'objectif à 92,5 %). Après plusieurs années marquées par les effets de la crise sanitaire, les contrôles ont pu reprendre leur cours normal. Les résultats des contrôles en mer sont actuellement affectés par la disponibilité des moyens nautiques notamment sur la façade Manche-Est Mer du Nord où la crise migratoire impacte la réalisation des autres politiques de l'État. 2022 a également été marqué par la finalisation de la réforme du dispositif de contrôle et de surveillance (DCS) visant à réorganiser la répartition des moyens nautiques sur l'ensemble des façades. La mise en œuvre de cette nouvelle organisation a pu également impacter la disponibilité des équipages et des moyens (avarie et panne) en vue du contrôle.

Enfin, pour concernant la "réalisation des inspections sur les besoins identifiés dans le cadre des plans interrégionaux et régionaux de contrôle (PIRC/PRC)",

Cet indicateur est le reflet de la nouvelle méthodologie mise en œuvre en matière de contrôle des pêches basée sur une analyse de risque. Chaque façade maritime fixe des objectifs de contrôle par segment de flotte qui correspond aux différents types de pêcheries existantes (généralement caractérisée par une zone et un engin de pêche).

Ces objectifs de contrôle sont ensuite traduits opérationnellement par le CNSP en vue d'allouer au mieux les ressources de contrôle en les orientant vers les cibles prioritaires. En vue d'améliorer ce travail de pilotage, le CNSP dispose désormais d'un outil informatique très performant (Monitorfish) lui permettant de mieux traiter les informations disponibles en vue de répondre aux besoins de contrôle.

Pour 2022, la réalisation de cet indicateur est en deçà de la réalisation de 2021. 19 objectifs ont été atteints sur les 70 objectifs fixés sur les 5 façades concernées. La Corse a désormais mis en place un plan de contrôle spécifique avec des objectifs propres (5 objectifs).

Si les outils de ciblage du CNSP se sont améliorés, il s'agit désormais de travailler en lien avec les DIRM sur la rationalisation du nombre d'objectifs définis annuellement. Ce travail a déjà débuté en 2022 à travers le regroupement de segments de flotte dans le cadre de l'analyse de risque.

Il s'agit également de renforcer, via le CNSP, le pilotage des unités de contrôle en vue d'améliorer le ciblage. Plusieurs outils de pilotage sont utilisés en ce sens par le CNSP comme par exemple des briefings spécifiques à destination des unités ou la préparation d'ordre de mission.

Compétitivité et durabilité de l'agriculture, de l'agroalimentaire, de la forêt, de la pêche et de l'aquaculture

Programme n° 149 | Présentation des crédits et des dépenses fiscales

Présentation des crédits et des dépenses fiscales

2022 / PRÉSENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CRÉDITS OUVERTS ET DES CRÉDITS CONSOMMÉS

2022 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Titre 7 Dépenses d'opérations financières	Total	Total y.c. FdC et AdP prévus en LFI
<i>Prévision LFI 2022</i> <i>Consommation 2022</i>						
21 – Adaptation des filières à l'évolution des marchés	3 770 000 633 379		218 714 467 224 386 407		222 484 467 225 019 787	222 484 467
22 – Gestion des crises et des aléas de la production agricole	1 405 197		8 810 502 932 802 118	250 000 000	8 810 502 1 184 207 315	8 810 502
23 – Appui au renouvellement et à la modernisation des exploitations agricoles	700 000		95 990 872 170 227 649		95 990 872 170 927 649	95 990 872
24 – Gestion équilibrée et durable des territoires	956 892 955 861	798 331 13 440	473 866 288 349 331 557		475 621 511 350 300 858	475 621 511
25 – Protection sociale	61 204		130 367 110 421 563 333		130 367 110 421 624 536	130 367 110
26 – Gestion durable de la forêt et développement de la filière bois	188 823 704 185 467 461	8 074 951 5 343 151	79 921 457 64 312 016	1 012 411	276 820 112 256 135 039	276 820 112
27 – Moyens de mise en oeuvre des politiques publiques et gestion des interventions	476 554 572 407 397 678		295 480 108 747 782	40 035 077 41 432 270	516 885 129 557 577 730	516 885 129
28 – Pêche et aquaculture	10 811 117 10 737 441		36 754 788 88 592 138	331 283 -230 334	47 897 188 99 099 245	47 897 188
Total des AE prévues en LFI	680 916 285	8 873 282	1 044 720 964	40 366 360	1 774 876 891	1 774 876 891
Ouvertures / annulations par FdC et AdP		+32 574 567 (hors titre 2)			+32 574 567	
Ouvertures / annulations hors FdC et AdP		+1 748 400 788 (hors titre 2)			+1 748 400 788	
Total des AE ouvertes		3 555 852 245 (hors titre 2)			3 555 852 245	
Total des AE consommées	607 358 223	5 356 591	2 359 963 000	292 214 347	3 264 892 161	

2022 / CRÉDITS DE PAIEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Titre 7 Dépenses d'opérations financières	Total	Total y.c. FdC et AdP prévus en LFI
<i>Prévision LFI 2022</i> <i>Consommation 2022</i>						
21 – Adaptation des filières à l'évolution des marchés	3 770 000 705 977		218 928 042 228 015 558		222 698 042 228 721 535	222 698 042
22 – Gestion des crises et des aléas de la production agricole	1 397 175		8 810 502 932 962 415	250 000 000	8 810 502 1 184 359 590	8 810 502
23 – Appui au renouvellement et à la modernisation des exploitations agricoles	732 160		109 920 999 109 368 553		109 920 999 110 100 713	109 920 999
24 – Gestion équilibrée et durable des territoires	956 892 1 108 301	798 331 14 400	449 931 764 417 786 519		451 686 987 418 909 220	451 686 987
25 – Protection sociale	12 974		130 367 110 421 563 334		130 367 110 421 576 308	130 367 110

**Compétitivité et durabilité de l'agriculture, de l'agroalimentaire, de la forêt,
de la pêche et de l'aquaculture**

Présentation des crédits et des dépenses fiscales | Programme n° 149

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Titre 7 Dépenses d'opérations financières	Total	Total y.c. FdC et AdP prévus en LFI
<i>Prévision LFI 2022 Consommation 2022</i>						
26 – Gestion durable de la forêt et développement de la filière bois	188 823 704 185 609 006	9 182 088 4 109 220	78 192 593 70 476 487	711 982	276 198 385 260 906 696	276 198 385
27 – Moyens de mise en oeuvre des politiques publiques et gestion des interventions	476 554 572 407 363 033		295 480 107 797 571	40 035 077 41 432 270	516 885 129 556 592 875	516 885 129
28 – Pêche et aquaculture	10 820 686 12 391 550		36 754 788 89 478 976	331 283 16 300	47 906 757 101 886 827	47 906 757
Total des CP prévus en LFI	680 925 854	9 980 419	1 033 201 278	40 366 360	1 764 473 911	1 764 473 911
Ouvertures / annulations par FdC et AdP		+32 574 567 (hors titre 2)			+32 574 567	
Ouvertures / annulations hors FdC et AdP		+1 793 369 852 (hors titre 2)			+1 793 369 852	
Total des CP ouverts		3 590 418 330 (hors titre 2)			3 590 418 330	
Total des CP consommés	609 320 176	4 123 620	2 377 449 415	292 160 552	3 283 053 764	

2021 / PRÉSENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CRÉDITS VOTÉS (LFI) ET DES CRÉDITS CONSOMMÉS

2021 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Titre 7 Dépenses d'opérations financières	Total hors FdC et AdP prévus en LFI	Total y.c. FdC et AdP
<i>Prévision LFI 2021 Consommation 2021</i>						
21 – Adaptation des filières à l'évolution des marchés	3 770 000 272 988		214 162 054 210 276 423		217 932 054	217 932 054 210 549 412
22 – Gestion des crises et des aléas de la production agricole			5 086 799 222 009 239	480 000 000	5 086 799	5 086 799 702 009 239
23 – Appui au renouvellement et à la modernisation des exploitations agricoles	700 000		110 253 373 146 484 702		110 253 373	110 253 373 147 184 702
24 – Gestion équilibrée et durable des territoires	994 349 309 471	900 000 64 080	450 796 521 431 000 644		452 690 870	452 690 870 431 374 195
25 – Protection sociale	293		207 367 110 126 258 642		207 367 110	207 367 110 126 258 935
26 – Gestion durable de la forêt et développement de la filière bois	168 082 327 194 721 379	4 804 328 2 612 027	73 760 768 64 938 333	-27 250	246 647 423	246 647 423 262 244 489
27 – Moyens de mise en oeuvre des politiques publiques et gestion des interventions	471 296 259 380 889 334		295 480 39 841 925	33 203 260 30 809 580	504 794 999	504 794 999 451 540 839
28 – Pêche et aquaculture	13 609 061 12 337 404		33 849 101 22 146 078	400 000 33 040	47 858 162	47 858 162 34 516 522
Total des AE prévues en LFI	657 751 996	5 704 328	1 095 571 206	33 603 260	1 792 630 790	1 792 630 790
Total des AE consommées	589 230 870	2 676 107	1 262 955 986	510 815 370		2 365 678 333

Compétitivité et durabilité de l'agriculture, de l'agroalimentaire, de la forêt, de la pêche et de l'aquaculture

Programme n° 149 | Présentation des crédits et des dépenses fiscales

2021 / CRÉDITS DE PAIEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action <i>Prévision LFI 2021 Consommation 2021</i>	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Titre 7 Dépenses d'opérations financières	Total hors FdC et AdP prévus en LFI	Total y.c. FdC et AdP
21 – Adaptation des filières à l'évolution des marchés	3 770 000 198 271		214 162 054 217 477 282		217 932 054	217 932 054 217 675 553
22 – Gestion des crises et des aléas de la production agricole			5 086 799 264 997 402	480 000 000	5 086 799	5 086 799 744 997 402
23 – Appui au renouvellement et à la modernisation des exploitations agricoles	700 000		133 022 512 127 052 471		133 022 512	133 022 512 127 752 471
24 – Gestion équilibrée et durable des territoires	994 349 1 211 941	900 000 64 080	444 016 521 429 660 293		445 910 870	445 910 870 430 936 314
25 – Protection sociale	357		207 367 110 126 258 642		207 367 110	207 367 110 126 258 999
26 – Gestion durable de la forêt et développement de la filière bois	168 082 327 200 266 438	5 895 426 2 693 592	75 016 210 62 300 298		248 993 963	248 993 963 265 260 328
27 – Moyens de mise en oeuvre des politiques publiques et gestion des interventions	471 296 259 380 895 694		295 480 32 972 865	33 203 260 30 809 580	504 794 999	504 794 999 444 678 139
28 – Pêche et aquaculture	13 618 630 11 266 210		33 849 101 14 242 904	400 000 27 010	47 867 731	47 867 731 25 536 124
Total des CP prévus en LFI	657 761 565	6 795 426	1 112 815 787	33 603 260	1 810 976 038	1 810 976 038
Total des CP consommés	594 538 912	2 757 672	1 274 962 157	510 836 590		2 383 095 330

PRÉSENTATION PAR TITRE ET CATÉGORIE DES CRÉDITS CONSOMMÉS

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Consommées* en 2021	Ouvertes en 2022	Consommées* en 2022	Consommés* en 2021	Ouverts en 2022	Consommés* en 2022
Titre 3 – Dépenses de fonctionnement	589 230 870	680 916 285	607 358 223	594 538 912	680 925 854	609 320 176
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	137 663 091	216 016 775	159 737 231	137 117 201	216 026 344	160 985 113
Subventions pour charges de service public	451 567 778	464 899 510	447 620 992	457 421 710	464 899 510	448 335 063
Titre 5 – Dépenses d'investissement	2 676 107	8 873 282	5 356 591	2 757 672	9 980 419	4 123 620
Dépenses pour immobilisations corporelles de l'État	2 667 033	8 873 282	5 196 951	2 499 360	9 980 419	4 006 298
Dépenses pour immobilisations incorporelles de l'État	9 075	0	159 639	258 312	0	117 322
Titre 6 – Dépenses d'intervention	1 262 955 986	1 044 720 964	2 359 963 000	1 274 962 157	1 033 201 278	2 377 449 415
Transferts aux ménages	15 866 000	12 338 434	12 360 505	15 866 000	12 338 434	12 360 505
Transferts aux entreprises	1 187 258 083	821 877 607	2 279 526 036	1 198 339 456	809 499 719	2 303 651 025
Transferts aux collectivités territoriales	7 059 523	44 134 970	7 064 607	5 668 596	44 962 154	7 511 938
Transferts aux autres collectivités	52 772 380	166 369 953	61 011 852	55 088 104	166 400 971	53 925 947
Titre 7 – Dépenses d'opérations financières	510 815 370	40 366 360	292 214 347	510 836 590	40 366 360	292 160 552
Prêts et avances	480 000 000	0	250 000 000	480 000 000	0	250 000 000
Dotations en fonds propres	30 815 370	40 366 360	42 214 347	30 836 590	40 366 360	42 160 552
Total hors FdC et AdP		1 774 876 891			1 764 473 911	
Ouvertures et annulations* hors titre 2		+1 780 975 354			+1 825 944 419	

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Consommées* en 2021	Ouvertes en 2022	Consommées* en 2022	Consommés* en 2021	Ouverts en 2022	Consommés* en 2022
Total*	2 365 678 333	3 555 852 245	3 264 892 161	2 383 095 330	3 590 418 330	3 283 053 764

* y.c. FdC et AdP

FONDS DE CONCOURS ET ATTRIBUTIONS DE PRODUITS

Nature de dépenses	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Ouvertes en 2021	Prévues en LFI pour 2022	Ouvertes en 2022	Ouverts en 2021	Prévus en LFI pour 2022	Ouverts en 2022
Dépenses de personnel						
Autres natures de dépenses	5 205 551		32 574 567	5 205 551		32 574 567
Total	5 205 551		32 574 567	5 205 551		32 574 567

RÉCAPITULATION DES MOUVEMENTS DE CRÉDITS

ARRÊTÉS DE RATTACHEMENT DE FDC

Mois de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
04/2022		1 363 216		1 363 216				
05/2022		573 060		573 060				
07/2022		31 215 089		31 215 089				
08/2022		509 364		509 364				
10/2022		499 545		499 545				
11/2022		996 232		996 232				
Total		35 156 507		35 156 507				

ARRÊTÉS DE REPORT D'AENE

Date de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
28/01/2022		1						
Total		1						

Compétitivité et durabilité de l'agriculture, de l'agroalimentaire, de la forêt, de la pêche et de l'aquaculture

Programme n° 149 | Présentation des crédits et des dépenses fiscales

ARRÊTÉS DE REPORT DE FDC

Date de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
28/01/2022		5 669 943		5 669 943				
Total		5 669 943		5 669 943				

ARRÊTÉS DE REPORT GÉNÉRAL HORS FDC HORS AENE

Date de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
18/02/2022		363 202 051		371 407 912				
Total		363 202 051		371 407 912				

DÉCRETS D'ANNULATION DE FDC OU DE ADP

Date de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
14/12/2022						2 581 940		2 581 940
Total						2 581 940		2 581 940

DÉCRETS D'AVANCE

Date de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
07/04/2022		580 000 000		580 000 000				
Total		580 000 000		580 000 000				

DÉCRETS DE TRANSFERT

Date de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
23/03/2022		20 316 537		13 067 500				
27/06/2022		87 078 837		87 728 837				
02/12/2022		5 681 239		5 681 239				
Total		113 076 613		106 477 576				

■ DÉCRETS DE VIREMENT

Date de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
27/06/2022						4 858 000		4 858 000
05/12/2022		499 111		499 111				
Total		499 111		499 111		4 858 000		4 858 000

■ LOIS DE FINANCES RECTIFICATIVES

Date de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
16/08/2022		290 000 000		290 000 000				
01/12/2022		400 811 069		444 173 310				
Total		690 811 069		734 173 310				

■ TOTAL DES OUVERTURES ET ANNULATIONS (Y.C. FDC ET ADP)

	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
Total général		1 788 415 294		1 833 384 359		7 439 940		7 439 940

Compétitivité et durabilité de l'agriculture, de l'agroalimentaire, de la forêt, de la pêche et de l'aquaculture

Programme n° 149 | Présentation des crédits et des dépenses fiscales

ÉVALUATION DES DÉPENSES FISCALES

Avertissement

Le niveau de fiabilité des chiffrages de dépenses fiscales dépend de la disponibilité des données nécessaires à la reconstitution de l'impôt qui serait dû en l'absence des dépenses fiscales considérées. Par ailleurs, les chiffrages des dépenses fiscales ne peuvent intégrer ni les modifications des comportements fiscaux des contribuables qu'elles induisent, ni les interactions entre dépenses fiscales.

Le chiffrage initial pour 2022 a été réalisé sur la base des seules mesures votées avant le dépôt du projet de loi de finances pour 2022. Dès lors, le chiffrage actualisé peut différer de celui-ci, notamment lorsqu'il tient compte d'aménagements intervenus depuis le dépôt du projet de loi de finances pour 2022.

Les dépenses fiscales ont été associées à ce programme conformément aux finalités poursuivies par ce dernier.

« ε » : coût inférieur à 0,5 million d'euros ; « - » : dépense fiscale supprimée ou non encore créée ; « nc » : non chiffrable.

Le « Coût total des dépenses fiscales » constitue une somme de dépenses fiscales dont les niveaux de fiabilité peuvent ne pas être identiques (cf. caractéristique « Fiabilité » indiquée pour chaque dépense fiscale). Il ne prend pas en compte les dispositifs inférieurs à 0,5 million d'euros (« ε »). La portée du total s'avère toutefois limitée en raison des interactions éventuelles entre dépenses fiscales. Il n'est donc indiqué qu'à titre d'ordre de grandeur et ne saurait être considéré comme une véritable sommation des dépenses fiscales du programme.

DÉPENSES FISCALES PRINCIPALES SUR IMPÔTS D'ÉTAT (28)

(en millions d'euros)				
Dépenses fiscales sur impôts d'État contribuant au programme de manière principale		Chiffrage définitif 2021	Chiffrage initial 2022	Chiffrage actualisé 2022
800229	Tarif réduit (remboursement) pour le gazole, le fioul lourd et les gaz de pétrole liquéfiés utilisés pour les travaux agricoles et forestiers Taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques <i>Bénéficiaires 2020 : 137476 Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales - Fiabilité : Bonne - Création : 2004 - Dernière modification : 2021 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - : Loi n° 2013-1278 du 29 décembre 2013 de finances pour 2014-art.32-II-A, C (abrogé) - CIBS L. 312-60 et L. 312-61</i>	1 351	1 420	1 351
730232	Taux de 10 % applicable aux livraisons de bois de chauffage et produits de bois assimilés Assiette et taux <i>Bénéficiaires 2020 : (nombre non déterminé) Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Bonne - Création : 2019 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 278 bis-3° bis</i>	157	143	173
170106	Déduction de précaution Bénéfices agricoles <i>Bénéficiaires 2020 : 28403 Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Bonne - Création : 2018 - Dernière modification : 2020 - Dernière incidence budgétaire : 2023 - Fin du fait générateur : 2022 - code général des impôts : 73</i>	111	115	119
300101	Exonération sous certaines conditions : - des coopératives agricoles et de leurs unions ; - des coopératives artisanales et de leurs unions ; - des coopératives d'entreprises de transport ; - des coopératives artisanales de transport fluvial ; - des coopératives maritimes et de leurs unions Exonérations <i>Bénéficiaires 2020 : 1012 Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Bonne - Création : 1948 - Dernière modification : 1983 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 207-1-2°, 3° et 3° bis</i>	125	115	115
210316	Crédit d'impôt en faveur des entreprises agricoles utilisant le mode de production biologique Dispositions communes à l'impôt sur le revenu (bénéfices industriels et commerciaux, bénéfices agricoles et bénéfices non commerciaux) et à l'impôt sur les sociétés <i>Bénéficiaires 2020 : 22529 Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Très bonne - Création : 2006 - Dernière modification : 2020 - Dernière incidence budgétaire : 2026 - Fin du fait générateur : 2025 - code général des impôts : 244 quater L, 199 ter K, 220 M, 223 O-1-n</i>	75	69	89
520109	Exonération partielle de droits de mutation des bois et forêts, des sommes déposées sur un compte d'investissement forestier et d'assurance (CIFA), des parts d'intérêts détenues dans un groupement	50	50	50

Compétitivité et durabilité de l'agriculture, de l'agroalimentaire, de la forêt, de la pêche et de l'aquaculture

Présentation des crédits et des dépenses fiscales | Programme n° 149

(en millions d'euros)

Dépenses fiscales sur impôts d'État contribuant au programme de manière principale		Chiffrage définitif 2021	Chiffrage initial 2022	Chiffrage actualisé 2022
	<p>forestier, des biens ruraux loués par bail à long terme, des parts de GFA et de la fraction des parts de groupements forestiers ruraux représentative de biens de nature forestière et celle représentative de biens de nature agricole</p> <p>Mutations à titre gratuit</p> <p><i>Bénéficiaires 2020 : (nombre non déterminé) Ménages - Méthode de chiffrage : Simulation - Fiabilité : Ordre de grandeur - Création : 1959 - Dernière modification : 2018 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 793-1-3° et 4°, 793-2-2° et 3°, 793-3, 793 bis et 848 bis</i></p>			
210329	<p>Crédit d'impôt en faveur des entreprises agricoles qui n'utilisent pas de produits phytopharmaceutiques contenant la substance active du glyphosate au cours des années 2021 et 2022</p> <p>Dispositions communes à l'impôt sur le revenu (bénéfices industriels et commerciaux, bénéfices agricoles et bénéfices non commerciaux) et à l'impôt sur les sociétés</p> <p><i>Bénéficiaires 2020 : (nombre non déterminé) Entreprises - Création : 2020 - Dernière incidence budgétaire : 2023 - Fin du fait générateur : 2022 - : Loi n° 2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021-art.140</i></p>	45	45	45
170201	<p>Abattement sur les bénéfices réalisés par les jeunes agriculteurs</p> <p>Bénéfices agricoles</p> <p><i>Bénéficiaires 2020 : 14012 Entreprises - Méthode de chiffrage : Simulation - Fiabilité : Très bonne - Création : 1992 - Dernière modification : 2006 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 73 B</i></p>	49	55	44
440102	<p>Exonération partielle des bois et forêts, des parts de groupement forestier, des biens ruraux loués par bail à long terme et des parts de GFA</p> <p>Impôt sur la fortune immobilière</p> <p><i>Bénéficiaires 2020 : 22905 Ménages - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Très bonne - Création : 2017 - Dernière modification : 2017 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 976</i></p>	38	36	41
210330	<p>Crédit d'impôt en faveur des entreprises agricoles disposant d'une certification d'exploitation à haute valeur environnementale en cours de validité au 31 décembre 2021 ou délivrée au cours de l'année 2022</p> <p>Dispositions communes à l'impôt sur le revenu (bénéfices industriels et commerciaux, bénéfices agricoles et bénéfices non commerciaux) et à l'impôt sur les sociétés</p> <p><i>Bénéficiaires 2020 : (nombre non déterminé) Entreprises - Création : 2020 - Dernière incidence budgétaire : 2023 - Fin du fait générateur : 2022 - : Loi n° 2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021-art.151</i></p>	30	30	30
730212	<p>Taux de 10% applicable aux éléments constitutifs des aliments pour animaux producteurs de denrées alimentaires destinés à la consommation humaine, aux engrais, aux amendements calcaires et produits phytopharmaceutiques utilisables en agriculture biologique et aux matières fertilisantes ou supports de culture d'origine organique agricole</p> <p>Assiette et taux</p> <p><i>Bénéficiaires 2020 : (nombre non déterminé) Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales - Fiabilité : Ordre de grandeur - Création : 1966 - Dernière modification : 2013 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 278 bis-4° et 5°</i></p>	27	28	29
110240	<p>Crédit d'impôt au titre des dépenses engagées par les exploitants agricoles pour assurer leur remplacement</p> <p>Calcul de l'impôt</p> <p><i>Bénéficiaires 2020 : 31647 Ménages - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Très bonne - Création : 2006 - Dernière modification : 2018 - Dernière incidence budgétaire : 2025 - Fin du fait générateur : 2024 - code général des impôts : 200 undecies</i></p>	19	20	20
730302	<p>Taux de 2,10 % applicable aux ventes d'animaux de boucherie et de charcuterie à des personnes non assujetties à la TVA</p> <p>Assiette et taux</p> <p><i>Bénéficiaires 2020 : 1700 Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Bonne - Création : 1970 - Dernière modification : 2000 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 281 sexies</i></p>	12	11	13
200217	<p>Amortissement exceptionnel des bâtiments d'élevage et des matériels et installations destinés au stockage des effluents d'élevage égal à 40% du prix de revient des biens réparti linéairement sur cinq ans</p> <p>Dispositions communes à l'impôt sur le revenu (bénéfices industriels et commerciaux et bénéfices agricoles) et à l'impôt sur les sociétés</p> <p><i>Bénéficiaires 2020 : (nombre non déterminé) Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales - Fiabilité : Ordre de grandeur - Création : 2015 - Dernière modification : 2015 - Dernière incidence budgétaire : 2023 - Fin du fait générateur : 2017 - code général des impôts : 39 quinquies FB</i></p>	10	8	8

Compétitivité et durabilité de l'agriculture, de l'agroalimentaire, de la forêt, de la pêche et de l'aquaculture

Programme n° 149 | Présentation des crédits et des dépenses fiscales

(en millions d'euros)

Dépenses fiscales sur impôts d'État contribuant au programme de manière principale		Chiffrage définitif 2021	Chiffrage initial 2022	Chiffrage actualisé 2022
320122	Déduction pour les groupements d'employeurs des sommes inscrites à un compte d'affectation spéciale et destinées à couvrir leur responsabilité solidaire pour le paiement des dettes salariales Modalités particulières d'imposition <i>Bénéficiaires 2020 : (nombre non déterminé) Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales - Fiabilité : Ordre de grandeur - Création : 2005 - Dernière modification : 2015 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 214-1-8°</i>	8	8	8
830204	Tarif réduit (remboursement) pour le gaz naturel et le méthane utilisés pour les travaux agricoles et forestiers Taxe intérieure de consommation sur le gaz naturel <i>Bénéficiaires 2020 : 596 Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Très bonne - Création : 2013 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - : Loi n° 2013-1278 du 29 décembre 2013 de finances pour 2014-art.32-II-A, C-3° (abrogé) - CIBS L. 312-60 et L. 312-61</i>	8	4	8
110262	Crédit d'impôt sur le revenu pour travaux forestiers et rémunérations versées pour la réalisation de contrats de gestion de bois et forêts jusqu'au 31 décembre 2022 Calcul de l'impôt <i>Bénéficiaires 2020 : 10698 Ménages - Méthode de chiffrage : Simulation - Fiabilité : Très bonne - Création : 2013 - Dernière modification : 2020 - Dernière incidence budgétaire : 2023 - Fin du fait générateur : 2022 - code général des impôts : 200 quinquies</i>	6	7	7
110226	Réduction d'impôt sur le revenu pour investissements et cotisations d'assurance de bois et forêts jusqu'au 31 décembre 2022 Calcul de l'impôt <i>Bénéficiaires 2020 : 9510 Entreprises et ménages - Méthode de chiffrage : Simulation - Fiabilité : Très bonne - Création : 2001 - Dernière modification : 2020 - Dernière incidence budgétaire : 2023 - Fin du fait générateur : 2022 - code général des impôts : 199 decies H</i>	4	4	4
530208	Exonération des cessions réalisées par les SAFER Mutations à titre onéreux - Taxe de publicité foncière <i>Bénéficiaires 2020 : 15400 Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales - Fiabilité : Bonne - Création : 1998 - Dernière modification : 1999 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 1028 ter</i>	2	2	2
120101	Exonération du salaire différé de l'héritier d'un exploitant agricole ayant cessé de participer directement et gratuitement à l'exploitation avant le 1er juillet 2014 Traitements, salaires, pensions et rentes viagères <i>Bénéficiaires 2020 : (nombre non déterminé) Ménages - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales - Fiabilité : Ordre de grandeur - Création : 1939 - Dernière modification : 2013 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 81-3°</i>	1	1	1
830203	Tarif réduit pour le gaz naturel consommé pour déshydrater les légumes et plantes aromatiques, autres que les pommes de terres, les champignons et les truffes, par les entreprises pour lesquelles cette consommation est supérieure à 800 wattheures par euro de valeur ajoutée Taxe intérieure de consommation sur le gaz naturel <i>Bénéficiaires 2020 : (nombre non déterminé) Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales - Fiabilité : Très bonne - Création : 2020 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code des douanes : 266 quinquies-8-c (abrogé) - CIBS L. 312-60 et L. 312-62</i>	1	1	1
310204	Amortissement exceptionnel égal à 50 % du montant des sommes versées pour la souscription de parts de sociétés d'épargne forestière Provisions et amortissements <i>Bénéficiaires 2020 : (nombre non déterminé) Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Ordre de grandeur - Création : 2001 - Dernière modification : 2018 - Dernière incidence budgétaire : 2020 - Fin du fait générateur : 2019 - code général des impôts : 217 terdecies</i>	-	-	-
170306	Rattachement du revenu exceptionnel d'un exploitant agricole soumis à un régime réel d'imposition par fractions égales, aux résultats de l'exercice de sa réalisation et des six exercices suivants Bénéfices agricoles <i>Bénéficiaires 2020 : 180 Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Bonne - Création : 2005 - Dernière modification : 2006 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 75-0 A</i>	16	nc	nc
170307	Report d'imposition de l'indemnité destinée à couvrir les dommages causés aux récoltes par des	nc	nc	nc

Compétitivité et durabilité de l'agriculture, de l'agroalimentaire, de la forêt, de la pêche et de l'aquaculture

Présentation des crédits et des dépenses fiscales | Programme n° 149

(en millions d'euros)

Dépenses fiscales sur impôts d'État contribuant au programme de manière principale		Chiffrage définitif 2021	Chiffrage initial 2022	Chiffrage actualisé 2022
évènements climatiques à l'exercice de constatation de cette perte				
Bénéfices agricoles <i>Bénéficiaires 2020 : (nombre non déterminé) Entreprises - Création : 2012 - Dernière modification : 2012 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 72 B</i>				
500101	Exonération de droits d'enregistrement et de timbre des sociétés coopératives agricoles de céréales, d'insémination artificielle et d'utilisation de matériel agricole Dispositions communes aux droits d'enregistrement et de timbre <i>Bénéficiaires 2020 : (nombre non déterminé) Entreprises - Création : 1936 - Dernière modification : 1982 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 1030, 1031</i>	nc	nc	nc
110239	Réduction d'impôt sur le revenu à raison des intérêts perçus au titre du différé de paiement accordé à des exploitants agricoles Calcul de l'impôt <i>Bénéficiaires 2020 : 10 Ménages - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Très bonne - Création : 2006 - Dernière modification : 2006 - Dernière incidence budgétaire : 2023 - Fin du fait générateur : 2010 - code général des impôts : 199 viciés A</i>	€	€	€
110241	Réduction d'impôt au titre des cotisations versées aux associations syndicales autorisées ayant pour objet la réalisation de travaux de prévention en vue de la défense des forêts contre les incendies sur des terrains inclus dans les bois classés Calcul de l'impôt <i>Bénéficiaires 2020 : 5712 Ménages - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Très bonne - Création : 2006 - Dernière modification : 2006 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 200 decies A</i>	€	€	€
140127	Exonération des intérêts des sommes inscrites sur un compte épargne d'assurance pour la forêt (CEAF) ouverts jusqu'au 31 décembre 2013 Revenus de capitaux mobiliers <i>Bénéficiaires 2020 : (nombre non déterminé) Ménages - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales - Fiabilité : Très bonne - Création : 2010 - Dernière modification : 2013 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 157-23°</i>	0	0	0
Total		2 145	2 172	2 158

DÉPENSES FISCALES PRINCIPALES SUR IMPÔTS LOCAUX PRISES EN CHARGE PAR L'ÉTAT (6)

(en millions d'euros)

Dépenses fiscales sur impôts locaux contribuant au programme de manière principale		Chiffrage définitif 2021	Chiffrage initial 2022	Chiffrage actualisé 2022
060102	Exonération de la part communale et intercommunale en faveur des terres agricoles à concurrence de 20 % Taxe foncière sur les propriétés non bâties <i>Bénéficiaires 2020 : (nombre non déterminé) Entreprises et ménages - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Très bonne - Création : 2005 - Dernière modification : 2005 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 1394 B bis</i>	106	106	105
060203	Dégrèvement d'office jeunes agriculteurs Taxe foncière sur les propriétés non bâties <i>Bénéficiaires 2020 : 51669 Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Très bonne - Création : 1991 - Dernière modification : 2001 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 1647-00 bis</i>	7	10	7
060104	Exonération totale en faveur des terres agricoles situées en Corse Taxe foncière sur les propriétés non bâties <i>Bénéficiaires 2020 : (nombre non déterminé) Parcelles - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Très bonne - Création : 1994 - Dernière modification : 1994 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée -</i>	2	2	2

Compétitivité et durabilité de l'agriculture, de l'agroalimentaire, de la forêt, de la pêche et de l'aquaculture

Programme n° 149 | Présentation des crédits et des dépenses fiscales

(en millions d'euros)

Dépenses fiscales sur impôts locaux contribuant au programme de manière principale		Chiffrage définitif 2021	Chiffrage initial 2022	Chiffrage actualisé 2022
<i>code général des impôts : 1394 B</i>				
060103	Exonération en faveur des terrains plantés en bois Taxe foncière sur les propriétés non bâties <i>Bénéficiaires 2020 : 572000 Parcelles - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Très bonne - Création : 1941 - Dernière modification : 2001 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 1395</i>	1	1	1
060201	Pertes de récoltes ou de bétail Taxe foncière sur les propriétés non bâties <i>Bénéficiaires 2020 : 1194000 Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Très bonne - Création : 1807 - Dernière modification : 2000 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 1398</i>	130	nc	nc
060202	Association foncière pastorale Taxe foncière sur les propriétés non bâties <i>Bénéficiaires 2020 : 2157 Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Très bonne - Création : 1995 - Dernière modification : 2020 - Dernière incidence budgétaire : 2023 - Fin du fait générateur : 2023 - code général des impôts : 1398 A</i>	€	€	€
Total		246	119	115

DÉPENSES FISCALES SUBSIDIAIRES SUR IMPÔTS LOCAUX PRISES EN CHARGE PAR L'ÉTAT (6)

(en millions d'euros)

Dépenses fiscales sur impôts locaux contribuant au programme de manière subsidiaire		Chiffrage définitif 2021	Chiffrage initial 2022	Chiffrage actualisé 2022
060102	Exonération de la part communale et intercommunale en faveur des terres agricoles à concurrence de 20 % Taxe foncière sur les propriétés non bâties <i>Bénéficiaires 2020 : (nombre non déterminé) Entreprises et ménages - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Très bonne - Création : 2005 - Dernière modification : 2005 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 1394 B bis</i>	106	106	105
060203	Dégrèvement d'office jeunes agriculteurs Taxe foncière sur les propriétés non bâties <i>Bénéficiaires 2020 : 51669 Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Très bonne - Création : 1991 - Dernière modification : 2001 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 1647-00 bis</i>	7	10	7
060104	Exonération totale en faveur des terres agricoles situées en Corse Taxe foncière sur les propriétés non bâties <i>Bénéficiaires 2020 : (nombre non déterminé) Parcelles - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Très bonne - Création : 1994 - Dernière modification : 1994 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 1394 B</i>	2	2	2
060103	Exonération en faveur des terrains plantés en bois Taxe foncière sur les propriétés non bâties <i>Bénéficiaires 2020 : 572000 Parcelles - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Très bonne - Création : 1941 - Dernière modification : 2001 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 1395</i>	1	1	1
060201	Pertes de récoltes ou de bétail Taxe foncière sur les propriétés non bâties <i>Bénéficiaires 2020 : 1194000 Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Très bonne - Création : 1807 - Dernière modification : 2000 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 1398</i>	130	nc	nc

**Compétitivité et durabilité de l'agriculture, de l'agroalimentaire, de la forêt,
de la pêche et de l'aquaculture**

Présentation des crédits et des dépenses fiscales | Programme n° 149

(en millions d'euros)

Dépenses fiscales sur impôts locaux contribuant au programme de manière subsidiaire		Chiffrage définitif 2021	Chiffrage initial 2022	Chiffrage actualisé 2022
060202	Association foncière pastorale Taxe foncière sur les propriétés non bâties <i>Bénéficiaires 2020 : 2157 Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Très bonne - Création : 1995 - Dernière modification : 2020 - Dernière incidence budgétaire : 2023 - Fin du fait générateur : 2023 - code général des impôts : 1398 A</i>	€	€	€
Total		246	119	115

Compétitivité et durabilité de l'agriculture, de l'agroalimentaire, de la forêt, de la pêche et de l'aquaculture

Programme n° 149 | Justification au premier euro

Justification au premier euro

Éléments transversaux au programme

ÉLÉMENTS DE SYNTHÈSE DU PROGRAMME

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action <i>Prévision LFI Consommation</i>	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2 * Dépenses de personnel	Autres titres *	Total y.c. FdC et AdP	Titre 2 * Dépenses de personnel	Autres titres *	Total y.c. FdC et AdP
21 – Adaptation des filières à l'évolution des marchés		222 484 467 225 019 787	222 484 467 225 019 787		222 698 042 228 721 535	222 698 042 228 721 535
22 – Gestion des crises et des aléas de la production agricole		8 810 502 1 184 207 315	8 810 502 1 184 207 315		8 810 502 1 184 359 590	8 810 502 1 184 359 590
23 – Appui au renouvellement et à la modernisation des exploitations agricoles		95 990 872 170 927 649	95 990 872 170 927 649		109 920 999 110 100 713	109 920 999 110 100 713
24 – Gestion équilibrée et durable des territoires		475 621 511 350 300 858	475 621 511 350 300 858		451 686 987 418 909 220	451 686 987 418 909 220
25 – Protection sociale		130 367 110 421 624 536	130 367 110 421 624 536		130 367 110 421 576 308	130 367 110 421 576 308
26 – Gestion durable de la forêt et développement de la filière bois		276 820 112 256 135 039	276 820 112 256 135 039		276 198 385 260 906 696	276 198 385 260 906 696
27 – Moyens de mise en oeuvre des politiques publiques et gestion des interventions		516 885 129 557 577 730	516 885 129 557 577 730		516 885 129 556 592 875	516 885 129 556 592 875
28 – Pêche et aquaculture		47 897 188 99 099 245	47 897 188 99 099 245		47 906 757 101 886 827	47 906 757 101 886 827
Total des crédits prévus en LFI *	0	1 774 876 891	1 774 876 891	0	1 764 473 911	1 764 473 911
Ouvertures / annulations y.c. FdC et AdP		+1 780 975 354	+1 780 975 354		+1 825 944 419	+1 825 944 419
Total des crédits ouverts	0	3 555 852 245	3 555 852 245	0	3 590 418 330	3 590 418 330
Total des crédits consommés	0	3 264 892 161	3 264 892 161	0	3 283 053 764	3 283 053 764
Crédits ouverts - crédits consommés		+290 960 085	+290 960 085		+307 364 566	+307 364 566

* hors FdC et AdP pour les montants de la LFI

PASSAGE DU PLF À LA LFI

	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
PLF	0	1 775 025 947	1 775 025 947	0	1 764 622 967	1 764 622 967
Amendements	0	-149 056	-149 056	0	-149 056	-149 056
LFI	0	1 774 876 891	1 774 876 891	0	1 764 473 911	1 764 473 911

Amendement n° 902 de la mission « Agriculture, alimentation, forêt et affaires rurales » : minoration de 149 056 € en AE=CP des crédits du programme 149 dans le cadre de la mise en œuvre du plan sur les achats de l'État.

JUSTIFICATION DES MOUVEMENTS RÉGLEMENTAIRES ET DES LOIS DE FINANCES RECTIFICATIVES

Les différentes crises économiques, climatiques et sanitaires et les dispositifs de soutien mis en œuvre pour y répondre en 2022 ont nécessité plusieurs ouvertures de crédits :

- 580 M€ en AE=CP par le décret n° 2022-512 du 7 avril 2022 portant ouverture et annulation de crédits à titre d'avance ;
- 290 M€ en AE=CP par la loi n° 2022-1157 du 16 août 2022 de finances rectificative pour 2022 ;
- 400,8 M€ en AE et 444,2 M€ en CP ouverts par la loi n° 2022-1499 du 1^{er} décembre 2022 de finances rectificatives pour 2022.

Par ailleurs le programme 149 a bénéficié d'ouverture de crédits à hauteur de 108 717 724 € en AE et 102 118 687 € en CP au titre des campagnes de transferts et de virements. Le solde est détaillé comme suit :

Transferts de crédits : +113 076 613 € en AE et +106 477 576 € en CP

- Décret n° 2022-415 du 23 mars 2022 portant transfert de crédits : 20 316 537 € en AE et 13 067 500 € en CP
- Décret n° 2022-934 du 27 juin 2022 portant transfert de crédits : 87 078 837 € en AE et 87 728 837 € en CP
- Décret n° 2022-1512 du 2 décembre 2022 portant transfert de crédits : 5 681 239 € en AE = CP

Virements de crédits :-4 358 889 € en AE=CP

- Décret n° 2022-935 du 27 juin 2022 portant virement de crédits : -4 858 000 € en AE=CP
- Décret n° 2022-1517 du 5 décembre 2022 portant virement de crédits : 499 111 € en AE=CP

Les reports de crédits sur 2022 sont les suivants :

- Arrêté du 28 janvier 2022 portant report de crédits de 5 669 943 € en AE et en CP au titre des fonds de concours ;
- Arrêté du 28 janvier 2022 portant report de crédits de 0,52 € en AE au titre des AENE ;
- Arrêté du 18 février 2022 portant report de crédits de 363 202 051 € en AE et de 371 407 912 € en CP au titre des reports généraux.

RÉSERVE DE PRÉCAUTION ET FONGIBILITÉ

	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
Mise en réserve initiale	0	58 407 306	58 407 306	0	58 309 895	58 309 895
Surgels	0	0	0	0	0	0
Dégels	0	0	0	0	0	0
Réserve disponible avant mise en place du schéma de fin de gestion (LFR de fin d'année)	0	58 407 306	58 407 306	0	58 309 895	58 309 895

La mise en réserve initiale du programme 149 s'établissait à 58 407 306 € en AE et 58 309 895 € en CP. Elle a fait l'objet d'un dégel intégral dans le cadre de la mise en œuvre du schéma de fin de gestion.

Indépendamment de la réserve de précaution, un surgel de 21 M€ en AE a été appliqué sur les mesures agroenvironnementales et les aides à la conversion à l'agriculture biologique conformément aux dispositions de la lettre plafond du 29 juillet 2021. Ces crédits ont été dégelés dans le cadre du schéma de fin de gestion.

**Compétitivité et durabilité de l'agriculture, de l'agroalimentaire, de la forêt,
de la pêche et de l'aquaculture**

Programme n° 149 | Justification au premier euro

Dépenses pluriannuelles

Compétitivité et durabilité de l'agriculture, de l'agroalimentaire, de la forêt, de la pêche et de l'aquaculture

Programme n° 149 | Justification au premier euro

SUIVI DES CRÉDITS DE PAIEMENT ASSOCIÉS À LA CONSOMMATION DES AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT (HORS TITRE 2)

AE 2022	CP 2022
AE ouvertes en 2022 * (E1) 3 555 852 245	CP ouverts en 2022 * (P1) 3 590 418 330
AE engagées en 2022 (E2) 3 264 892 161	CP consommés en 2022 (P2) 3 283 053 764
AE affectées non engagées au 31/12/2022 (E3) 158 486	dont CP consommés en 2022 sur engagements antérieurs à 2022 (P3 = P2 - P4) 505 974 169
AE non affectées non engagées au 31/12/2022 (E4 = E1 - E2 - E3) 290 801 599	dont CP consommés en 2022 sur engagements 2022 (P4) 2 777 079 595

RESTES À PAYER

Engagements ≤ 2021 non couverts par des paiements au 31/12/2021 brut (R1) 1 072 653 983				
Travaux de fin de gestion postérieurs au RAP 2021 (R2) 32 304				
Engagements ≤ 2021 non couverts par des paiements au 31/12/2021 net (R3 = R1 + R2) 1 072 686 286	–	CP consommés en 2022 sur engagements antérieurs à 2022 (P3 = P2 - P4) 505 974 169	=	Engagements ≤ 2021 non couverts par des paiements au 31/12/2022 (R4 = R3 - P3) 566 712 118
AE engagées en 2022 (E2) 3 264 892 161	–	CP consommés en 2022 sur engagements 2022 (P4) 2 777 079 595	=	Engagements 2022 non couverts par des paiements au 31/12/2022 (R5 = E2 - P4) 487 812 566
				Engagements non couverts par des paiements au 31/12/2022 (R6 = R4 + R5) 1 054 524 683
				Estimation des CP 2023 sur engagements non couverts au 31/12/2022 (P5) 359 443 869
				Estimation du montant maximal des CP nécessaires après 2023 pour couvrir les engagements non couverts au 31/12/2022 (P6 = R6 - P5) 695 080 814

NB : les montants ci-dessus correspondent uniquement aux crédits hors titre 2

* LFI 2022 + reports 2021 + mouvements réglementaires + FdC + AdP + fongibilité asymétrique + LFR

**Compétitivité et durabilité de l'agriculture, de l'agroalimentaire, de la forêt,
de la pêche et de l'aquaculture**

Justification au premier euro | Programme n° 149

Compétitivité et durabilité de l'agriculture, de l'agroalimentaire, de la forêt, de la pêche et de l'aquaculture

Programme n° 149 | Justification au premier euro

Justification par action

ACTION

21 – Adaptation des filières à l'évolution des marchés

Action / Sous-action	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
<i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP</i>						
<i>Réalisation</i>						
21 – Adaptation des filières à l'évolution des marchés		222 484 467	222 484 467		222 698 042	222 698 042
		225 019 787	225 019 787		228 721 535	228 721 535

Les montants programmés en LFI 2022, 222 484 467 € en AE et 222 698 042 € en CP, font état d'une surconsommation de 2 535 320 € en AE et 6 023 493 € en CP.

Des retraits d'engagements juridiques d'années antérieures (REJB) sont à noter sur cette action à hauteur de 628 905 €.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 3 : Dépenses de fonctionnement	3 770 000	633 379	3 770 000	705 977
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	70 000	633 379	70 000	705 977
Subventions pour charges de service public	3 700 000		3 700 000	
Titre 6 : Dépenses d'intervention	218 714 467	224 386 407	218 928 042	228 015 558
Transferts aux entreprises	216 369 467	207 407 709	216 583 042	215 609 444
Transferts aux collectivités territoriales		399 726		377 233
Transferts aux autres collectivités	2 345 000	16 578 972	2 345 000	12 028 882
Total	222 484 467	225 019 787	222 698 042	228 721 535

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT COURANT AE = 633 379 € CP = 705 977 €

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT AUTRE QUE PERSONNEL AE = 633 379 € CP = 705 977 €

Emploi et innovation dans les entreprises agro-alimentaires : AE = 82 627 € CP = 88 795 €

Ce montant correspond au financement du pack d'abonnement annuel DIANE pour les agents de la DGPE.

Actions internationales : AE = 538 332 € CP = 574 656 €

Ces crédits financent l'organisation de manifestations à caractère international et les prestations nécessaires à l'accueil de délégations étrangères

Intervention en faveur des filières agro-alimentaires : AE = 106 € CP = 30 210 €

Il s'agit d'une erreur d'imputation.

Autres soutiens aux filières : AE = 12 315 € CP = 12 315 €

Il s'agit d'une erreur d'imputation.

DÉPENSES D'INTERVENTION : AE = 224 386 407 € CP = 228 015 558 €

TRANSFERTS AUX ENTREPRISES AE = 207 407 709 € CP = 215 609 444 €

Emploi et innovation dans les entreprises agro-alimentaires : AE = 2 239 952 € CP = 2 948 988 €

Cette sous-action comprend le financement du dispositif national d'aide à l'investissement pour les entreprises agroalimentaires avec comme objectif de renforcer la compétitivité des petites et moyennes entreprises (PME) du secteur agroalimentaire en les aidant à réaliser des investissements immatériels visant à optimiser leurs performances industrielles. Le DiNAII accompagne les PME agroalimentaires dans leur stratégie pour agir sur les facteurs clés de leur compétitivité hors-coût, facilitant leur adaptation aux évolutions du marché, en finançant des actions collectives.

Le partenariat BPI France est également financé sur cette sous-action à hauteur de 0,5 M€ et il vise à soutenir l'innovation des entreprises agroalimentaires.

Ce montant comprend également les versements correspondant à la convention OCAPAT et pour le reste, aux paiements effectués en services déconcentrés en faveur du réseau régional des industries agro-alimentaires et des pôles de compétitivités (FRAII).

Aides à la filière sucrière des départements d'Outre-mer : AE = 124 400 000 € CP = 124 400 000 €

Les montants exécutés recouvrent :

- 56 M€ en AE = CP au titre de l'aide aux producteurs de canne à sucre visant à compenser les handicaps de production dans les départements d'outre-mer. L'exécution de cette aide se décline comme suit :
 - 34 720 000 € en AE = CP pour la filière réunionnaise ;
 - 20 160 000 € en AE = CP pour la filière guadeloupéenne ;
 - 1 120 000 € en AE = CP pour la filière martiniquaise ;
- 10 M€ en AE=CP au titre de l'aide forfaitaire d'adaptation de l'industrie sucrière ;
- 20,4 M€ en AE = CP au titre de l'aide de soutien logistique aux industries sucrières exportant des sucres vers les ports de l'Union européenne ;
- 38 M€ en AE=CP pour financer l'aide en faveur des industries sucrières de La Réunion, de La Guadeloupe et de la Martinique mise en place dans le cadre de la fin des quotas sucriers.

Actions internationales : AE = 8 016 066 € CP = 7 912 066 €

Il s'agit de conventions passées avec des organismes nationaux dont l'objet est la réalisation d'actions de promotion collectives et d'appui à l'exportation afin de permettre aux entreprises françaises d'augmenter leurs parts de marché à l'export et de faire face à la compétition mondiale.

Politique de la qualité – Fonds avenir Bio : AE = -7 680 000 €

Il s'agit d'une erreur d'imputation. En ajoutant la consommation du dispositif inscrite en catégorie « transferts aux autres collectivités », on retrouve la consommation effective auprès du fonds avenir bio, soit 7 680 000 €.

Intervention en faveur des filières agro-alimentaires : AE = 77 431 691 € CP = 77 348 389 €

Ces crédits financent l'ensemble des dispositifs d'aides déclinés par filière de production et principalement mis en œuvre par FranceAgriMer d'une part, et l'Office de développement de l'économie agricole d'Outre-mer (ODEADOM) d'autre part. Les dépenses du Conseil interministériel pour l'Outre-mer de 2009 (CIOM) destinées à financer des dispositifs mis en œuvre par l'ODEADOM et favorisant le développement endogène agricole dans les départements d'Outre-mer émarginent également sur cette activité.

Compétitivité et durabilité de l'agriculture, de l'agroalimentaire, de la forêt, de la pêche et de l'aquaculture

Programme n° 149 | Justification au premier euro

Un dépassement du CIOM est à noter en 2022 pour un montant de 7 645 834 € en CP.

Autres soutiens aux filières : AE = 3 000 000 € CP = 3 000 000 €

Ces crédits ont notamment financé le dispositif d'aide au développement et au maintien du cheptel allaitant dans les DOM (veau ADMCA). Ces crédits sont principalement issus de redéploiements depuis la sous-action 21-08.

TRANSFERTS AUX COLLECTIVITÉS AE = 399 726 € CP = 377 233 €

Intervention en faveur des filières agro-alimentaires : 399 726 € en AE et 377 233 € en CP

Il s'agit d'une erreur d'imputation, ces crédits ont été consommés par les services déconcentrés du ministère dans les territoires ultramarins.

TRANSFERTS AUX AUTRES COLLECTIVITÉS AE = 16 578 972 € CP = 12 028 882 €

Emploi et innovation dans les entreprises agro-alimentaires : AE = -526 918 € CP = 112 992 €

Le détail de cette sous-action est mentionné dans la partie « transferts aux entreprises ».

Un retrait d'engagement juridique a été effectué sur cette ligne pour un montant de 533 918 €.

Actions internationales AE = 1 695 890 € CP = 1 695 890 €

Ces crédits financent 4 types de mesures : promotion, stratégie d'influence, actions multi-volontaires et cotisations obligatoires.

Politique de la qualité – Fonds avenir Bio : AE = 15 360 000 € CP = 10 180 000 €

Ces crédits financent la contribution annuelle du ministère chargé de l'agriculture au fonds de structuration des filières issues de l'agriculture biologique, dénommé « fonds Avenir Bio ». Cette démarche s'inscrit dans le cadre du programme Ambition bio 2022. Ces crédits sont délégués au GIP Agence Bio. La sur-exécution en CP est liée à des reports 2021.

La consommation d'AE est à appréhender en tenant compte de l'erreur d'imputation et la consommation négative de 7 680 000 € en transferts aux entreprises.

En complément, le Fonds avenir bio a bénéficié de crédits du programme 362, dans le cadre du plan de relance, à hauteur de 5 M€ en AE et 1,5 M€ en CP.

Intervention en faveur des filières agro-alimentaires : AE = 50 000 € CP = 40 000 €

Il s'agit d'une erreur d'imputation, le détail de l'exécution de cette sous-action est précisé dans la catégorie « transferts aux entreprises ».

ACTION

22 – Gestion des crises et des aléas de la production agricole

Action / Sous-action	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
<i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP</i>						
<i>Réalisation</i>						
22 – Gestion des crises et des aléas de la production agricole		8 810 502	8 810 502		8 810 502	8 810 502
		1 184 207 315	1 184 207 315		1 184 359 590	1 184 359 590

Les montants programmés en LFI 2022, 8 810 502 € en AE = CP, font état d'une sur-exécution de 1 175 396 813 € en AE et 1 175 549 088 € en CP.

Cette sur-exécution s'explique par l'imputation d'une grande partie des dispositifs de crises déployés tout au long de l'année et financés par décret d'avance et lois de finances rectificatives.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 3 : Dépenses de fonctionnement		1 405 197		1 397 175
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel		1 381 177		1 373 154
Subventions pour charges de service public		24 021		24 021
Titre 6 : Dépenses d'intervention	8 810 502	932 802 118	8 810 502	932 962 415
Transferts aux ménages		10 793		10 793
Transferts aux entreprises	8 810 502	932 770 812	8 810 502	932 931 109
Transferts aux collectivités territoriales		1 120		1 120
Transferts aux autres collectivités		19 393		19 393
Titre 7 : Dépenses d'opérations financières		250 000 000		250 000 000
Prêts et avances		250 000 000		250 000 000
Total	8 810 502	1 184 207 315	8 810 502	1 184 359 590

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT : AE = 1 405 197 € CP = 1 397 175 €

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT AUTRES QUE DÉPENSES DE PERSONNEL : AE = 1 381 177 € CP = 1 373 154 €

Fonds d'allègement des charges (FAC) : AE = 550 000 € CP = 550 000 €

Cette dépense correspond aux frais de gestion versés à FAM pour la gestion des dispositifs du plan de résilience.

Prêts de crises : AE = 821 130 € CP = 813 107 €

Il s'agit d'une erreur d'imputation.

SUBVENTIONS POUR CHARGE DE SERVICE PUBLIC : AE/CP = 24 021 €

FAC : AE/CP = 24 021 €

Il s'agit d'une erreur d'imputation.

DÉPENSES D'OPÉRATIONS FINANCIÈRES : AE = 250 000 000 € CP = 250 000 000 €

Compétitivité et durabilité de l'agriculture, de l'agroalimentaire, de la forêt, de la pêche et de l'aquaculture

Programme n° 149 | Justification au premier euro

FNGRA : AE/CP = 250 000 000 €

Dans le cadre des événements climatiques exceptionnels qui se sont produits en 2022 (gel, grêle et sécheresse). Les reconnaissances au titre des calamités agricoles ont été particulièrement importantes et certaines règles assouplies pour assurer un soutien fort aux exploitants touchés. L'envoi d'une enveloppe de 250 M€ au FNGRA a été effectué en fin d'année afin que le fonds puisse faire face à ces dépenses.

DÉPENSES D'INTERVENTIONS = 932 802 118 € CP = 932 962 415 €

TRANSFERTS AUX ENTREPRISES AE = 932 770 812 € CP = 932 931 109 €

Fonds d'allègement des charges (FAC) (22-01) : AE = 908 877 869 € CP = 908 796 773 €

Les crédits exécutés sur cette sous-action correspondent aux mesures spécifiques d'allègement des charges financières des agriculteurs Corse, délégués à l'Agence de services et de paiement (ASP).

Comme l'an dernier, la sous-action « Fonds d'allègement des charges » (FAC) a également été mobilisée pour le financement des dispositifs d'aides de crise, principalement dans le cadre des épisodes de grippe aviaire (2020-2021 : 67 M€ ; 2022-2023 : 311 M€), du gel exceptionnel (2021 : 10,4 M€), de la crise de la filière porcine (138 M€), du plan de résilience mis en place dans le contexte du conflit Russo-Ukrainien (382,5 M€) ainsi que les reliquats sur les dispositifs COVID-19 (2,1 M€).

Une partie des erreurs d'imputations constatées sur le programme viennent compléter la consommation de la 22-01.

Prêts de crises : AE = 1 143 843 € CP = 1 143 843 €

Il s'agit d'une erreur d'imputation.

Aide en faveur du redressement des exploitations en difficulté (AGRIDIFF) : AE = 2 749 100 € CP = 2 990 493 €

Un retrait d'engagement juridique est intervenu sur cette ligne à hauteur de 20 552 €.

Ces crédits ont été délégués à l'Agence de services et de paiement (ASP) pour financer le dispositif d'aide en faveur du redressement des exploitations en difficulté.

FNGRA : AE/CP = 20 000 000 €

Il s'agit du dispositif d'indemnisation complémentaire au profit des agriculteurs assurés contre les risques climatiques et particulièrement affectés par l'épisode de gel survenu du 4 au 14 avril 2021.

TRANSFERTS AUX MÉNAGES : AE = 10 793 € CP = 10 793 €

Prêts de crises : AE = 10 793 € CP = 10 793 €

Il s'agit d'une erreur d'imputation.

TRANSFERTS AUX COLLECTIVITÉS : AE = 1 120 € CP = 1 120 €

FAC : AE = 1 120 € CP = 1 120 €

Il s'agit d'une erreur d'imputation.

TRANSFERTS AUX AUTRES COLLECTIVITÉS : AE = 19 393 € CP = 19 393 €

Prêts de crises : AE = 19 393 € CP = 19 393 €

Il s'agit d'une erreur d'imputation.

ACTION**23 – Appui au renouvellement et à la modernisation des exploitations agricoles**

Action / Sous-action <i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP</i> Réalisation	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
23 – Appui au renouvellement et à la modernisation des exploitations agricoles		95 990 872 170 927 649	95 990 872 170 927 649		109 920 999 110 100 713	109 920 999 110 100 713

Les montants programmés en LFI 2022, 95 990 872 € en AE et 109 920 999 € en CP, font état d'une surconsommation de 74 936 777 € en AE et de 179 714 € en CP. La sur consommation des AE, résultant de la mise en œuvre du plan de relance, conduit à un montant total consommé de 170 927 649 € en AE et 110 100 713 € en CP.

En effet, une partie des crédits du plan de relance a été transférée sur le programme 149 pour faciliter la mise en œuvre de ces mesures.

Il convient de noter des REJB à hauteur de 8 867 114 € sur l'action.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 3 : Dépenses de fonctionnement		700 000		732 160
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel		700 000		732 160
Titre 6 : Dépenses d'intervention	95 990 872	170 227 649	109 920 999	109 368 553
Transferts aux ménages	12 338 434	11 844 897	12 338 434	11 844 897
Transferts aux entreprises	83 652 438	158 332 481	97 582 565	97 495 927
Transferts aux collectivités territoriales		53 632		16 090
Transferts aux autres collectivités		-3 360		11 640
Total	95 990 872	170 927 649	109 920 999	110 100 713

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT COURANT AE = 700 000 € CP = 732 160 €

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT AUTRES QUE CELLES DE PERSONNEL : AE = 700 000 € CP = 732 160 €

Modernisation des exploitations : AE = 700 000 € CP = 732 160 €

L'exécution totale de cette sous action est décrite dans la catégorie « transfert aux entreprises ».

DÉPENSES D'INTERVENTION : AE = 170 227 649 € CP = 109 368 553 €

TRANSFERTS AUX MÉNAGES : AE = 11 844 897 € CP = 11 844 897 €

Compétitivité et durabilité de l'agriculture, de l'agroalimentaire, de la forêt, de la pêche et de l'aquaculture

Programme n° 149 | Justification au premier euro

Indemnité viagère de départ (IVD) et complément de retraite pour les chefs d'exploitation rapatriés :

AE/CP = 11 844 897 €

Ces crédits financent l'indemnité viagère de départ (IVD) et le complément de retraite pour les chefs d'exploitation rapatriés. Ces dispositifs ne comptent plus de nouveaux entrants depuis 1990. L'écart entre l'exécution constatée et le montant LFI correspond à la mise en réserve.

TRANSFERTS AUX ENTREPRISES : AE = 158 332 481 € CP = 97 495 927 €

Prêts à l'installation : -15 000 € en AE

Il s'agit d'un retrait d'engagement juridique.

Aides à la cessation d'activités : AE = 354 819 € CP = 1 058 185 €

Un retrait d'engagement juridique est intervenu sur cette ligne à hauteur de 665 366 €

Ces crédits ont été délégués à l'Agence de services et de paiement (ASP). Ils financent l'aide à la réinsertion professionnelle (ARP), qui permet de faciliter la reconversion professionnelle des agriculteurs contraints de cesser leur activité pour des motifs économiques. Les crédits non exécutés sur cette ligne par rapport à la dotation LFI ont été mobilisés en fongibilité par les DRAAF et pour combler diverses impasses de faibles montants en gestion sur le programme.

Stages à l'installation : AE = 2 192 721 € CP = 2 186 150 €

Ces crédits ont été délégués à l'Agence de services et de paiement (ASP). Ils financent une partie de la mise en œuvre de la politique d'installation dans le cadre du programme pour l'accompagnement et la transmission en agriculture (AITA) Le financement de ce programme est complété par le rendement de la taxe sur la cession à titre onéreux des terrains nus ou des droits relatifs à des terrains nus rendus constructibles du fait de leur classement. Le rendement de cette taxe affectée à l'ASP en 2022 pour le financement des stages du programme AITA était de 12 M€.

Aides aux coopératives d'utilisation de matériel agricole (CUMA) : AE = -4 525 286 € CP = 1 357 867 €

Ces crédits ont été délégués à l'Agence de services et de paiement (ASP). Ils financent des aides aux investissements immatériels et matériels destinés aux CUMA. L'écart entre l'exécution constatée et le montant LFI correspond principalement à la mise en réserve.

Un retrait d'engagement juridique est intervenu sur cette ligne à hauteur de 5 861 388 €, la ligne devrait donc afficher un niveau d'engagement nul.

Dotations aux jeunes agriculteurs : AE = 41 814 044 € CP = 32 780 656 €

Ce dispositif permet d'octroyer une dotation en capital aux jeunes agriculteurs pour faciliter le démarrage de l'exploitation. 2022 est la dernière année où l'État est cofinanceur de ce dispositif compte tenu du transfert aux régions dans le cadre de la programmation PAC 2023-2027. Par ailleurs, après deux années marquées par la crise sanitaire du COVID, 2022 est la première année de retour à la normale en matière d'installation. Ces différents éléments expliquent la forte consommation de la DJA en 2022.

FICIA : -2 312 000 € en AE

Il s'agit d'un retrait d'engagement juridique.

Modernisation des exploitations : AE = 30 676 792 € CP = 41 950 152 €

Ces crédits financent principalement le plan pour la compétitivité et l'adaptation des exploitations agricoles (PCE) ainsi que les frais de gestion (700 k€) du fonds de garantie en faveur des exploitations agricoles dont la gestion est assurée par le Fonds européen d'investissement. Le PCE, comme la DJA, sera totalement géré par les conseils régionaux à partir de 2023 dans le cadre de la mise en œuvre de la nouvelle programmation PAC.

Plan de relance - autres aides à la modernisation : AE = 90 146 391 € CP = 18 162 917 €

Ces crédits financent les dispositifs mis en œuvre dans le cadre du « pacte bio sécurité et bien-être en élevage » du volet agricole du plan de relance. Ils proviennent du programme 362 et ont fait l'objet de décrets de transferts. Un

décret de transfert de 90 M€ en provenance du programme 424 (France 2030) est également intervenu en 2022 afin de financer : un programme de renouvellement forestier (50 M€ dont 49,4 M€ engagés en 2022), un guichet agroéquipement pour 20 M€, totalement engagés en 2022 et 5 M€ payés et enfin un guichet aléas climatiques pour 20 M€ (crédits reportés sur 2023).

TRANSFERTS AUX COLLECTIVITÉS AE= 53 632 € CP= 16 090 €

Plan de relance - autres aides à la modernisation : AE= 53 632 € CP= 16 090 €

Il s'agit d'une erreur d'imputation.

TRANSFERTS AUX AUTRES COLLECTIVITÉS AE = -3 360 € CP = 11 640 €

Stages à l'installation : AE = -13 360 € CP = 6 640 €

Un retrait d'engagement juridique est intervenu sur cette ligne à hauteur de 13 360 €, la ligne devrait donc afficher un niveau d'engagement nul.

FICIA : AE = 10 000 € CP = 5 000 €

Il s'agit d'une erreur d'imputation.

ACTION

24 – Gestion équilibrée et durable des territoires

Action / Sous-action <i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP</i> <i>Réalisation</i>	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
24 – Gestion équilibrée et durable des territoires		475 621 511 350 300 858	475 621 511 350 300 858		451 686 987 418 909 220	451 686 987 418 909 220

Les montants programmés en LFI 2022, 475 621 511 € en AE et 451 686 987 € en CP, font état d'une sous-consommation de 125 320 653 € en AE et de 32 777 767 € CP, pour s'établir à 350 300 858 € en AE et 418 909 220 € en CP.

Il convient de noter que des REJB viennent porter une moindre consommation sur l'action. Ces retraits d'engagements sont d'un montant total de 71 074 187 €.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 3 : Dépenses de fonctionnement	956 892	955 861	956 892	1 108 301
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	956 892	1 151 020	956 892	1 068 649

Compétitivité et durabilité de l'agriculture, de l'agroalimentaire, de la forêt, de la pêche et de l'aquaculture

Programme n° 149 | Justification au premier euro

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Subventions pour charges de service public		-195 159		39 652
Titre 5 : Dépenses d'investissement	798 331	13 440	798 331	14 400
Dépenses pour immobilisations corporelles de l'État	798 331	13 440	798 331	14 400
Titre 6 : Dépenses d'intervention	473 866 288	349 331 557	449 931 764	417 786 519
Transferts aux ménages		3 015		3 015
Transferts aux entreprises	452 383 236	332 916 446	428 448 712	401 724 165
Transferts aux collectivités territoriales		292 620		328 342
Transferts aux autres collectivités	21 483 052	16 119 476	21 483 052	15 730 997
Total	475 621 511	350 300 858	451 686 987	418 909 220

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT COURANT : AE = 955 861 € CP = 1 108 301 €

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT AUTRES QUE PERSONNEL : AE = 1 151 020 € CP = 1 068 649 €

Hydraulique agricole : AE = 221 814 € CP = 211 197 €

L'exécution totale de cette sous-action est décrite dans la catégorie « transfert aux entreprises ».

Animation et développement rural au niveau national : AE = 74 373 € CP = 109 152 €

L'exécution totale de cette sous-action est décrite dans la catégorie « transfert aux entreprises ».

Appui aux SAFER : AE = 250 000 € CP = 250 000 €

L'exécution totale de cette sous-action est décrite dans la catégorie « transfert aux entreprises ».

Indemnités compensatoires de handicaps naturels (ICHN) : AE = 151 315 € CP = 30 263 €

Cette dépense correspond au marché passé par le service du numérique du ministère (SG) qui vise à actualiser et développer l'outil qui permet le calcul du handicap pente-altitude.

Autres actions environnementales et pastoralisme : AE = 394 515 € CP = 409 186 €

Ces crédits correspondent aux dépenses d'urgence relative à la protection contre la prédation du loup mises en œuvre en services déconcentrés. La majorité des crédits de cette sous-action relèvent de la catégorie « transferts aux entreprises ».

Expertise technique eau, sols, biodiversité et climat : AE = 59 003 € CP = 58 851 €

Un retrait d'engagement juridique a été effectué sur cette ligne pour un montant de 151 €.

Le détail de ces dépenses est décrit dans la catégorie « transfert aux autres collectivités ». En fonction des modalités pratiques de mise en œuvre de ces dépenses, les crédits sont exécutés en catégorie « dépense de fonctionnement courant », « subventions pour charge de service public » et « transfert aux autres collectivités ».

SUBVENTIONS POUR CHARGES DE SERVICE PUBLIC : AE = -195 159 € CP = 39 652 €

Hydraulique agricole : AE = -180 159 €

Un retrait d'engagement juridique est intervenu sur cette ligne à hauteur de 180 159 €, la ligne devrait donc afficher un niveau d'engagement nul.

Animation et développement rural au niveau national : AE = -15 000 € CP = 0 €

Un retrait d'engagement juridique est intervenu sur cette ligne à hauteur de 15 000 €, la ligne devrait donc afficher un niveau d'engagement nul.

Expertise technique eau, sols, biodiversité et climat : AE = 0 € CP = 39 652 €

L'exécution totale de cette sous-action est décrite dans la catégorie « transfert aux autres collectivités ».

DÉPENSES D'INVESTISSEMENT : AE = 13 440 € CP = 14 000 €

DÉPENSES POUR IMMOBILISATIONS CORPORELLES DE L'ÉTAT : AE = 13 440 € CP = 14 000 €

Hydraulique agricole : AE = 14 400 € CP = 14 400 €

L'exécution totale de cette sous-action est décrite dans la catégorie « transfert aux entreprises »

Autres actions environnementales et pastoralisme : AE = -960 €

Un retrait d'engagement juridique est intervenu sur cette ligne à hauteur de 960 €, la ligne devrait donc afficher un niveau d'engagement nul.

DÉPENSES D'INTERVENTION : AE = 349 331 557 € CP = 417 786 519 €

TRANSFERT AUX ENTREPRISES : AE = 332 916 446 € CP = 401 724 165 €

Hydraulique agricole : AE = 207 996 € CP = 1 164 708 €

L'exécution totale de cette sous-action, toutes catégories confondues, s'élève à 424 051 € en AE et 1 607 305 € en CP. Suivant la nature des dépenses, les crédits relatifs à l'hydraulique agricole sont également imputés en catégories « dépenses de fonctionnement hors charges de personnel », « transferts aux collectivités » et « transfert aux autres collectivités ».

Les crédits exécutés en 2022 sont engagés et payés par les services déconcentrés pour mener divers travaux de réfections d'ouvrages hydrauliques. Ces dépenses sont longues à mettre en œuvre et s'étalent sur plusieurs années.

Animation et développement rural au niveau national : AE = 380 500 € CP = 1 308 483 €

Les crédits de cette sous-action viennent en contrepartie des crédits du FEADER alloués au programme spécifique du réseau rural national (PSRRN) copiloté par le MASA, l'ANCT et les Régions. Les crédits financent des projets nationaux ou inter-régionaux répondant aux objectifs du PSRRN, validés par la Commission européenne.

Cette sous-action comprend également les crédits délégués aux DRAAF visant à compléter des projets des programmes de développement rural régionaux (PDRR).

Actions nationales en faveur du cheval : AE = 4 149 607 € CP = 4 149 607 €

4 149 607 € en AE=CP ont été délégués à l'Institut français du cheval et de l'équitation (IFCE) pour financer les aides à la filière : appui technique aux éleveurs, subventions aux associations nationales de races, concours et manifestations et, de manière générale, l'amélioration génétique des équidés.

Foncier : AE = 767 564 € CP = 882 814 €

L'exécution totale de cette sous-action, toutes catégories confondues, s'élèvent à 1 229 035 € en AE. La consommation en CP est de et 1 344 285 €. Cette ligne soutient notamment le financement des SAFER en difficulté, mais également la contribution du ministère chargé de l'agriculture au fonctionnement de l'Agence de développement rural et d'aménagement foncier (ADRAF), dont la mission consiste à participer dans les zones rurales et suburbaines à la mise en œuvre de la politique d'aménagement et de développement rural dans chaque province de la Nouvelle-Calédonie.

Compétitivité et durabilité de l'agriculture, de l'agroalimentaire, de la forêt, de la pêche et de l'aquaculture

Programme n° 149 | Justification au premier euro

ICHN : AE = 272 532 523 € CP = 272 532 523 €

Le montant a permis le cofinancement de l'ICHN avec le FEADER mis en œuvre dans les Programmes de développement rural régionaux (PDRR). Le taux de cofinancement est de 25 % État, 75 % FEADER pour les régions de métropole.

MAEC et agriculture biologique : AE = 17 609 958 € CP = 88 116 467 €

Un retrait d'engagement juridique est intervenu sur cette ligne à hauteur de 70 523 576 €. En retraitant la consommation d'AE, le niveau de consommation réel s'établit à 88,1 M€.

PHAE : AE = -237 584 €

Un retrait d'engagement juridique est intervenu sur cette ligne à hauteur de 237 584 €, la ligne devrait donc afficher un niveau d'engagement nul.

Rotationnelle : AE = -55 000 €

Un retrait d'engagement juridique est intervenu sur cette ligne à hauteur de 55 000 €, la ligne devrait donc afficher un niveau d'engagement nul.

Autres actions environnementales et pastoralisme : AE = 37 560 882 € CP = 33 569 563 €

Ces crédits ont permis de financer les actions de lutte contre la prédation du loup, des actions de pastoralisme ainsi que l'animation en faveur des mesures agro-environnementales et climatiques et de l'agriculture biologique.

Un transfert en gestion d'un montant de 3,2 M€ en provenance du Ministère de la Transition écologique et de la Cohésion des territoires a été reçu sur cette ligne en 2022.

Un redéploiement de 10 M€ depuis la ligne 24-08 « MAEC-bio » a également été opéré pour permettre aux DRAAF d'enclencher des travaux d'animation importants sur les MAEC en vue de la nouvelle programmation PAC qui débute en 2023.

TRANSFERTS AUX MÉNAGES : AE/CP = 3 015 €**Autres actions environnementales et pastoralisme** : AE = 3 015 € CP = 3 015 €

L'exécution totale de cette sous-action est décrite dans la catégorie « transfert aux entreprises »

TRANSFERTS AUX COLLECTIVITÉS : AE = 292 620 € CP = 328 342 €**Hydraulique agricole** : AE = 160 000 € CP = 160 000 €

L'exécution totale de cette sous-action est décrite dans la catégorie « transfert aux entreprises ».

Foncier : AE = 107 811 € CP = 107 811 €

Ces crédits financent le soutien apporté à certaines catégories d'opérations réalisées par les sociétés d'aménagement foncier et d'établissement rural (SAFER). L'exécution globale des crédits « Appui aux Safer » est détaillée à la catégorie « transferts aux entreprises ».

Autres actions environnementales et pastoralisme : AE = 28 096 € CP = 49 118 €

Ces crédits correspondent à des dépenses d'urgence en faveur de la lutte contre la prédation du loup, gérés en services déconcentrés. Le détail de l'utilisation des crédits de cette sous-action figure dans la catégorie « transferts aux entreprises ».

Expertise technique eau, sols, biodiversité et climat : AE = -3 287 € CP = 11 413 €

L'exécution totale de cette sous-action est décrite dans la catégorie « transfert aux autres collectivités »

Un retrait d'engagement juridique a été effectué sur cette ligne pour un montant de 3 287 €. La ligne devrait apparaître en négatif.

TRANSFERT AUX AUTRES COLLECTIVITÉS : AE = 16 119 476 € CP = 15 730 991 €

Hydraulique agricole : CP = 57 000 €

L'exécution totale de cette sous-action est décrite dans la catégorie « transfert aux entreprises ».

Foncier : AE = 103 660 € CP = 103 660 €

Ces crédits correspondent aux crédits d'appui à la SAFER de Martinique. L'exécution globale des crédits Appui aux Safer est détaillée à la catégorie « transferts aux entreprises ».

MAEC-BIO : AE = 0 € CP = 10 000 €

Autres actions environnementales et pastoralisme : AE = 383 954 € CP = 229 540 €

Ces crédits gérés en services déconcentrés correspondent à des dépenses d'urgence en faveur de la prédation contre le loup. Le détail de l'utilisation des crédits de cette sous-action figure dans la catégorie « transferts aux entreprises ».

Expertise technique eau, sols, biodiversité et climat : AE = 1 113 008 € CP = 811 943 €

Ces crédits ont permis de financer la réalisation d'études (expertises techniques) dans le domaine de la gestion quantitative et qualitative de l'eau (irrigation et pollutions diffuses), de la connaissance des sols, de la préservation de la biodiversité en lien avec les activités agricoles, de l'énergie, du changement climatique pour ses deux volets (adaptation et atténuation), de la qualité de l'air et de la bioéconomie.

Ces dépenses correspondent à des conventions passées avec les organismes prestataires de service dans ce domaine (INRA, France Nature Environnement, IRSTEA, COMIFER, COOP de France, Ademe, bureaux d'études...)

Autres soutiens aux syndicats : AE/CP = 14 518 853 €

Ces crédits financent le fonctionnement des syndicats agricoles conformément aux dispositions du décret n° 2003-406 du 2 mai 2003.

FNSEA : 4 477 124 €

JA : 4 408 207 €

Coordination rurale : 2 795 381 €

Confédération Paysanne : 2 587 379 €

MODEF : 250 762 €

ACTION

25 – Protection sociale

Action / Sous-action	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
<i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP</i>						
<i>Réalisation</i>						
25 – Protection sociale		130 367 110	130 367 110		130 367 110	130 367 110
		421 624 536	421 624 536		421 576 308	421 576 308

Cette action vise à soutenir les entreprises et exploitations agricoles par la mise en œuvre de mesures d'exonération de charges sociales, en particulier l'exonération des cotisations sociales pour l'emploi de salariés saisonniers.

L'action 25 finance aussi des actions relatives à la réglementation et la sécurité au travail.

Les montants programmés en LFI 2022, 130 367 110 € en AE = CP, font état d'une sur-exécution de 291 257 426 € en AE et 291 209 198 € en CP, pour s'établir à 421 624 536 € en AE et 421 576 308 € en CP. Cette sur-exécution

Compétitivité et durabilité de l'agriculture, de l'agroalimentaire, de la forêt, de la pêche et de l'aquaculture

Programme n° 149 | Justification au premier euro

s'explique par le financement de mesures exceptionnelles de prises en charge de cotisations liées, notamment à l'épisode de gel du mois d'avril 2021, et au soutien enclenché dans le cadre du plan de résilience de la guerre en Ukraine.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 3 : Dépenses de fonctionnement		61 204		12 974
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel		61 204		12 974
Subventions pour charges de service public		0		
Titre 6 : Dépenses d'intervention	130 367 110	421 563 333	130 367 110	421 563 334
Transferts aux entreprises		421 357 812		421 357 812
Transferts aux autres collectivités	130 367 110	205 521	130 367 110	205 522
Total	130 367 110	421 624 536	130 367 110	421 576 308

RÉGLEMENTATION ET SÉCURITÉ AU TRAVAIL : AE = 339 085 € CP = 292 886 €

Ces crédits visent à améliorer la prévention des risques professionnels des actifs agricoles, par la réalisation d'études prospectives et la mise en œuvre de mesures d'améliorations techniques et organisationnelles. Sur les plans international et européen, ils concourent à la réalisation des contributions françaises aux textes internationaux et européens. Sur le plan national, ils sont indispensables à la transposition de textes européens, à l'élaboration de la législation nationale et à la mise à disposition d'outils d'aide à la mise en œuvre de ces textes, en particulier la normalisation.

Ces mesures ainsi financées entrent dans le cadre des actions programmées dans le 4^e plan santé au travail (PST4 2021-2025) du Ministère du travail. Le Ministre de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire y contribue en qualité de Ministre du travail des professions agricoles et ce plan fait, par ailleurs, l'objet d'une large consultation du Conseil d'orientation sur les conditions de travail (COCT).

La différence de 46 199 € entre les AE et les CP correspond essentiellement à un marché d'un montant de 46 000 € conclu le 14 novembre 2022 avec l'Association Française de NORmalisation (AFNOR) ayant pour objet la fourniture d'une prestation normative dans le cadre de la mise en œuvre complète de l'accord national interprofessionnel (ANI) conclu le 10 décembre 2020 par les partenaires sociaux et de la loi n° 2021 1018 du 2 août 2021 pour renforcer la prévention en santé au travail. Les crédits de paiements ont fait l'objet d'un report en 2023, la prestation s'achevant en juillet 2023.

EXONÉRATIONS ET PRISES EN CHARGE DE COTISATIONS SOCIALES : AE = 421 285 452 € CP = 421 283 421 €

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT : AE = 14 640 € CP = 12 609 €

TRANSFERTS AUX ENTREPRISES : AE = 421 270 812 € CP = 421 270 812 €

Le dispositif d'exonération de charges patronales pour l'embauche de travailleurs saisonniers (travailleurs occasionnels – Demandeurs d'emploi / TO-DE) :

Les crédits correspondent à la compensation, par l'État, des moindres recettes perçues par la Caisse centrale de la mutualité sociale agricole (CCMSA) et par l'UNEDIC au titre du dispositif d'exonération de charges patronales pour l'embauche de travailleurs saisonniers (travailleurs occasionnels – Demandeurs d'emploi / TO-DE).

Ce dispositif prévoit que les employeurs relevant du régime agricole et employant des travailleurs occasionnels pour des tâches temporaires liées au cycle de la production animale et végétale, et aux activités de transformation, de conditionnement et de commercialisation de produits agricoles, lorsque ces activités, accomplies sous l'autorité d'un exploitant agricole, constituent le prolongement direct de l'acte de production, bénéficient d'une exonération dégressive de charges sociales patronales.

L'exonération est limitée à une durée maximum de 119 jours ouvrés consécutifs ou non par année civile pour un même salarié, que ce soit en qualité d'employeur ou en qualité d'adhérent à un groupement d'employeurs.

Le projet de loi de financement de la sécurité sociale pour 2019 prévoyait l'extinction de ce dispositif au profit des allègements généraux sur les bas salaires, dans le cadre, à effet 2019, du renforcement de ces allègements de droit commun, et de la transformation du crédit d'impôt compétitivité emploi (CICE) en baisse de cotisations sociales.

Après des discussions nourries, le Parlement a finalement adopté un dispositif transitoire pour les années 2019 et 2020 avec un plateau d'exonération totale pour les rémunérations allant jusqu'à 1,2 SMIC par rapport aux allègements généraux linéairement dégressifs. En vertu de la loi de financement de la sécurité sociale pour 2021, le dispositif transitoire a été prolongé en 2021 et 2022.

La compensation au titre du dispositif TODE correspond au surplus d'exonération lié au maintien d'un plateau d'exonération totale à 1,2 SMIC par rapport aux allègements généraux. En 2022, elle s'élève, tous organismes confondus, à **133 300 000 €** dont 64 963 550 € à la CCMSA et 68 336 450 € à l'UNEDIC. Ces crédits proviennent de la LFI 2022 (130 000 000 €) et de la loi de finances rectificative de décembre 2022 (crédits supplémentaires à hauteur de 3 300 000 €).

PRISES EN CHARGE DE COTISATIONS SOCIALES CONCERNANT LE GEL 2021 :

A la suite de l'épisode de gel exceptionnel du mois d'avril 2021, un versement de **112 677 396 €** a été attribué à la Caisse Centrale de la Mutualité Sociale Agricole (CCMSA) pour les prises en charge de cotisations sociales par le fonds national d'action sanitaire et sociale (FNASS). Les crédits proviennent du report de crédits prévu par l'arrêté de février 2022 portant report de crédits de 2021 sur 2022.

PRISES EN CHARGE DE COTISATIONS SOCIALES CONCERNANT LE GEL 2022 :

A la suite de l'épisode de gel exceptionnel du mois d'avril 2022, un versement de **5 000 000 €** a été opéré à la CCMSA pour les prises en charge de cotisations sociales par FNASS. Les crédits proviennent de la loi de finances rectificative d'août 2022.

PRISES EN CHARGE DE COTISATIONS SOCIALES « RÉSILIENCE » :

Pour faire suite aux conséquences de l'agression de la Russie contre l'Ukraine, un versement a été réalisé à la CCMSA pour venir en aide aux agriculteurs les plus touchés à hauteur de **150 000 000 €**. Les crédits proviennent du décret d'avance d'avril 2022 et de la loi de finances rectificative d'août 2022.

PRISES EN CHARGE DE COTISATIONS SOCIALES DE LA FILIÈRE PORCINE :

Pour faire face aux pertes exceptionnelles de la filière porcine entre septembre 2021 et février 2022, un versement a été attribué à la CCMSA pour les prises en charge de cotisations sociales par le FNASS à hauteur de **17 944 856 €**. Les crédits proviennent de la loi de finances rectificative du mois d'août 2022.

Compétitivité et durabilité de l'agriculture, de l'agroalimentaire, de la forêt, de la pêche et de l'aquaculture

Programme n° 149 | Justification au premier euro

LE DISPOSITIF D'EXONÉRATION DE COTISATIONS PATRONALES LÉGALES DE SÉCURITÉ SOCIALE POUR LE SECTEUR DE LA VITICULTURE :

L'article 17 de la loi n° 2020-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021 a institué une exonération spécifique au profit des employeurs de la filière viticole fortement impactés par les sanctions américaines sur les exportations de vins français depuis la fin de l'année 2019 et par la pandémie de la Covid-19.

Un versement a été opéré à la CCMSA à hauteur de **2 348 560 €**. Les crédits proviennent du report de crédits prévu par l'arrêté de février 2022 portant report de crédits de 2021 sur 2022.

ACTION

26 – Gestion durable de la forêt et développement de la filière bois

Action / Sous-action <i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP</i> Réalisation	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
26 – Gestion durable de la forêt et développement de la filière bois		276 820 112 256 135 039	276 820 112 256 135 039		276 198 385 260 906 696	276 198 385 260 906 696

Avec une consommation de 256 135 039 € en AE et 260 906 696 € en CP, les crédits de l'action 26 affichent une sous-consommation de 20 685 073 € en AE et 15 291 689 € en CP par rapport aux montants des crédits LFI 2022.

Des retraits d'engagements juridiques d'années antérieures ont été opérés sur cette action à hauteur de 1 579 797 €.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 3 : Dépenses de fonctionnement	188 823 704	185 467 461	188 823 704	185 609 006
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	278 766	3 527 721	278 766	3 202 251
Subventions pour charges de service public	188 544 938	181 939 740	188 544 938	182 406 755
Titre 5 : Dépenses d'investissement	8 074 951	5 343 151	9 182 088	4 109 220
Dépenses pour immobilisations corporelles de l'État	8 074 951	5 183 511	9 182 088	3 991 898
Dépenses pour immobilisations incorporelles de l'État		159 639		117 322
Titre 6 : Dépenses d'intervention	79 921 457	64 312 016	78 192 593	70 476 487
Transferts aux entreprises	27 943 622	48 259 682	25 356 556	54 832 787
Transferts aux collectivités territoriales	44 134 970	6 317 510	44 962 154	6 789 154
Transferts aux autres collectivités	7 842 865	9 734 825	7 873 883	8 854 546
Titre 7 : Dépenses d'opérations financières		1 012 411		711 982
Dotations en fonds propres		1 012 411		711 982

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Total	276 820 112	256 135 039	276 198 385	260 906 696

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT AE = 185 467 461 € CP = 185 609 006 €

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT AUTRES QUE CELLES DE PERSONNEL AE = 3 527 721 €
CP = 3 202 251 €

Défense des forêts contre les incendies (DFCI) AE = 472 890 € CP = 564 484 €

Le détail de l'exécution pour cette sous-action figure dans la catégorie « transferts aux entreprises ».

Un retrait d'engagement juridique sur année antérieur a été opéré sur cette ligne pour un total de 57 180 €.

Restauration des terrains de montagne (RTM) AE = 2 630 018 € CP = 2 082 638 €

Ces crédits sont exécutés dans leur intégralité par les services déconcentrés. Les opérations réalisées permettent de stabiliser et restaurer les sols en pente instables menaçant des personnes ou des biens. L'exécution budgétaire sur l'ensemble de cette ligne est décrite dans la catégorie « immobilisations corporelles de l'État ».

Un retrait d'engagement juridique sur année antérieur a été opéré sur cette ligne pour un total de 94 712 €.

Acquisition de forêt par l'État ou les collectivités territoriales AE = -10 173 € CP = 0 €

Un retrait d'engagement juridique sur année antérieur a été opéré sur cette ligne pour un total de 10 173 €.

Classement en forêt de protection et lutte phytosanitaire AE = 71 157 € CP = 65 224 €

Ces crédits ont financé les frais occasionnés par le classement de forêts (frais d'enquêtes publiques et de géomètres en forêt de protection) et des aides pour la mise en œuvre d'opérations de lutte phytosanitaire (traitements phytosanitaires ou luttés biologiques, notamment contre les scolytes).

Études, recherches et Institut technologique Forêt Cellulose Bois construction Ameublement (FCBA)

AE = 134 594 € CP = 124 092 €

Les dépenses exécutées sur cette sous-action sont décrites dans la catégorie transfert aux autres collectivités.

Fonds stratégique de la forêt et du bois AE = 229 235 € CP = 365 814 €

Ces dépenses sont détaillées dans la catégorie « transferts aux entreprises ». Un retrait d'engagement juridique sur année antérieur a été opéré sur cette ligne pour un total de 10 174 €.

SUBVENTIONS POUR CHARGES DE SERVICE PUBLIC AE = 181 939 740 € CP = 182 406 755 €

Versement compensateur (ONF) AE = 140 400 000 € CP = 140 400 000 €

La mise en œuvre du régime forestier dans les forêts appartenant aux collectivités publiques (État et collectivités territoriales) est confiée à l'Office national des forêts (ONF). Dans ce cadre, l'ONF reçoit du ministère une enveloppe de 140,4 M€ chaque année.

L'ONF étant opérateur de l'État, une description détaillée de ses comptes et de ses missions figure dans la partie opérateurs.

Mission d'intérêt général (ONF) AE = 150 000 € CP = 150 000 €

Outre une dotation en fonds propres (catégorie 72) consommée à hauteur de 972 400 € en AE, la totalité de la sous-action « MIG ONG » a consommé 31 810 139 € en AE et 31 268 539 € en CP, dont 30,7 M€ en AE et 31,1 M€ en CP imputés en catégorie « transfert aux entreprises » et détaillés dans le paragraphe dédié.

Compétitivité et durabilité de l'agriculture, de l'agroalimentaire, de la forêt, de la pêche et de l'aquaculture

Programme n° 149 | Justification au premier euro

Les missions d'intérêt général (MIG) regroupent les activités confiées à l'Office par voie de conventions spécifiques en conformité avec le code forestier. L'ONF est chargé de la réalisation de MIG pour le compte du MASA, conformément au COP 2021-2026.

Ces crédits financent les charges de fonctionnement et de personnel (fonctionnaires et ouvriers) de l'ONF, ainsi que les travaux associés aux missions de service public que lui confie l'État. Depuis 2018, la convention ONF sur les MIG intègre l'ensemble des dépenses des travaux d'entretien réalisés en régie par l'ONF au sein de la MIG restauration des terrains de montagne (RTM).

La surconsommation identifiée sur cette sous-action par rapport à la LFI (1,64 M€ en AE et 1,35 M€ en CP) a été permise grâce à la mobilisation de diverses sous-consommations sur les autres sous-actions de l'action 26.

Subvention d'équilibre (ONF) AE = 26 886 177 € CP = 26 886 177 €

Ces crédits correspondent à la subvention d'équilibre récurrente de l'ONF à hauteur de 6 886 177 € (AE = CP) et à une subvention exceptionnelle complémentaire pour un montant de 20 M€ en 2022. Ce soutien exceptionnel dégressif se décline sur 3 ans, de 2021 à 2023, avec respectivement 30 M€ en 2021, 20 M€ en 2022 et 10 M€ en 2023.

Défense des forêts contre les incendies (DFCI) AE = -2 386 € CP = 0 €

Un retrait d'engagement juridique sur année antérieure a été opéré sur cette ligne pour un total de 2 386 €. L'exécution des crédits pour cette sous-action est détaillée dans la catégorie intervention « transfert aux entreprises ».

Centre national de la propriété forestière (CNPF) AE = 14 674 732 € CP = 14 674 732 €

Cet établissement public national à caractère administratif a pour mission le développement durable de la gestion de la forêt privée. Le contrat d'objectif et de performance du CNPF 2022-2026 reprend les grands enjeux du Programme national de la forêt et du bois (PNFB) à travers trois grands objectifs :

- Améliorer la gestion durable en forêt privée pour mobiliser davantage de bois ;
- Conduire le changement par l'innovation, le transfert des connaissances et le partenariat ;
- Adapter le fonctionnement du CNPF.

L'écart entre l'exécution constatée et le montant LFI correspond principalement à la mise en réserve.

Études, recherches et Institut technologique Forêt Cellulose Bois construction Ameublement (FCBA) AE = -4 017 € CP = 139 020 €

Un retrait d'engagement juridique sur année antérieure a été opéré sur cette ligne pour un total de 4 017 €.

L'exécution budgétaire sur l'ensemble de cette ligne est décrite dans la catégorie « transfert aux autres collectivités ».

Fonds stratégique de la forêt et du bois (FSFB) AE = -164 766 € CP = 156 827 €

Un retrait d'engagement juridique sur année antérieure a été opéré sur cette ligne pour un total de 102 454 €.

Ces dépenses en CP correspondent à des travaux de recherches sur l'amélioration des peuplements forestiers compte tenu du changement climatique. Ces études sont réalisées par des opérateurs de l'État tels que l'INRAE, le CNPF et l'ONF. L'exécution budgétaire sur l'ensemble de cette ligne est décrite dans la catégorie « transfert aux entreprises ».

DÉPENSES D'INVESTISSEMENT AE = 5 343 151 € CP = 4 109 220 €

IMMOBILISATIONS CORPORELLES DE L'ÉTAT : AE = 5 183 511 € CP = 3 991 898 €

Défense des forêts contre les incendies (DFCI) AE = 762 262 € CP = 1 265 207 €

L'exécution de ces crédits est détaillée dans la catégorie intervention « transfert aux entreprises ».

Restauration des terrains de montagne (RTM) AE = 4 421 249 € CP = 2 726 691 €

Un retrait d'engagement juridique sur année antérieure a été opéré sur cette ligne pour un total de 79 103 €.

Ces crédits permettent le financement de travaux de restauration des terrains en montagne (RTM) par l'État sur les terrains domaniaux : création et entretien d'un parc de plus de 20 000 ouvrages de génie civil (pare-avalanches, filets pare-blocs, barrages pour prévention des coulées boueuses dans le lit des torrents, etc.) ou de génie biologique

répartis sur 392 000 hectares de terrains domaniaux, dont la finalité est d'assurer la sécurité des personnes et des biens face aux risques naturels en montagne (glissements de terrains, crues torrentielles, avalanches, érosion des sols, chutes de blocs rocheux, etc.).

IMMOBILISATIONS INCORPORELLES DE L'ÉTAT : AE = 159 639 € CP = 117 322 €

Restauration des terrains de montagne (RTM) AE = 109 578 € CP = 70 693 €

L'exécution de ces crédits est détaillée dans la catégorie « immobilisation corporelle de l'État ».

Études, recherches et Institut technologique Forêt Cellulose Bois construction Ameublement (FCBA) : AE = 50 061 € CP = 46 630 €

Ces dépenses correspondent à des travaux de recherches (études, diagnostics, élaboration de référentiels) réalisés par des opérateurs de l'État (INRAE, AgroParisTech, ONF, etc). L'exécution budgétaire sur l'ensemble de cette ligne est décrite dans la catégorie « transfert aux autres collectivités ».

DÉPENSES D'INTERVENTION : AE = 64 312 016 € CP = 70 476 487 €

TRANSFERTS AUX ENTREPRISES : AE = 48 259 682 € CP = 54 832 787 €

Mission d'intérêt général (ONF) AE = 30 687 739 € CP = 31 118 539 €

La totalité de la ligne MIG ONF, tous titres confondus, a consommé 31 810 139 € en AE et 31 268 539 € en CP. La ligne est détaillée dans la rubrique « subvention pour charges de service public ».

Défense des forêts contre les incendies (DFCI) AE = 4 023 612 € CP = 4 188 852 €

Ces crédits concernent les subventions majoritairement accordées aux collectivités territoriales, pour la construction des infrastructures de DFCI (pistes d'accès, points d'eau, tours de guet, pare feu, etc..).

Une partie est déléguée aux opérations de DFCI méditerranéenne gérées par la Délégation à la protection de la forêt méditerranéenne (DPFM) et programmées par le préfet de la zone de défense et de sécurité Sud (ZDS Sud) dans le cadre de sa mission d'harmonisation et de coordination des politiques de prévention et de lutte contre l'incendie au niveau zonal.

Les crédits inscrits en LFI 2022 (13 962 831 € en AE et 15 044 015 € en CP) ont été sous-exécutés à hauteur de 339 956 € en AE et 636 827 € en CP. .

Un retrait d'engagement juridique sur année antérieure a été opéré sur cette ligne pour un total de 1 157 €.

Restauration des terrains de montagne (RTM) AE = -233 836 € CP = 307 699 €

Un retrait d'engagement juridique sur année antérieure a été opéré sur cette ligne pour un total de 233 836 €.

L'exécution de ces crédits est détaillée dans la catégorie « immobilisation corporelle de l'État ».

Études, recherches et Institut technologique Forêt Cellulose Bois construction Ameublement (FCBA) :

AE = 0 € CP = 8 293 €

L'exécution budgétaire sur l'ensemble de cette ligne est décrite dans la catégorie « transfert aux autres collectivités ».

Prêts bonifiés AE = -4 181 € CP = 0 €

Un retrait d'engagement juridique sur année antérieure a été opéré sur cette ligne pour un total de 4181 €, sa consommation devrait apparaître comme nulle.

Fond stratégiques de la forêt et du bois (FSFB) AE = 13 786 347 € CP = 19 209 404 €

Ce dispositif a financé principalement des mesures de soutien aux investissements en forêt inscrites dans la réalisation du volet agricole du Grand plan d'investissement (GPI), et notamment :

Compétitivité et durabilité de l'agriculture, de l'agroalimentaire, de la forêt, de la pêche et de l'aquaculture

Programme n° 149 | Justification au premier euro

- Les dessertes forestières qui ont pour objet d'aider financièrement les propriétaires forestiers (particuliers ou communes) à améliorer la desserte de leurs parcelles. Les opérations entreprises permettent une meilleure mobilisation des ressources forestières. Les bénéficiaires finaux étant soit des propriétaires forestiers, soit d'autres collectivités, la totalité des crédits a été regroupée dans la catégorie « transferts aux entreprises ». Ces crédits sont exécutés par l'ASP et l'ODARC ;
- Le fonds de prêt participatif pour les investissements innovants dans la filière forêt-bois destiné à favoriser la compétitivité des entreprises de la filière, mis en place par Bpifrance ;
- Les conventions relatives à l'Appel à manifestation d'intérêt (AMI) Projet de territoires, passées en fin de gestion 2019 et mises en œuvre au niveau des DRAAF ;
- L'accélérateur de PME dédié à la filière forêt-bois, mis en œuvre par BPI France.

Cette sous-action a également été mobilisée pour mettre en œuvre une aide à la mobilisation et la commercialisation dans le cadre de la crise des scolytes.

Les crédits réellement exécutés sur cette sous action s'élèvent à 15 548 712 € en AE et à 21 984 810 € en CP, incluant les crédits animation des filières régionales inscrits dans les rubriques « transfert aux collectivités territoriales » et « fonctionnement courant », les travaux de recherche sur l'amélioration des peuplements forestiers inscrit dans la rubrique « subvention pour charges du service publics » et les projets sélectionnés dans le cadre de l'Appel à projets innovation et investissements pour l'amont forestier inscrits dans la rubrique « transfert aux autres collectivités ».

La sous-exécution identifiée par rapport à la LFI résulte de l'impossibilité d'effectuer certaines dépenses notamment en Guyane, de la moindre mobilisation que prévue des crédits réservées à la crise des scolytes et que quelques sous-consommations constatées en services déconcentrés. Ces crédits non consommés font l'objet d'un report sur 2023 notamment pour financer les dispositifs nécessaires au nettoyage des forêts incendiées en Nouvelle-Aquitaine et à l'effort nécessaire en matière de DFCI dans cette même région.

Un retrait d'engagement juridique sur année antérieure a été opéré sur cette ligne pour un total de 354 738 €.

TRANSFERTS AUX COLLECTIVITÉS TERRITORIALES : AE = 6 317 510 € CP = 6 789 154 €

Défense des forêts contre les incendies (DFCI) AE = 6 105 948 € CP = 6 460 957 €

Un retrait d'engagement juridique sur année antérieure a été opéré sur cette ligne pour un total de 309 885 €.

L'exécution de ces crédits est détaillée dans la catégorie « transferts aux entreprises ».

Restauration des terrains de montagne (RTM) AE = 220 376 € CP = 325 797 €

Un retrait d'engagement juridique sur année antérieure a été opéré sur cette ligne pour un total de 38 025 €.

L'exécution de ces crédits est détaillée dans la catégorie « immobilisations corporelles de l'État »

Fonds stratégiques de la forêt et du bois (FSFB) AE = -8 814 € CP = 2 400 €

Un retrait d'engagement juridique sur année antérieure a été opéré sur cette ligne pour un total de 20 655 €.

Ces crédits relatifs à l'animation des filières régionales permettent de financer des actions destinées à favoriser l'évolution et l'adaptation de la production forestière face aux demandes du marché. L'exécution de ces crédits est détaillée dans la catégorie « transfert aux entreprises ».

TRANSFERTS AUX AUTRES COLLECTIVITÉS AE = 9 734 825 € CP = 8 854 546 €

Défense des forêts contre les incendies (DFCI) AE = 845 381 € CP = 716 862 €

Un retrait d'engagement juridique sur année antérieure a été opéré sur cette ligne pour un total de 72 498 €.

L'exécution de ces crédits est détaillée dans la catégorie « transferts aux entreprises ».

Classement en forêt de protection et lutte phytosanitaire AE = 11 844 € CP = 11 844 €

L'exécution des crédits pour cette sous-action est détaillée dans la catégorie intervention « dépenses de fonctionnement ».

Études, recherche et Institut technologique Forêt Cellulose Bois construction Ameublement (FCBA) AE = 7 210 902 € CP = 6 587 458 €

Un retrait d'engagement juridique sur année antérieure a été opéré sur cette ligne pour un total de 5 298 €.

La totalité de cette sous-action, tous titres confondus, a consommé 7 391 540 € en AE et 6 905 492 € en CP.

Ces crédits ont permis notamment de financer :

- 6 570 000 € en AE et 5 913 000 € en CP pour l'Institut technologique Forêt cellulose bois-construction ameublement (FCBA) ;
- 640 902 € en AE et 674 458 € en CP pour les évaluations et prospectives forestières.

Fonds stratégique de la forêt et du bois AE = 1 666 698 € CP = 1 538 383 €

Un retrait d'engagement juridique sur année antérieure a été opéré sur cette ligne pour un total de 119 701 €.

Ces crédits ont permis principalement de financer les projets sélectionnés dans le cadre de l'appel à projet innovation et investissements pour l'amont forestier. L'exécution de ces crédits est détaillée dans la catégorie « transfert aux entreprises ».

DÉPENSES D'OPÉRATIONS FINANCIÈRES : AE = 1 012 411 € CP = 711 982 €

DOTATIONS EN FONDS PROPRES : AE = 1 012 411 € CP = 711 982 €

Mission d'intérêt général (ONF) AE = 972 400 € CP = 0 €

La totalité de la ligne a consommé 31 810 139 € en AE et 31 268 539 € en CP. La ligne est détaillée dans la rubrique « subvention pour charges de service public ».

Fonds stratégique de la forêt et du bois (FSFB) AE = 40 011 € CP = 711 982 €

Un retrait d'engagement juridique sur année antérieure a été opéré sur cette ligne pour un total de 59 624 €.

L'exécution de ces crédits est détaillée dans la catégorie « transfert aux entreprises ».

ACTION

27 – Moyens de mise en oeuvre des politiques publiques et gestion des interventions

Action / Sous-action	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
<i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP</i>						
<i>Réalisation</i>						
27 – Moyens de mise en oeuvre des politiques publiques et gestion des interventions		516 885 129	516 885 129		516 885 129	516 885 129
		557 577 730	557 577 730		556 592 875	556 592 875

Avec une consommation de 557 577 730 € en AE et 556 592 875 € en CP, les crédits de l'action 27 affichent une surconsommation de 40 692 601 € en AE et 39 707 746 € en CP par rapport aux montants des crédits LFI 2022.

Compétitivité et durabilité de l'agriculture, de l'agroalimentaire, de la forêt, de la pêche et de l'aquaculture

Programme n° 149 | Justification au premier euro

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 3 : Dépenses de fonctionnement	476 554 572	407 397 678	476 554 572	407 363 033
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	204 300 000	141 928 970	204 300 000	141 894 325
Subventions pour charges de service public	272 254 572	265 468 708	272 254 572	265 468 708
Titre 6 : Dépenses d'intervention	295 480	108 747 782	295 480	107 797 571
Transferts aux ménages		501 800		501 800
Transferts aux entreprises	295 480	95 275 137	295 480	95 273 193
Transferts aux autres collectivités		12 970 844		12 022 578
Titre 7 : Dépenses d'opérations financières	40 035 077	41 432 270	40 035 077	41 432 270
Dotations en fonds propres	40 035 077	41 432 270	40 035 077	41 432 270
Total	516 885 129	557 577 730	516 885 129	556 592 875

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT AE = 407 397 678 € CP = 407 363 033 €

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT AUTRES QUE DÉPENSES DE PERSONNEL

AE = 141 928 970 € CP = 141 894 325 €

Provision pour aléas - Apurement communautaire : AE = 141 894 325 € CP = 141 894 325 €

En 2022, la contrepartie de la compensation faite sur les fonds européens au titre de l'apurement communautaire s'élève à 141,9 M€ en AE = CP. Ces crédits financent le remboursement des décisions de refus d'apurement des dépenses de la Commission européenne, soit dans le détail pour 2022 :

- la décision ad hoc 67 pour 14,4 M€ ;
- la décision ad hoc 68 pour 12,5 M€ ;
- la décision ad hoc 69 pour 109,3 M€ ;
- 5,6 M€ d'apurement comptable (2021 + ODARC).

Les refus d'apurements communautaire ont été financés via la provision pour aléas et la loi de finances rectificative de décembre 2022, qui a ouvert 401 M€ d'AE et 444 M€ de CP sur le programme 149.

Autres moyens dédiés à la mise en œuvre des politiques publiques : AE = 34 650 €

Il s'agit d'une erreur d'imputation.

SUBVENTIONS POUR CHARGES DE SERVICE PUBLIC AE/CP = 265 468 708 €

Institut français du cheval et de l'équitation (IFCE) : AE/CP = 35 044 569 €

Cette somme correspond à la subvention pour charge de service public (SCSP) versée à l'établissement par le MASA. L'écart entre le montant alloué en LFI et l'exécution budgétaire constatée correspond à la mise en réserve initiale.

Agence de services et de paiement (ASP) : AE/CP = 111 208 780 €

Cette somme correspond à la subvention pour charge de service public (SCSP) versée à l'établissement par le MASA. L'écart entre le montant alloué en LFI et l'exécution budgétaire constatée correspond à la mise en réserve initiale.

Agence Bio : AE/CP = 3 714 654 €

Cette somme correspond à la subvention pour charge de service public (SCSP) versée à l'établissement par le MASA. L'écart entre le montant alloué en LFI et l'exécution budgétaire constatée correspond à la mise en réserve initiale.

Institut national de l'origine et de la qualité (INAO) : AE/CP = 17 322 248 €

Cette somme correspond à la subvention pour charge de service public (SCSP) versée à l'établissement par le MASA. L'écart entre le montant alloué en LFI et l'exécution budgétaire constatée correspond à la mise en réserve initiale.

Établissement français des produits de l'agriculture et de la mer (FranceAgriMer) : AE/CP = 92 860 092 €

Cette somme correspond à la subvention pour charge de service public (SCSP) versée à l'établissement par le MASA. L'écart entre le montant alloué en LFI et l'exécution budgétaire constatée correspond à la mise en réserve initiale.

Office de développement de l'économie agricole des départements d'Outre-mer (ODEADOM) : AE/CP = 5 318 365 €

Cette somme correspond à la subvention pour charge de service public (SCSP) versée à l'établissement par le MASA. L'écart entre le montant alloué en LFI et l'exécution budgétaire constatée correspond à la mise en réserve initiale.

DÉPENSES D'INTERVENTION : AE = 108 747 782 € CP = 107 797 571 €

TRANSFERTS AUX MÉNAGES : AE = 501 800 € CP = 501 800 €

Provision pour aléas - Apurement communautaire : AE = 501 800 € CP= 501 800 €

Il s'agit d'une erreur d'imputation d'un des fonds d'urgence mis en œuvre en 2022 (porcs, gel et grêle).

TRANSFERTS AUX ENTREPRISES : AE = 95 275 137 € CP = 95 273 193 €

Office du développement agricole et rural de Corse : AE = 271 842 € CP = 271 842 €

Ces crédits relèvent de la subvention pour charges de service public versés à l'Office du développement agricole et rural de Corse (ODARC).

Provision pour aléas - Apurement communautaire : AE = 95 003 295 € CP= 95 001 351 €

Deux fonds d'urgence ont été mis en place en 2022 pour venir au soutien des filières touchées par des difficultés conjoncturelles. Tout d'abord le fonds d'urgence pour la filière porcine avec une consommation finale de 59,4 M€, pour venir en aides aux exploitations frappés par les épisodes de gel de début avril puis de grêle de fin main/début juin, un second fonds d'urgence a été mis en place, il a consommé 36 M€ (11,6 M€ pour le gel et 24,4 M€ pour la grêle).

29,7 M€ en AE et en CP de crédits consommés au titre de l'activité « provision pour aléas – apurements communautaires » ont été imputés par erreur, dans Chorus, sur l'activité « préfinancement des aides communautaires ». En corrigeant cette erreur d'imputation, le montant consommé, en 2022, au titre de la ligne budgétaire « PPA-Apurements communautaires » s'établit à 95 M€ en AE et en CP.

TRANSFERTS AUX AUTRES COLLECTIVITÉS : AE = 12 970 844 € CP = 12 022 578 €

Autres moyens dédiés aux politiques publiques : AE = 12 970 844 € CP = 12 022 578 €

Ces crédits financent la convention entre le MASA, l'ASP et l'IGN au titre de l'actualisation du registre parcellaire graphique pour la programmation PAC.

DÉPENSES D'OPÉRATIONS FINANCIÈRES AE = 41 432 270 € CP = 41 432 270 €

DOTATION EN FONDS PROPRES AE = 41 432 270 € CP = 41 432 270 €

Agence de services et de paiement (ASP) : AE/CP = 34 354 923 €

Une dotation en fonds propres a été octroyée à l'agence. Se référer au volet « opérateurs » du RAP pour de plus amples précisions

Compétitivité et durabilité de l'agriculture, de l'agroalimentaire, de la forêt, de la pêche et de l'aquaculture

Programme n° 149 | Justification au premier euro

Établissement français des produits de l'agriculture et de la mer (FranceAgriMer) : AE/CP = 7 077 347 €

Une dotation en fonds propres a été octroyée à l'établissement. Se référer au volet « opérateurs » du RAP pour de plus amples précisions

ACTION

28 – Pêche et aquaculture

Action / Sous-action	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
<i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP</i>						
<i>Réalisation</i>						
28 – Pêche et aquaculture		47 897 188 99 099 245	47 897 188 99 099 245		47 906 757 101 886 827	47 906 757 101 886 827

Avec une consommation de 99 099 245 € en AE et 101 886 827 € en CP, l'action 28 affiche une surconsommation de 51 202 057 € en AE et 53 980 070 € en CP par rapport aux montants des crédits LFI 2022.

Des retraits d'engagements juridiques d'années antérieures ont été opérés sur cette action à hauteur de 3 949 904 €.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 3 : Dépenses de fonctionnement	10 811 117	10 737 441	10 820 686	12 391 550
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	10 411 117	10 353 759	10 420 686	11 995 623
Subventions pour charges de service public	400 000	383 682	400 000	395 927
Titre 6 : Dépenses d'intervention	36 754 788	88 592 138	36 754 788	89 478 976
Transferts aux entreprises	32 422 862	83 205 956	32 422 862	84 426 587
Transferts aux collectivités territoriales		0		
Transferts aux autres collectivités	4 331 926	5 386 182	4 331 926	5 052 389
Titre 7 : Dépenses d'opérations financières	331 283	-230 334	331 283	16 300
Dotations en fonds propres	331 283	-230 334	331 283	16 300
Total	47 897 188	99 099 245	47 906 757	101 886 827

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT : AE = 10 737 441 € en AE et 12 391 550 € en CP

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT AUTRES QUE CELLES DE PERSONNEL : AE = 10 353 759 € CP = 11 995 623 €

149-28-01 Suivi scientifique et données : AE = 1 545 027 € CP = 3 345 778 €

Les crédits concernant les moyens dédiés au suivi statistique et des données affichent une surconsommation de 1 046 929 € par rapport au montant LFI 2022 en raison, d'une part, de la pression croissante sur la nécessité de suivre et de préserver la biodiversité marine et, d'autre part, de la demande d'amélioration des connaissances des stocks halieutiques en Méditerranée et dans les RUP (Régions ultrapériphériques). Ces crédits sont consacrés au recueil des données relatives aux pêches maritimes indispensables pour répondre aux obligations internationales ou européennes

de la France par le biais de programmes d'observations scientifiques à la mer. Ces programmes sont mis en œuvre par des marchés attribués à des entreprises spécialisées qui effectuent des plans d'échantillonnages biologiques des captures réalisées par les navires professionnels de France métropolitaine (hors Corse) par zones de pêche, par métiers et par espèce, permettant de collecter les données connexes à l'activité de pêche, notamment celle des rejets en mer.

Un retrait d'engagements juridiques d'années antérieures a été opéré sur cette activité à hauteur de 2 501 902 €.

149-28-02 Contrôle des pêches maritimes : AE = 7 446 978 € CP = 7 047 781 €

Les conventions entre la DGAMPA et ses Unités Opérationnelles informatiques sont exécutées par délégation de crédits pour le développement des systèmes d'information des pêches et l'hébergement des applications informatiques de la DGAMPA.

Les dépenses liées à la maintenance et à la réalisation d'outils informatiques de contrôle des pêches, à l'utilisation de moyens de surveillance et moyens de déclaration, de produits de sécurité, à la prise en charge d'outils de contrôle et à la formation aux « obligations déclaratives » font partie de ces montants. La surconsommation d'un montant de 1 787 866 € constatée sur cette sous-action est due au rattrapage des retards en matière de projets SI.

Un retrait d'engagements juridiques d'années antérieures a été opéré sur cette activité à hauteur de 220 046 €.

149-28-03 Appui technique : AE = 921 596 € CP = 1 161 906 €

Ces crédits ont financé les frais de formation, de déplacement, de représentation, de communication et d'assistance technique FEAMP. Ils ont également participé au paiement de la part relative au fonctionnement des frais de gestion du Fonds européens pour les affaires maritimes et la pêche (FEAMP) à destination de l'Agence de services et de paiement (ASP) qui traite les dossiers de demande de paiement des subventions du Fonds. A l'approche de la fin de ce fonds, les frais de gestion inhérents diminuent.

Un retrait d'engagements juridiques d'années antérieures a été opéré sur cette activité à hauteur de 278 076 €

149-28-04 Interventions socio-économiques : 152 500 € en AE = CP

Ce montant correspond à la partie afférente aux frais de gestion de la convention relative au versement, par l'État, au Comité national des pêches maritimes et des élevages marins (CNP MEM) d'une subvention pour le fonctionnement des caisses de garantie contre les intempéries et avaries (CGIA). Il reste inchangé d'une année sur l'autre.

149-28-05 Interventions économiques non-cofinancées : 279 037 € en AE = CP

La dépense correspond à des frais de contentieux relatifs à l'annulation de titres litigieux et de décharge de sommes qui en procèdent. Ce remboursement concerne deux sociétés de pêche et il n'avait pas été programmé.

149-28-06 Interventions économiques cofinancées : 8 621 € en AE = CP

Versement réalisé au titre du remboursement des intérêts suite à l'emprunt pour la mise en œuvre des mesures BREXIT par l'ASP auprès de l'AFT.

SUBVENTION POUR CHARGES DE SERVICE PUBLIC : AE = 383 682 € CP = 395 927 €

149-28-01 Suivi scientifique des données : AE = -12 245 € CP = 0

Un retrait d'engagements juridiques d'années antérieures a été opéré sur cette activité à hauteur de 12 245 €.

0149-28-06 Interventions économiques cofinancées : 395 927 € en AE = CP

Le montant consommé est légèrement inférieur à la prévision dont le montant était estimé à 400 000 € car la dépense qui correspond à la partie « frais de fonctionnement », de la convention relative au concours apporté par le MASA à FranceAgriMer pour la mise en œuvre des actions relatives au soutien des filières des produits de la pêche et de l'aquaculture a été diminuée du montant des intérêts suite à l'emprunt pour la mise en œuvre des mesures BREXIT par FAM auprès de l'AFT.

DÉPENSES D'INTERVENTION : AE = 88 592 138 € CP = 89 478 976 €

TRANSFERTS AUX ENTREPRISES : AE = 83 205 956 € CP = 84 426 587 €

149-28-01 Suivi statistique et des données : AE = 3 467 178 € CP = 2 140 797 €

Il s'agit de crédits délégués à l'IFREMER dans le cadre de deux conventions ayant pour objet le financement de plusieurs actions permettant de répondre à des obligations fortes et contraignantes de l'UE en termes de mise en œuvre par les États membres. La première relative au domaine halieutique a exceptionnellement été engagée pour deux ans alors que la seconde, afférente au domaine aquacole, a été engagée pour une année comme prévu.

Un retrait d'engagements juridiques d'années antérieures a été opéré sur cette activité à hauteur de 126 979 €.

149-28-04 Interventions socio-économiques : 3 257 756 en AE = CP

Cette dépense concerne la partie relative au transfert indirect de la dotation due au Comité national des pêches maritimes et des élevages marins (CNPMEM) au titre de la participation de l'État pour financer le régime des caisses de chômage intempéries et avaries (CGIA). Une partie de cette dotation a été financée par des reports disponibles au niveau de la trésorerie du CNPMEM qui faisait état d'un reliquat de 1 452 920 € déductibles de la demande de versement établie à 4 710 676 € pour cette ligne contre 6 148 868 € programmés.

149-28-05 Interventions économiques non co-financées par l'UE : AE = 24 324 373 € CP = 23 918 173 €

Une partie de ce montant correspond à la participation de la DGAMPA pour permettre à des pêcheurs professionnels de mettre en œuvre une opération d'acquisition d'équipements nécessaires à la manutention et au transport des poissons au niveau prévu.

Une autre partie a été versée à l'ASP au titre de l'aide exceptionnelle pour la petite pêche aux Antilles. Le décret n° 2021-1713 du 20 décembre 2021 a introduit une aide (donc non budgétée en LFI) visant à compenser temporairement les pertes de revenus dues à la pollution des eaux marines par la chlordécone au profit des marins-pêcheurs embarqués à bord des navires basés dans les ports de Guadeloupe et de Martinique et armés à la petite pêche.

Une première partie des crédits octroyés par le gouvernement au titre du plan de résilience par décret n° 2022-512 du 7 avril 2022 a également été exécutée sur cette sous-action soit 21 765 983,30 € sur 30 000 000 €. Il s'agit d'un soutien au secteur de la pêche via l'attribution d'une aide ponctuelle et forfaitaire à partir du budget d'action sociale de l'ENIM.

149-28-06 Intervention économiques cofinancée par l'UE : AE = 52 156 650 € CP = 55 109 862 €

La dépense est en partie consacrée au financement de la contrepartie nationale (CPN 149) des projets examinés au cours des Commissions de Sélection Nationale (CSN) du FEAMP 2014-2020.

Elle correspond également à la partie intervention économique en contrepartie du FEAMP de la convention relative au concours apporté par le MASA à FranceAgriMer afin de contribuer à des actions relatives au soutien économique et à l'accompagnement des filières des produits de la pêche et de l'aquaculture.

Des fonds communautaires à hauteur de 31,1 M€ ont transité via cette sous-action pour permettre la mise en œuvre de dispositifs visant à répondre aux conséquences du BREXIT :

- L'indemnisation des pertes de chiffre d'affaire pour les pêcheurs (« IPCA pêche ») ;
- L'indemnisation pour les entreprises de mareyage (« IPCA mareyage ») ;
- La mesure d'arrêt temporaire (« AT »).

Dans un premier temps, ces 3 dispositifs ont été préfinancés au moyen de deux emprunts signés entre l'AFT et les services instructeurs ASP et FAM.

Par la suite, la DGAMPA a bénéficié du préfinancement d'une avance au titre de la BAR à hauteur de 31,1 M€ pour rembourser ces emprunts. La DGAMPA a reversé ces fonds communautaires à FranceAgriMer (818 060 € pour le paiement effectif des aides IPCA) et à l'Agence de service et de paiement ASP (27 700 000 € au titre des AT) pour leur permettre de rembourser chacun les deux emprunts qu'ils avaient contractés auprès de l'AFT dans ce cadre.

Le reliquat de 2 581 940 €, au regard des 31,1 M€ reçus, a été bloqué au niveau du P149 dans un premier temps puis reversé à l'ANCT en décembre 2022.

Un retrait d'engagements juridiques d'années antérieures a été opéré sur cette activité à hauteur de 539 831 €.

TRANSFERTS AUX AUTRES COLLECTIVITÉS : AE = 5 386 182 € CP = 5 052 389 €

149-28-01 Suivi statistique et des données : AE = 3 562 674 € CP = 2 442 618 €

Ces dépenses sont destinées à différents organismes au titre de leur expertise sur les données statistiques et scientifiques. Cette sous-action a bénéficié d'un décret de transfert entrant en provenance du plan de relance d'un montant de 5 300 000 € afin de lancer la mise en œuvre du plan Cétacés. Dans ce cadre, une convention avec l'OFB a été financée à hauteur de 3 116 155 € en AE et 1 869 693 € en CP en 2022.

149-28-03 Appui technique : 1 081 847 € en AE = CP

Ces dépenses correspondent à des versements aux organisations régionales de gestion de la pêche et aux conseils consultatifs régionaux de pêche dans le cadre de la contribution financière de la France à ces organismes internationaux.

149-28-05 Interventions économiques non cofinancées : AE = 741 662 € CP = 1 527 924 €

Ces crédits sont consacrés au financement des opérations de repeuplement d'anguilles en application du plan de gestion européenne de l'espèce.

DÉPENSES D'OPÉRATIONS FINANCIÈRES : AE = -230 334 € CP = 16 300 €

DOTATIONS EN FONDS PROPRES : AE = -230 334 € CP = 16 300 €

149-28-03 Appui technique : AE = -230 334 € CP = 16 300 €

Ces dépenses relatives à la part investissement de la convention-cadre relatives des frais de gestion ASP-FEAMP 2014-2020 sont en forte diminution compte tenu de la fin du fonds FEAMP 2014-2020.

Compétitivité et durabilité de l'agriculture, de l'agroalimentaire, de la forêt, de la pêche et de l'aquaculture

Programme n° 149 | Justification au premier euro

Récapitulation des crédits et emplois alloués aux opérateurs de l'État
RÉCAPITULATION DES CRÉDITS ALLOUÉS PAR LE PROGRAMME AUX OPÉRATEURS

Opérateur financé (Programme chef de file) Nature de la dépense	Réalisation 2021		Prévision LFI 2022		Réalisation 2022	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
ASP - Agence de services et de paiement (P149)	781 512 099	751 910 790	836 281 348	824 771 069	765 606 986	791 061 856
Subventions pour charges de service public	104 361 000	104 361 000	114 809 664	114 809 664	111 193 780	111 208 780
Dotations en fonds propres	24 080 040	24 074 010	32 507 950	32 507 950	34 124 589	34 371 223
Transferts	653 071 059	623 475 781	688 963 734	677 453 455	620 288 617	645 481 853
CNPF - Centre national de la propriété forestière (P149)	15 104 694	15 238 283	14 968 827	14 968 827	15 062 233	14 995 252
Subventions pour charges de service public	14 739 317	14 748 671	14 968 827	14 968 827	14 669 354	14 810 060
Dotations en fonds propres					-1 430	52 237
Transferts	365 377	489 612			394 309	132 954
FranceAgriMer (P149)	361 142 292	403 142 292	131 187 681	131 187 681	1 075 656 944	1 060 656 944
Subventions pour charges de service public	93 236 925	93 236 925	95 787 907	95 787 907	93 256 019	93 256 019
Dotations en fonds propres	6 500 000	6 500 000	7 858 410	7 858 410	7 077 347	7 077 347
Transferts	261 405 367	303 405 367	27 541 364	27 541 364	975 323 577	960 323 577
GIP - BIO - Agence française pour le développement et la promotion de l'agriculture biologique (P149)	10 402 195	7 902 195	10 883 951	10 883 951	11 394 654	13 894 654
Subventions pour charges de service public	2 722 195	2 722 195	2 883 951	2 883 951	3 714 654	3 714 654
Transferts	7 680 000	5 180 000	8 000 000	8 000 000	7 680 000	10 180 000
IFCE - Institut français du cheval et de l'équitation (P149)	48 295 223	48 295 223	40 074 045	40 074 045	39 194 176	39 194 176
Subventions pour charges de service public	37 035 176	37 035 176	35 583 159	35 583 159	35 044 569	35 044 569
Transferts	11 260 047	11 260 047	4 490 886	4 490 886	4 149 607	4 149 607
INAO - Institut national de l'origine et de la qualité (P149)	17 279 405	17 279 405	17 703 686	17 703 686	17 322 248	17 322 248
Subventions pour charges de service public	17 279 405	17 279 405	17 703 686	17 703 686	17 322 248	17 322 248
ODEADOM - Office de développement de l'économie agricole d'Outre-mer (P149)	87 119 413	94 655 413	91 586 205	91 586 205	96 900 133	96 829 207
Subventions pour charges de service public	5 072 023	5 072 023	5 486 205	5 486 205	5 318 365	5 318 365
Dotations en fonds propres	262 580	262 580				
Transferts	81 784 810	89 320 810	86 100 000	86 100 000	91 581 768	91 510 842
ONF - Office national des forêts (P149)	213 369 190	212 038 878	203 748 250	203 494 250	205 958 424	207 100 785
Subventions pour charges de service public	177 055 273	182 235 519	173 576 111	173 576 111	167 354 838	167 438 967
Dotations en fonds propres					986 733	74 084
Transferts	36 313 917	29 803 359	30 172 139	29 918 139	37 616 854	39 587 734
Météo-France (P159)	181 140	125 330			238 255	129 385
Transferts	181 140	125 330			238 255	129 385
OFB - Office français de la biodiversité (P113)	428 100	426 048			3 113 769	1 878 393
Subventions pour charges de service public	8 100	6 048			-2 386	8 700
Transferts	420 000	420 000			3 116 155	1 869 693
IGN - Institut national de l'information géographique et forestière (P159)	20 731 796	13 872 254			13 151 416	12 207 609
Subventions pour charges de service public		113 363			-75 293	
Dotations en fonds propres					75 293	75 293
Transferts	20 731 796	13 758 891			13 151 416	12 132 316
CITEPA - Centre interprofessionnel technique d'études de la pollution atmosphérique (P174)	77 917	27 239			69 371	73 036
Transferts	77 917	27 239			69 371	73 036

**Compétitivité et durabilité de l'agriculture, de l'agroalimentaire, de la forêt,
de la pêche et de l'aquaculture**

Justification au premier euro | Programme n° 149

Opérateur financé (Programme chef de file) Nature de la dépense	Réalisation 2021		Prévision LFI 2022		Réalisation 2022	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
CEREMA - Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement (P159)	15 000	16 796				
Transferts	15 000	16 796				
Business France (P134)	3 986 000	3 950 500	3 700 000	3 700 000	3 749 986	3 645 986
Subventions pour charges de service public			3 700 000	3 700 000		
Transferts	3 986 000	3 950 500			3 749 986	3 645 986
Universités et assimilés (P150)	78 634	240 908			222 842	181 836
Subventions pour charges de service public					0	9 618
Dotations en fonds propres						10 992
Transferts	78 634	240 908			222 842	161 226
Ecoles et formations d'ingénieurs (P150)		51 550				
Transferts		51 550				
Autres opérateurs d'enseignement supérieur et de recherche (P150)	103 942	458 867				212 175
Subventions pour charges de service public		184 750				
Transferts	103 942	274 117				212 175
CIRAD - Centre de coopération internationale en recherche agronomique pour le développement (P172)		4 000				
Subventions pour charges de service public		4 000				
CNRS - Centre national de la recherche scientifique (P172)		11 715				143 480
Transferts		11 715				143 480
IFREMER - Institut français de recherche pour l'exploitation de la mer (P172)	1 964 228	1 755 351	2 400 000	2 400 000	3 454 932	2 140 797
Subventions pour charges de service public			400 000	400 000	-12 245	
Transferts	1 964 228	1 755 351	2 000 000	2 000 000	3 467 178	2 140 797
INRAE - Institut national pour la recherche en agriculture, alimentation et environnement (P172)	963 302	1 256 971			1 050 805	1 632 237
Subventions pour charges de service public		360 636			11 441	203 083
Dotations en fonds propres						499 375
Transferts	963 302	896 335			1 039 364	929 778
Associations de coordination technique agricole et des industries agroalimentaires (P142)	110 341	131 570			129 920	75 944
Transferts	110 341	131 570			129 920	75 944
Ecoles d'enseignement supérieur agricole et vétérinaire (P142)	50 000	71 309			34 460	8 972
Transferts	50 000	71 309			34 460	8 972
ENIM - Etablissement national des invalides de la marine (P197)					21 765 983	21 765 983
Transferts					21 765 983	21 765 983
IRD - Institut de recherche pour le développement (P172)		107 848			-3 287	11 413
Transferts		107 848			-3 287	11 413
Total	1 562 914 912	1 572 970 733	1 352 533 993	1 340 769 714	2 274 074 251	2 285 162 367
Total des subventions pour charges de service public	451 509 414	457 359 710	464 899 510	464 899 510	447 795 344	448 335 063
Total des dotations en fonds propres	30 842 620	30 836 590	40 366 360	40 366 360	42 262 532	42 160 552
Total des transferts	1 080 562 878	1 084 774 433	847 268 123	835 503 844	1 784 016 375	1 794 666 752

En 2022, le programme 149 a versé 448,3 M€ de subventions pour charges de service public (SCSP) aux opérateurs de la mission AAFAR pour financer leur fonctionnement courant. L'écart entre les SCSP versées et l'exécution résulte principalement de la mise en réserve et de l'attribution d'un complément de SCSP pour compenser la prime inflation versée aux agents éligibles. Par ailleurs, l'Agence Bio a bénéficié de financements complémentaires pour la mise en place de la campagne de communication #Bioréflexe destinée à redynamiser la consommation de

produits bio. Enfin, l'IFCE a bénéficié d'une contribution du fonds d'accompagnement interministériel des ressources humaines pour le financement des mesures d'accompagnement de son personnel à la restructuration mise en œuvre par l'établissement dans le cadre de son contrat d'objectifs et de moyens.

41 M€ de dotation en fonds propres ont également été versés à l'ASP et à FranceAgriMer pour le financement de leurs investissements. L'écart par rapport à la LFI résulte de la mise en réserve.

Les crédits de transferts versés par le programme se décomposent de la manière suivante :

• **FranceAgriMer :**

En 2022, FAM a été chargé par le MASA de mettre en œuvre, en plus des dispositifs classiques qui émargent sur le programme 149, un grand nombre de dispositifs d'urgence en réponse à des crises climatiques, économiques et sanitaires survenues en 2022 mais également en 2021. C'est le cas notamment des épisodes exceptionnels de gel, des épisodes de grippe aviaire, du fonds de structuration pour la filière porcine et du plan de résilience.

• **Business France :**

Les transferts depuis le programme 149 correspondent à des actions de promotion vis à vis des marchés extérieurs des productions agroalimentaires françaises, principalement celles bénéficiant d'un signe de qualité officiel.

• **CNPF :**

Les transferts au CNPF sur le programme 149 correspondent à diverses conventions avec le CNPF qui s'inscrivent dans la continuité des années antérieures, notamment sur les sujets suivants : (1) réseau AFORCE (réseau mixte technologique pour l'adaptation des forêts aux changements climatiques), (2) déploiement de l'application BioClimSol et (3) travaux sur l'équilibre forêt-grande faune.

• **Agence Bio :**

Les transferts ont alimenté le fonds Avenir Bio qui a vocation à financer la structuration des filières issues de l'agriculture biologique. Il permet d'accompagner financièrement des acteurs économiques via des projets pluriannuels impliquant des partenaires à divers stades des filières de production et de transformation.

• **IFCE :**

Les transferts depuis le programme 149 financent, chaque année, par l'intermédiaire de l'Institut Français du Cheval et de l'Équitation (IFCE) : – divers projets de recherche ; – les circuits de concours pour jeunes équidés et reproducteurs, organisés par la Société Hippique Française (SHF) et la Société Française des Équidés de Travail (SFET) qui permettent dans la filière équine, la transformation, la qualification et la sélection des animaux ; – des actions d'assistance technique auprès des éleveurs à travers des projets de promotion et de transfert d'information.

• **IGN :** Les transferts depuis le programme 149 correspondent à des travaux sur le registre parcellaire graphique mis en place dans le cadre de la politique agricole commune.

• **ONF :**

Les transferts à l'ONF depuis le programme 149 se décomposent en transferts depuis l'administration centrale (AC) d'une part et via les services déconcentrés d'autre part. Les transferts de l'AC concernent principalement les missions d'intérêt général (MIG) regroupant les activités confiées à l'Office par voie de conventions spécifiques en conformité avec le code forestier. Elles concernent notamment : - la défense des forêts contre les incendies (DFCI), essentiellement en région méditerranéenne et alpes du sud ; - la restauration des terrains de montagne (RTM) pour prévenir les risques naturels en montagne (protection des personnes et des biens) ; - les travaux d'investissement nécessaires pour contenir le mouvement des dunes domaniales littorales sur la côte atlantique. Par ailleurs, dans le cadre des MIG, l'ONF assure également l'appui aux Directions de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt (DAAF) des Départements d'Outre-mer pour la mise en œuvre de la politique forestière de l'État ainsi que – en métropole - la gestion des ressources génétiques forestières (comprenant les trois pépinières forestières expérimentales et les vergers à graines de l'État). S'y ajoute la gestion de l'Arboretum des Barres de Nogent-sur-

Vernisson dans le Loiret (Arbofolia). Au-delà des MIG, des transferts ont financé la mission « scolytes » pour la mobilisation des bois contaminés par ce ravageur en forêt domaniale.

• **ASP**

Les transferts d'un montant de 645,5 M€ financent :

- les aides à la filière sucre dans les DOM ;
- les aides à l'agriculture en cofinancement du Feader (installation, modernisation, ICHN, MAEC-Bio, lutte contre la prédation, réseau rural) et gérées par les DRAAF ;
- les aides à la filière forêt-bois (Chablis Klaus, défense des forêts contre les incendies, investissement et animation dans le cadre du fonds stratégique de la forêt et du bois) ;
- les aides en faveur de la pêche et de l'aquaculture en contrepartie du FEAMPA.

• **ODEADOM**

Les crédits de soutien au développement agricole dans les Outre-mer ont financé :

- 49,4 M€ de crédits complémentaires au POSEI dits crédits CIOM (Conseil interministériel pour l'Outre-mer), soit un dépassement exceptionnel de 8 M€ ;
- 38 M€ au titre de l'aide aux industries sucrières dans le cadre de la fin des quotas sucriers ;
- 3,1 M€ de crédits territorialisés (contreparties FEADER et aides d'État non notifiées) venant compléter les 3 M€ issus du programme 123 délégués par le Ministère des Outre-Mer ;
- 0,45 M€ de crédits pour soutenir le développement agricole de Saint-Pierre-et-Miquelon ;
- 0,51 M€ de crédits pour assurer le financement du GERHOPA, structure apportant de l'encadrement technique aux agriculteurs guyanais.

CONSOLIDATION DES EMPLOIS DES OPÉRATEURS DONT LE PROGRAMME EST CHEF DE FILE

EMPLOIS EN FONCTION AU SEIN DES OPÉRATEURS DE L'ÉTAT

Opérateur	ETPT rémunérés par ce programme ou d'autres programmes	ETPT rémunérés par les opérateurs				ETPT rémunérés par d'autres collectivités	
		sous plafond *	hors plafond	dont contrats aidés	dont apprentis		
ASP - Agence de services et de paiement	Réalisation 2021	0	1 714	462	2	0	0
	Prévision 2022	0	1 712	561	8	0	0
	Réalisation 2022	0	1 698	446	0	4	0
CNPf - Centre national de la propriété forestière	Réalisation 2021	0	337	94	0	0	0
	Prévision 2022	0	337	100	0	0	0
	Réalisation 2022	0	329	90	0	7	0
FranceAgriMer	Réalisation 2021	0	973	16	11	0	0
	Prévision 2022	0	962	10	10	0	0
	Réalisation 2022	0	953	16	0	10	0
GIP - BIO - Agence française pour le développement et la promotion de l'agriculture biologique	Réalisation 2021	0	17	1	0	0	0
	Prévision 2022	0	19	2	0	1	0
	Réalisation 2022	0	18	3	0	0	0
IFCE - Institut français du cheval et de l'équitation	Réalisation 2021	0	627	14	0	5	0
	Prévision 2022	0	618	20	0	7	0
	Réalisation 2022	0	595	11	0	5	0
INAO - Institut national de l'origine et de la qualité	Réalisation 2021	0	234	0	0	0	0
	Prévision 2022	0	233	0	0	0	0
	Réalisation 2022	0	231	0	0	1	0
ODEADOM - Office de développement de l'économie agricole d'Outre-mer	Réalisation 2021	0	40	0	0	0	0
	Prévision 2022	0	41	0	0	0	0
	Réalisation 2022	0	40	0	0	0	0
ONF - Office national des forêts	Réalisation 2021	0	7 769	395	55	340	0
	Prévision 2022	0	8 235	500	190	310	0
	Réalisation 2022	0	7 725	438	52	386	0

Compétitivité et durabilité de l'agriculture, de l'agroalimentaire, de la forêt, de la pêche et de l'aquaculture

Programme n° 149 | Justification au premier euro

Opérateur	ETPT rémunérés par ce programme ou d'autres programmes	ETPT rémunérés par les opérateurs				ETPT rémunérés par d'autres collectivités
		sous plafond *	hors plafond	dont contrats aidés	dont apprentis	
Réalisation 2021						
Prévision 2022						
Réalisation 2022						
Total	0	11 711	982	68	345	0
	0	12 157	1 193	208	318	0
	0	11 589	1 004	52	413	0

* Les emplois sous plafond 2022 font référence aux plafonds des autorisations d'emplois votés en loi de finances initiale 2022 ou, le cas échéant, en lois de finances rectificatives 2022

Les opérateurs du programme ont tous respecté leur plafond d'emplois.

Les sous-exécutions constatées résultent très souvent de difficultés de recrutement qui deviennent récurrentes chez les opérateurs.

SCHÉMA D'EMPLOIS ET PLAFOND DES AUTORISATIONS D'EMPLOIS DES OPÉRATEURS DE L'ÉTAT

	Prévision ETPT	Réalisation ETPT
Emplois sous plafond 2022 *	12 157	11 589

* Ces emplois sous plafond font référence aux plafonds des autorisations d'emplois votés en loi de finances initiale 2022 ou, le cas échéant, en lois de finances rectificatives 2022

	Prévision ETP	Réalisation ETP
Schéma d'emplois 2022 en ETP	-135	-44

Le schéma d'emplois réalisé est ainsi de -44 ETP contre -135 ETP prévu en LFI. Cette sous-exécution s'explique principalement par les sous-exécutions de FranceAgriMer et de l'ONF.

FISCALITÉ AFFECTÉE AUX OPÉRATEURS DONT LE PROGRAMME EST CHEF DE FILE

Intitulé de l'opérateur	Compte financier 2021	Budget initial 2022	Compte financier 2022
ASP - Agence de services et de paiement	0	0	0
CNPF - Centre national de la propriété forestière	9 516 275	9 516 275	9 578 151
FranceAgriMer	0	0	0
GIP - BIO - Agence française pour le développement et la promotion de l'agriculture biologique	0	0	0
IFCE - Institut français du cheval et de l'équitation	0	0	0
INAO - Institut national de l'origine et de la qualité	6 667 610	6 100 000	6 910 289
ODEADOM - Office de développement de l'économie agricole d'Outre-mer	0	0	0
ONF - Office national des forêts	24 851 000	27 352 000	31 909 000
Total	41 034 885	42 968 275	48 397 440

Opérateurs

OPÉRATEUR

ASP - Agence de services et de paiement

ANALYSE DE L'ACTIVITÉ ET DES RÉSULTATS DE L'OPÉRATEUR

L'ASP est un établissement public au service de la mise en œuvre des politiques publiques européennes, nationales et locales. Premier organisme payeur européen, l'ASP gère plus de 200 dispositifs dans des domaines variés (agricoles, aides à l'emploi, environnement...) et verse plus de 19 milliards d'euros d'aides publiques. L'Agence intervient également dans des dispositifs comme le chèque énergie, bonus écologique...

L'année 2022 a été marquée par la poursuite de certaines mesures du plan de France relance, la gestion d'une partie du Plan national de relance et de résilience (PNRR) dans le domaine de l'emploi, la mise en œuvre de mesures pour la protection du pouvoir d'achat (chèque énergie, prime carburant, bouclier tarifaire...), engendrant ainsi un surcroît important d'activités tant en volume qu'en nature d'activités de l'Agence.

FINANCEMENT APPORTÉ À L'OPÉRATEUR PAR LE BUDGET DE L'ÉTAT

(en milliers d'euros)

Programme intéressé Nature de la dépense	Réalisation 2021		Prévision LFI 2022		Réalisation 2022	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
P362 – Écologie	1 029 127	768 141			737 664	503 821
Transferts	1 029 127	768 141			737 664	503 821
P356 – Prise en charge du chômage partiel et financement des aides d'urgence aux employeurs et aux actifs précaires à la suite de la crise sanitaire	1 290 697	1 290 697			93 833	93 833
Transferts	1 290 697	1 290 697			93 833	93 833
P149 – Compétitivité et durabilité de l'agriculture, de l'agroalimentaire, de la forêt, de la pêche et de l'aquaculture	781 512	751 911	836 281	824 771	765 607	791 062
Subventions pour charges de service public	104 361	104 361	114 810	114 810	111 194	111 209
Dotations en fonds propres	24 080	24 074	32 508	32 508	34 125	34 371
Transferts	653 071	623 476	688 964	677 453	620 289	645 482
P215 – Conduite et pilotage des politiques de l'agriculture						
Subventions pour charges de service public						
P131 – Création	29 737	29 737			61 738	61 738
Transferts	29 737	29 737			61 738	61 738
P134 – Développement des entreprises et régulations	391 176	391 176	344 210	344 210	426 760	328 329
Transferts	391 176	391 176	344 210	344 210	426 760	328 329

Compétitivité et durabilité de l'agriculture, de l'agroalimentaire, de la forêt, de la pêche et de l'aquaculture

Programme n° 149 Opérateurs

(en milliers d'euros)

Programme intéressé Nature de la dépense	Réalisation 2021		Prévision LFI 2022		Réalisation 2022	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
P203 – Infrastructures et services de transports					398 200	398 200
Transferts					398 200	398 200
P205 – Affaires maritimes	150	150	211	211	150	150
Transferts	150	150	211	211	150	150
P113 – Paysages, eau et biodiversité	14 299	15 670	20 500	20 500	10 084	16 062
Subventions pour charges de service public	380	304			157	325
Transferts	13 919	15 366	20 500	20 500	9 928	15 737
P174 – Énergie, climat et après-mines	1 753 076	1 599 703	1 430 100	1 309 500	8 605 531	7 476 188
Transferts	1 753 076	1 599 703	1 430 100	1 309 500	8 605 531	7 476 188
P345 – Service public de l'énergie					3 989 200	3 989 200
Transferts					3 989 200	3 989 200
P230 – Vie de l'élève	79 880	79 880			74 987	74 987
Transferts	79 880	79 880			74 987	74 987
P303 – Immigration et asile						
Transferts						
P107 – Administration pénitentiaire	40	40			33	33
Transferts	40	40			33	33
P182 – Protection judiciaire de la jeunesse	1 505	1 505			1 882	1 882
Transferts	1 505	1 505			1 882	1 882
P123 – Conditions de vie outre-mer	2 805	1 034			9 153	9 343
Transferts	2 805	1 034			9 153	9 343
P122 – Concours spécifiques et administration	6 000	1 667				
Transferts	6 000	1 667				
P304 – Inclusion sociale et protection des personnes	42 858	42 858			64 868	58 868
Transferts	42 858	42 858			64 868	58 868
P157 – Handicap et dépendance	1 388 424	1 388 424	2 050	2 050	1 436 586	1 436 586
Subventions pour charges de service public						
Transferts	1 388 424	1 388 424	2 050	2 050	1 436 586	1 436 586
P219 – Sport	270	216	175	175	60 000	60 000
Transferts	270	216	175	175	60 000	60 000
P363 – Compétitivité	887 715	188 572			-16 627	217 229
Transferts	887 715	188 572			-16 627	217 229
P102 – Accès et retour à l'emploi	2 572 564	2 728 041	3 787 492	3 545 323	3 239 272	3 286 892
Subventions pour charges de service public	73 800	73 800	59 300	59 300	58 025	58 025
Dotations en fonds propres	3 027	3 027	14 000	14 000	13 440	13 440
Transferts	2 495 737	2 651 214	3 714 192	3 472 023	3 167 807	3 215 427
P103 – Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi	557 326	231 817	1 141 445	509 741	4 789 205	1 454 625
Transferts	557 326	231 817	1 141 445	509 741	4 789 205	1 454 625
P111 – Amélioration de la qualité de l'emploi et des relations du travail						
Transferts						
P177 – Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables					12 600	12 600
Transferts					12 600	12 600
P135 – Urbanisme, territoires et amélioration de l'habitat					3 095	2 500
Transferts					3 095	2 500
P112 – Impulsion et coordination de la politique d'aménagement du territoire	275				215	210
Transferts	275				215	210

(en milliers d'euros)

Programme intéressé Nature de la dépense	Réalisation 2021		Prévision LFI 2022		Réalisation 2022	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
P147 – Politique de la ville	94 034	94 058	89 876	89 876	97 097	97 097
Transferts	94 034	94 058	89 876	89 876	97 097	97 097
P364 – Cohésion	12 149 985	9 696 262			2 607 668	3 761 545
Transferts	12 149 985	9 696 262			2 607 668	3 761 545
P162 – Interventions territoriales de l'État	1 239	2 881	657	1 123	1 344	2 390
Transferts	1 239	2 881	657	1 123	1 344	2 390
P775 – Développement et transfert en agriculture	39 357	38 943	39 000	39 000	41 432	41 547
Transferts	39 357	38 943	39 000	39 000	41 432	41 547
P344 – Fonds de soutien relatif aux prêts et contrats financiers structurés à risque		191 212				175 009
Transferts		191 212				175 009
P349 – Transformation publique						16 770
Subventions pour charges de service public						700
Dotations en fonds propres						16 070
Total	23 114 051	19 534 596	7 691 996	6 686 479	27 511 578	24 368 695

En 2022, l'ASP a perçu un total de 24 368,7 M€ de financements de l'État, en progression de +24,7 % par rapport à 2021 (19 534,6 M€). La plupart des financements étant gérés en compte de tiers, ils ne figurent pas dans la comptabilité budgétaire et le compte de résultat de l'Agence.

Les subventions pour charges de service public (SCSP) versées à l'ASP s'élèvent à 170,3 M€ dont 111,2 M€ du ministère en charge de l'agriculture (MASA) et 58,03 M€ du ministère du travail, du plein emploi et de l'insertion (MTEI). La différence avec le montant de la LFI provient de la mise en réserve et de la compensation d'une prime à l'inflation à hauteur de 91 k€.

L'ASP a également perçu un montant de 63,9 M€ de dotations en fonds propres (dont 34,4 M€ du MASA, 13,4 M€ du MTEI et 16,1 M€ du fonds pour la transformation de la fonction publique) pour le financement de ses investissements, notamment informatiques. L'écart avec les montants de la LFI correspond à la mise en réserve.

Les transferts du programme 149, d'un montant de 645,5 M€, correspondent aux crédits d'intervention du MASA qui financent :

- les aides à la filière sucre dans les DOM ;
- les aides à l'agriculture en cofinancement du Feader (installation, modernisation, ICHN, MAEC-Bio, lutte contre la prédation, réseau rural) et gérées par les DRAAF ;
- les aides à la filière forêt-bois (Chablis Klaus, défense des forêts contre les incendies, investissement et animation dans le cadre du fonds stratégique de la forêt et du bois) ;
- les aides en faveur de la pêche et de l'aquaculture en contrepartie du FEAMPA.

S'agissant du programme 113, l'essentiel du financement de l'ASP provient des services déconcentrés du ministère en charge de l'écologie (MTECT/DREAL/DEAL) concernant la politique Natura 2000.

S'agissant du programme 157, les crédits alloués en LFI 2022 sont de 1 436,6 M€ dans le cadre de la garantie de rémunération des travailleurs handicapés (opérée par l'ASP). Le montant inscrit au titre de la prévision LFI de 2,1 M€ correspondent uniquement aux frais de gestion de l'ASP.

S'agissant du programme 174, les crédits versés à l'ASP correspondent au financement du chèque énergie, de la mesure carburant et des dispositifs d'aide à l'acquisition de véhicules propres (bonus écologique et prime à la

Compétitivité et durabilité de l'agriculture, de l'agroalimentaire, de la forêt, de la pêche et de l'aquaculture

Programme n° 149 | Opérateurs

conversion). Le montant réellement engagé est de **8 705,7 M€** en AE. Un désengagement de **1 M€** a été effectué sur la campagne 2020 du chèque énergie.

Concernant le programme 775, les crédits ont été engagés pour la mise en œuvre des programmes de développement agricole et rural des chambres d'agriculture pour un montant de 36,0 M€. Les chambres d'agriculture assurent le pilotage d'actions de développement et de transfert permettant de développer de nouvelles pratiques dans les exploitations agricoles, visant en particulier l'agro-écologie. Les programmes régionaux de développement agricole et rural (PRDAR) mis en œuvre par les chambres régionales et départementales d'agriculture incluent depuis 2015 des Projets pilotes régionaux (PPR) cohérents avec le Plan Régional de l'Agriculture Durable et associant les acteurs du développement agricole et rural concernés dans la région. Ces PPR sont pilotés par les DRAAF, en lien étroit avec les Régions et en concertation avec l'ensemble des bénéficiaires du CASDAR. Par ailleurs, 5,5 M€ ont été engagés dans le cadre des appels à projets régionaux portés par les DRAAF et les DAAF.

COMPTE FINANCIER 2022
Avertissement

Le compte financier de l'opérateur n'a pas pu être voté par son Conseil d'Administration avant la date de rédaction du présent RAP. Les données sont donc provisoires. Le compte financier de l'opérateur n'a pas été certifié par un commissaire aux comptes.

COMPTE DE RÉSULTAT

(en milliers d'euros)

Charges	Budget initial 2022	Compte financier 2022 *	Produits	Budget initial 2022	Compte financier 2022 *
Personnel	166 058	155 926	Subventions de l'État	170 014	181 998
<i>dont contributions employeur au CAS pensions</i>	35 056	34 315	– subventions pour charges de service public	169 142	169 933
			– crédits d'intervention(transfert)	873	12 065
Fonctionnement autre que les charges de personnel	140 138	140 463	Fiscalité affectée		
Intervention (le cas échéant)	873	12 065	Autres subventions	22 470	20 306
Total des charges non décaissables sur le fonctionnement et/ou l'intervention	39 120	50 200	Revenus d'activité et autres produits	99 093	112 520
<i>dont dotations aux amortissements, dépréciations et provisions</i>	39 120	50 185	<i>dont reprises sur amortissements, dépréciations et provisions</i>		3 095
<i>dont valeur nette comptable des éléments d'actif cédés</i>		15	<i>dont produits de cession d'éléments d'actif</i>	520	542
			<i>dont quote-part reprise au résultat des financements rattachés à des actifs</i>	15 200	21 659
Total des charges	307 068	308 454	Total des produits	291 576	314 824
Résultat : bénéfice		6 370	Résultat : perte	15 492	
Total : équilibre du CR	307 068	314 824	Total : équilibre du CR	307 068	314 824

* Soumis à l'approbation du conseil d'administration

ÉVOLUTION DE LA SITUATION PATRIMONIALE

(en milliers d'euros)

Emplois	Budget initial 2022	Compte financier 2022 *	Ressources	Budget initial 2022	Compte financier 2022 *
Insuffisance d'autofinancement			Capacité d'autofinancement	7 908	31 274
Investissements	73 158	96 835	Financement de l'actif par l'État	53 231	63 865
			Financement de l'actif par les tiers autres que l'État	510	13
			Autres ressources	520	565
Remboursement des dettes financières			Augmentation des dettes financières		11 888
Total des emplois	73 158	96 835	Total des ressources	62 169	107 604
Augmentation du fonds de roulement		10 769	Diminution du fonds de roulement	10 989	

* Soumis à l'approbation du conseil d'administration

TRÉSORERIE

(en milliers d'euros)

Compte financier 2021	Budget initial 2022	Compte financier 2022
26 147	33 975	63 400

En 2022, l'ASP dégage une trésorerie (hors compte de tiers) de 63,39 M€ en nette amélioration par rapport à la prévision. Elle est composée de 29,74 M€ de trésorerie fléchée.

AUTORISATIONS BUDGÉTAIRES

(en milliers d'euros)

Dépenses	Budget initial 2022		Compte financier 2022 *	
	AE	CP	AE	CP
Personnel	166 058	166 058	156 129	156 129
Fonctionnement	101 676	100 728	94 412	90 589
Intervention	873	873	733	733
Investissement	69 907	67 118	63 003	58 908
Total des dépenses AE (A) CP (B)	338 514	334 777	314 277	306 358
dont contributions employeur au CAS pensions	35 056	35 056	0	0

* Soumis à l'approbation du conseil d'administration

Compétitivité et durabilité de l'agriculture, de l'agroalimentaire, de la forêt, de la pêche et de l'aquaculture

Programme n° 149 | Opérateurs

(en milliers d'euros)

Recettes	Budget initial 2022	Compte financier 2022 *
Recettes globalisées	247 034	248 629
Subvention pour charges de service public	169 142	169 933
Autres financements de l'État	642	717
Fiscalité affectée	0	0
Autres financements publics	1 971	1 927
Recettes propres	75 280	76 051
Recettes fléchées	77 083	94 844
Financements de l'État fléchés	71 631	89 078
Autres financements publics fléchés	5 369	5 682
Recettes propres fléchées	84	84
Total des recettes (C)	324 118	343 472
Solde budgétaire (excédent) (D1 = C - B)	0	37 114
Solde budgétaire (déficit) (D2 = B - C)	10 659	0

* Soumis à l'approbation du conseil d'administration

DÉPENSES PAR DESTINATION

(en milliers d'euros)

Destination	Personnel		Fonctionnement		Intervention		Investissement		Total	
	Budget initial	Compte financier *	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP
01 - Dépenses pour gestion des interventions	0	0	10 327	10 471	873	873	0	0	11 200	11 344
			10 228	9 895	733	733	0	0	10 961	10 627
02 - Dépenses immobilières	0	0	12 009	11 925	0	0	1 184	1 197	13 193	13 122
			9 251	12 733	0	0	986	663	10 237	13 395
03 - Dépenses affectées aux contrôles	0	0	6 638	6 000	0	0	520	917	7 158	6 917
			4 037	4 389	0	0	560	381	4 598	4 770
04 - Dépenses support	0	0	17 504	14 240	0	0	3 020	2 604	20 524	16 844
			15 232	13 593	0	0	2 138	2 350	17 370	15 943
05 - Masse salariale	166 058	156 129	0	0	0	0	0	0	166 058	166 058
			0	0	0	0	0	0	156 129	156 129
06 - Informatique : infrastructure et architecture	0	0	12 406	12 499	0	0	3 261	3 565	15 667	16 063
			11 790	9 906	0	0	3 117	2 919	14 907	12 825
07 - Informatique opérationnelle	0	0	18 377	22 190	0	0	61 869	58 782	80 246	80 972
			20 472	18 858	0	0	56 168	52 565	76 639	71 423
08 - Dépenses remboursables	0	0	24 415	23 403	0	0	53	53	24 468	23 456
			23 401	21 216	0	0	35	30	23 436	21 245
Total	166 058	156 129	101 677	100 728	873	873	69 907	67 118	338 514	334 777
			94 412	90 589	733	733	63 003	58 908	314 277	306 358

* Soumis à l'approbation du conseil d'administration

ÉQUILIBRE FINANCIER

(en milliers d'euros)

Besoins	Budget initial 2022	Compte financier 2022 *
Solde budgétaire (déficit) (D2)	10 659	0
Remboursements d'emprunts (capital), nouveaux prêts (capital), dépôts et cautionnements	40	24
Opérations au nom et pour le compte de tiers : besoins	24 343 596	41 918 897

(en milliers d'euros)

Besoins	Budget initial 2022	Compte financier 2022 *
Autres décaissements non budgétaires	0	19
Sous-total des opérations ayant un impact négatif sur la trésorerie de l'organisme (1)	24 354 295	41 918 940
ABONDEMENT de la trésorerie = (2) - (1)	0	996 532
Abondement de la trésorerie fléchée	6 424	227
Abondement de la trésorerie non fléchée	0	996 306
Total des besoins	24 354 295	42 915 472

* Soumis à l'approbation du conseil d'administration

(en milliers d'euros)

Financements	Budget initial 2022	Compte financier 2022 *
Solde budgétaire (excédent) (D1)	0	37 114
Nouveaux emprunts (capital), remboursements de prêts (capital), dépôts et cautionnements	0	18
Opérations au nom et pour le compte de tiers : financement	24 332 896	42 877 934
Autres encaissements non budgétaires	0	405
Sous-total des opérations ayant un impact positif sur la trésorerie de l'organisme (2)	24 332 896	42 915 472
PRÉLÈVEMENT sur la trésorerie = (1) - (2)	21 399	0
Prélèvement sur la trésorerie fléchée	17 123	0
Prélèvement sur la trésorerie non fléchée	10 699	0
Total des financements	24 354 295	42 915 472

* Soumis à l'approbation du conseil d'administration

Au 31/12/2022, l'ASP présente un solde budgétaire excédentaire de 37,11 M€. Cette amélioration par rapport aux prévisions du BI 2022 et au compte financier 2021 résulte concomitamment :

- d'une **sous-exécution des dépenses (-28,4 M€)** :
 - la sous exécution des emplois hors plafond (et dans une moindre mesure sous plafond en lien avec des difficultés de recrutement) a permis de dégager une économie de 9,93 M€ sur les dépenses de personnel alors même que le coût moyen par ETPT augmentait sous l'effet de l'augmentation du point d'indice de la fonction publique et de la révision du barème du CIA ;
 - les dépenses informatiques ont été sous-exécutées à hauteur de 12 M€ (5 M€ en dépenses de fonctionnement et 7 M€ en dépenses d'investissement) ;
 - les autres dépenses de fonctionnement sont sous-exécutées à hauteur de 5 M€, dont 2,2 M€ au titre des dépenses remboursables.
- une **sur-exécution des recettes** à hauteur de +19,35 M€ (dont la quasi-totalité relève des recettes fléchées de fonctionnement et d'investissement).

Par ailleurs, le résultat patrimonial est positif de 6,37 M€.

CONSOLIDATION DES EMPLOIS DE L'OPÉRATEUR

	Réalisation 2021 (1)	Prévision 2022 (2)	Réalisation 2022
Emplois rémunérés par l'opérateur :	2 176	2 273	2 144

Compétitivité et durabilité de l'agriculture, de l'agroalimentaire, de la forêt, de la pêche et de l'aquaculture

Programme n° 149 | Opérateurs

	Réalisation 2021 (1)	Prévision 2022 (2)	Réalisation 2022
– sous plafond	1 714	1 712	1 698
– hors plafond	462	561	446
dont contrats aidés	2	8	
dont apprentis			4
Autres emplois en fonction dans l'opérateur :			
– rémunérés par l'État par d'autres programmes			
– rémunérés par d'autres collectivités ou organismes			

(1) La réalisation reprend la présentation du RAP 2021.

(2) La prévision fait référence aux plafonds des autorisations d'emplois votés en loi de finances initiale ou, le cas échéant, en lois de finances rectificatives 2022.

L'ASP sous exécute légèrement son plafond d'emplois fixé à 1712 ETPT en LFI. Le schéma d'emploi fixé à -13 ETP pour 2022 a été réalisé à hauteur de -15,7 ETP. Cette situation résulte de difficultés de recrutement et de fidélisation pour des postes nécessitant des qualifications rares et un niveau attractif de rémunération

Les emplois hors plafond ont été sous-exécutés de -115 ETPT du fait de la difficulté à calibrer correctement le besoin en emplois sur les nouveaux dispositifs pris en charge par l'agence, notamment les campagnes complémentaires du chèque énergie, le chèque bois et le chèque fioul.

OPÉRATEUR

CNPF - Centre national de la propriété forestière

ANALYSE DE L'ACTIVITÉ ET DES RÉSULTATS DE L'OPÉRATEUR

En 2022, l'activité du CNPF a commencé à retrouver son rythme d'avant crise sanitaire. L'année a également été marquée par :

- la préparation des élections des conseillers des Centres régionaux de la propriété forestière,
- la signature du contrat d'objectifs et de performance 2022 – 2026,
- les travaux de modernisation des systèmes d'informations de l'établissement (projet SECOIA),
- la rédaction des schémas régionaux de gestion sylvicole,
- la participation à la gestion des incendies de l'été.

FINANCEMENT APPORTÉ À L'OPÉRATEUR PAR LE BUDGET DE L'ÉTAT

(en milliers d'euros)

Programme intéressé Nature de la dépense	Réalisation 2021		Prévision LFI 2022		Réalisation 2022	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
P362 – Écologie	17	17				
Dotations en fonds propres	17	17				
P149 – Compétitivité et durabilité de l'agriculture, de l'agroalimentaire, de la forêt, de la pêche et de l'aquaculture	15 105	15 238	14 969	14 969	15 062	14 995
Subventions pour charges de service public	14 739	14 749	14 969	14 969	14 669	14 810
Dotations en fonds propres					-1	52
Transferts	365	490			394	133
P206 – Sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation	369	381	410	410	442	421

(en milliers d'euros)

Programme intéressé Nature de la dépense	Réalisation 2021		Prévision LFI 2022		Réalisation 2022	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Transferts	369	381	410	410	442	421
P113 – Paysages, eau et biodiversité	86	90		87	184	204
Transferts	86	90		87	184	204
P181 – Prévention des risques					30	30
Transferts					30	30
P174 – Énergie, climat et après-mines					30	30
Transferts					30	30
P190 – Recherche dans les domaines de l'énergie, du développement et de la mobilité durables					-5	
Transferts					-5	
P363 – Compétitivité					1 046	1 046
Dotations en fonds propres					1 046	1 046
P112 – Impulsion et coordination de la politique d'aménagement du territoire	4	3			166	50
Transferts	4	3			166	50
Total	15 580	15 730	15 379	15 466	16 955	16 776

Les crédits versés par le programme 149 en 2022 s'élèvent à 15,06 M€ en AE et 14,99 M€ en CP. Ils se décomposent de la manière suivante :

- Une subvention pour charges de service public (SCSP) contribuant au fonctionnement courant de l'établissement. L'écart avec la LFI résulte de la mise en réserve.
- Des crédits de transferts d'un montant de 394 k€ en AE et 133 k€ en CP, correspondant à diverses conventions entre l'État et le CNPF.

Les crédits en provenance du programme 206 (0,4 M€) financent les actions du département de la santé des forêts des propriétaires privés au titre de conventions mises en œuvre en 2022.

Par ailleurs, le CNPF a bénéficié d'un financement au titre du plan de relance (P363) pour son projet informatique structurant Sécoia (ex-Smart CNPF) à hauteur de 1,046 M€.

Enfin, diverses conventions sont l'objet d'un financement du programme 113, notamment la convention relative à l'équilibre sylvo-cynégétique.

Le compte de résultat du CNPF fait cependant apparaître 16,6 M€ de crédits versés par l'État. Cette différence s'explique par des erreurs de rattachement de produits dans la comptabilité de l'établissement.

Compétitivité et durabilité de l'agriculture, de l'agroalimentaire, de la forêt, de la pêche et de l'aquaculture

Programme n° 149 Opérateurs

COMPTE FINANCIER 2022

Avertissement

Le compte financier de l'opérateur n'a pas pu être voté par son Conseil d'Administration avant la date de rédaction du présent RAP. Les données sont donc provisoires. Le compte financier de l'opérateur n'a pas été certifié par un commissaire aux comptes.

COMPTE DE RÉSULTAT

(en milliers d'euros)

Charges	Budget initial 2022	Compte financier 2022 *	Produits	Budget initial 2022	Compte financier 2022 *
Personnel	26 326	24 236	Subventions de l'État	17 781	16 584
<i>dont contributions employeur au CAS pensions</i>	551	526	– subventions pour charges de service public	17 781	16 584
			– crédits d'intervention(transfert)		
Fonctionnement autre que les charges de personnel	9 821	9 446	Fiscalité affectée	9 516	9 578
Intervention (le cas échéant)			Autres subventions	5 474	4 615
Total des charges non décaissables sur le fonctionnement et/ou l'intervention	1 528	1 545	Revenus d'activité et autres produits	1 967	2 462
<i>dont dotations aux amortissements, dépréciations et provisions</i>	1 528	1 539	<i>dont reprises sur amortissements, dépréciations et provisions</i>	82	343
<i>dont valeur nette comptable des éléments d'actif cédés</i>		6	<i>dont produits de cession d'éléments d'actif</i>	135	152
			<i>dont quote-part reprise au résultat des financements rattachés à des actifs</i>	250	4
Total des charges	36 146	33 682	Total des produits	34 738	33 239
Résultat : bénéfice			Résultat : perte	1 408	443
Total : équilibre du CR	36 146	33 682	Total : équilibre du CR	36 146	33 682

* Soumis à l'approbation du conseil d'administration

ÉVOLUTION DE LA SITUATION PATRIMONIALE

(en milliers d'euros)

Emplois	Budget initial 2022	Compte financier 2022 *	Ressources	Budget initial 2022	Compte financier 2022 *
Insuffisance d'autofinancement	347		Capacité d'autofinancement		603
Investissements	2 587	2 361	Financement de l'actif par l'État	1 046	1 046
			Financement de l'actif par les tiers autres que l'État		
			Autres ressources		152
Remboursement des dettes financières		21	Augmentation des dettes financières		
Total des emplois	2 934	2 382	Total des ressources	1 046	1 801
Augmentation du fonds de roulement			Diminution du fonds de roulement	1 888	580

* Soumis à l'approbation du conseil d'administration

Le compte de résultat du compte financier présente un résultat net déficitaire de 443 k€ M€ et une capacité d'autofinancement positive de 603 k€. Ce résultat net est moins déficitaire que prévu grâce notamment à une moindre consommation des charges de personnel. Au regard du niveau des ressources du tableau de financement, une partie des investissements de l'établissement est financée par prélèvement sur le fonds de roulement, à hauteur de 580 k€.

TRÉSORERIE

(en milliers d'euros)

Compte financier 2021	Budget initial 2022	Compte financier 2022
8 693	6 011	9 319

Le CNPF dégage fin 2022 un bon niveau de trésorerie à 9,3 M€ (soit plus de 3 mois de trésorerie en mois de fonctionnement). Cette situation résulte néanmoins d'une conjonction de facteurs conjoncturels :

- sous-consommation des emplois et donc des dépenses de personnel ;
- reports de dépenses sur 2023 ;
- diminution des restes à encaisser sur l'activité conventionnelle de l'établissement ;
- abondement de la trésorerie par des opérations pour compte de tiers.

AUTORISATIONS BUDGÉTAIRES

(en milliers d'euros)

Dépenses	Budget initial 2022		Compte financier 2022 *	
	AE	CP	AE	CP
Personnel	26 554	26 554	25 417	25 417
Fonctionnement	7 381	7 436	7 477	6 754
Intervention	0	0	0	0
Investissement	2 048	2 587	1 968	2 330
Total des dépenses AE (A) CP (B)	35 983	36 577	34 863	34 501
dont contributions employeur au CAS pensions	0	0	528	528

* Soumis à l'approbation du conseil d'administration

(en milliers d'euros)

Recettes	Budget initial 2022	Compte financier 2022 *
Recettes globalisées	35 784	34 855
Subvention pour charges de service public	14 656	14 675
Autres financements de l'État	4 170	3 071
Fiscalité affectée	9 516	9 578
Autres financements publics	5 474	5 242
Recettes propres	1 967	2 289
Recettes fléchées	0	0
Financements de l'État fléchés	0	0
Autres financements publics fléchés	0	0
Recettes propres fléchées	0	0
Total des recettes (C)	35 784	34 855
Solde budgétaire (excédent) (D1 = C - B)	0	354
Solde budgétaire (déficit) (D2 = B - C)	793	0

* Soumis à l'approbation du conseil d'administration

Compétitivité et durabilité de l'agriculture, de l'agroalimentaire, de la forêt, de la pêche et de l'aquaculture

Programme n° 149 Opérateurs

DÉPENSES PAR DESTINATION

(en milliers d'euros)

Destination <i>Budget initial Compte financier *</i>	Personnel		Fonctionnement		Intervention		Investissement		Total	
	AE = CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP	
Immobilier	0	1 465	1 465	0	0	339	463	1 804	1 927	
	0	1 331	1 307	0	0	82	316	1 413	1 623	
Informatique	0	1 085	1 085	0	0	1 168	1 581	2 252	2 666	
	0	1 255	1 175	0	0	1 380	1 541	2 635	2 715	
Moyens généraux	0	4 528	4 583	0	0	541	543	5 069	5 126	
	0	4 703	4 083	0	0	506	474	5 209	4 557	
Ressources humaines	26 554	303	303	0	0	0	0	26 857	26 857	
	25 417	189	189	0	0	0	0	25 606	25 606	
Total	26 554	7 381	7 436	0	0	2 048	2 587	35 983	36 577	
	25 417	7 477	6 754	0	0	1 968	2 330	34 863	34 501	

* Soumis à l'approbation du conseil d'administration

ÉQUILIBRE FINANCIER

(en milliers d'euros)

Besoins	Budget initial 2022	Compte financier 2022 *
Solde budgétaire (déficit) (D2)	793	0
Remboursements d'emprunts (capital), nouveaux prêts (capital), dépôts et cautionnements	0	21
Opérations au nom et pour le compte de tiers : besoins	505	1 159
Autres décaissements non budgétaires	276	189
Sous-total des opérations ayant un impact négatif sur la trésorerie de l'organisme (1)	1 574	1 368
ABONDEMENT de la trésorerie = (2) - (1)	0	626
Abondement de la trésorerie fléchée	0	0
Abondement de la trésorerie non fléchée	0	626
Total des besoins	1 574	1 994

* Soumis à l'approbation du conseil d'administration

(en milliers d'euros)

Financements	Budget initial 2022	Compte financier 2022 *
Solde budgétaire (excédent) (D1)	0	354
Nouveaux emprunts (capital), remboursements de prêts (capital), dépôts et cautionnements	0	0
Opérations au nom et pour le compte de tiers : financement	414	1 451
Autres encaissements non budgétaires	276	189
Sous-total des opérations ayant un impact positif sur la trésorerie de l'organisme (2)	691	1 994
PRÉLÈVEMENT sur la trésorerie = (1) - (2)	883	0
Prélèvement sur la trésorerie fléchée	0	0
Prélèvement sur la trésorerie non fléchée	883	0
Total des financements	1 574	1 994

* Soumis à l'approbation du conseil d'administration

Les recettes en trésorerie sur compte de tiers correspondent en grande partie à des sommes encaissées dans le cadre de l'activité du Label Bas Carbone (LBC). Pour rappel, cette activité conduit le CNPF à encaisser les sommes versées par les entreprises et les reverse aux propriétaires pour financer leurs travaux forestiers.

L'abondement de la trésorerie résulte pour moitié du solde budgétaire excédentaire et pour l'autre moitié du solde des opérations pour compte de tiers.

CONSOLIDATION DES EMPLOIS DE L'OPÉRATEUR

	Réalisation 2021 (1)	Prévision 2022 (2)	Réalisation 2022
Emplois rémunérés par l'opérateur :	431	437	419
– sous plafond	337	337	329
– hors plafond	94	100	90
<i>dont contrats aidés</i>			
<i>dont apprentis</i>			7
Autres emplois en fonction dans l'opérateur :			
– rémunérés par l'État par d'autres programmes			
– rémunérés par d'autres collectivités ou organismes			

(1) La réalisation reprend la présentation du RAP 2021.

(2) La prévision fait référence aux plafonds des autorisations d'emplois votés en loi de finances initiale ou, le cas échéant, en lois de finances rectificatives 2022.

Le CNPF sous exécute son plafond d'emplois de 8 ETPT et son hors plafond de 10 ETPT en lien avec des démissions d'agents en CDI et des difficultés de recrutement.

Le schéma d'emplois exécuté est de -12 ETP. Il s'agit toutefois d'une simple vacance frictionnelle et non de suppressions d'emplois.

OPÉRATEUR

FranceAgriMer

ANALYSE DE L'ACTIVITÉ ET DES RÉSULTATS DE L'OPÉRATEUR

L'activité de FranceAgriMer en 2022 a été fortement impactée par les conséquences économiques du conflit entre la Russie et l'Ukraine.

L'établissement a ainsi été chargé de mettre en œuvre les dispositifs de crise décidés par le ministre chargé de l'agriculture pour répondre aux difficultés générées par ce conflit. Son service d'études et de prospective a également été mis à contribution pour éclairer les impacts du conflit sur les filières, décrire et analyser l'impact de l'inflation sur la consommation des français.

En parallèle, FranceAgriMer a été chargé d'instruire de nombreux dispositifs d'urgence mis en place en réponse aux crises climatiques, économiques et sanitaires survenues en 2021 et 2022.

Concernant les fonctions supports, l'année 2022 a été marquée par la poursuite de la mise en œuvre du plan de transformation numérique du ministère chargé de l'agriculture. A ce titre, FAM a enrichi l'architecture de son système d'information (SI) pour pré-remplir les dossiers sans solliciter les usagers et il a poursuivi ses travaux pour améliorer la conformité de la téléprocédure Vitiplantation au référentiel général d'amélioration de l'accessibilité. Par ailleurs, FAM a élaboré une démarche « qualité de vie et conditions de travail », comprenant la mise en place d'un baromètre social et d'un plan d'actions afin de renforcer l'attractivité de l'établissement en termes de recrutement.

Compétitivité et durabilité de l'agriculture, de l'agroalimentaire, de la forêt, de la pêche et de l'aquaculture

Programme n° 149 | Opérateurs

FINANCEMENT APPORTÉ À L'OPÉRATEUR PAR LE BUDGET DE L'ÉTAT

(en milliers d'euros)

Programme intéressé Nature de la dépense	Réalisation 2021		Prévision LFI 2022		Réalisation 2022	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
P185 – Diplomatie culturelle et d'influence		35				35
Transferts		35				35
P362 – Écologie	507 296	183 656			225 249	347 481
Transferts	507 296	183 656			225 249	347 481
P149 – Compétitivité et durabilité de l'agriculture, de l'agroalimentaire, de la forêt, de la pêche et de l'aquaculture	361 142	403 142	131 188	131 188	1 075 657	1 060 657
Subventions pour charges de service public	93 237	93 237	95 788	95 788	93 256	93 256
Dotations en fonds propres	6 500	6 500	7 858	7 858	7 077	7 077
Transferts	261 405	303 405	27 541	27 541	975 324	960 324
P206 – Sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation	8 284	8 388	7 525	7 565	8 776	8 725
Subventions pour charges de service public	1 100	1 120	1 100	1 100	2 376	2 376
Dotations en fonds propres	2 000	2 000	2 000	2 000	2 000	2 000
Transferts	5 184	5 268	4 425	4 465	4 401	4 349
P215 – Conduite et pilotage des politiques de l'agriculture	88	88			101	101
Transferts	88	88			101	101
P209 – Solidarité à l'égard des pays en développement	374	374				
Transferts	374	374				
P143 – Enseignement technique agricole	310	310			375	375
Transferts	310	310			375	375
P142 – Enseignement supérieur et recherche agricoles	40	40			100	100
Transferts	40	40			100	100
P304 – Inclusion sociale et protection des personnes	29 230	29 824	24 072	24 072	24 885	25 379
Subventions pour charges de service public	2 687	3 087	2 900	2 900	3 286	3 286
Transferts	26 544	26 738	21 172	21 172	21 600	22 093
P363 – Compétitivité	90	40				
Transferts	90	40				
P775 – Développement et transfert en agriculture	10 028	8 152	8 000	8 000	7 923	8 760
Transferts	10 028	8 152	8 000	8 000	7 923	8 760
P776 – Recherche appliquée et innovation en agriculture	10 253	8 202	17 804	17 804	20 664	19 783
Transferts	10 253	8 202	17 804	17 804	20 664	19 783
P723 – Opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'État	68	68				
Dotations en fonds propres	68	68				
Total	927 202	642 320	188 588	188 628	1 363 730	1 471 394

En 2022, FAM a bénéficié de 1 471,4 M€ de financements État.

Les subventions pour charges de service public se sont élevées à 99 M€, dont :

-93,3 M€ versés par le programme 149 pour la mise en œuvre des dispositifs agricoles. L'écart à la LFI s'explique par la mise en réserve ;

-2,4 M € par le programme 206 dont 1,1 M € destinés à compenser la suppression de la taxe affectée « bois et plants de vigne » et 1,28 M €, non prévus en LFI, pour le fonctionnement de l'application Expadon 2 ;

-3,3 M€ versés par le programme 304 pour la mise en œuvre du fonds européen d'aide aux plus démunis (FEAD). Le décalage entre le montant exécuté et la LFI s'explique par le versement d'un complément de 0,4 M€ pour compenser le dépassement constaté dans les dépenses de personnel et de fonctionnement liées au FEAD au titre de l'exercice 2021.

FAM a également bénéficié de dotations en fonds propres pour un montant de 9,1 M€ dont 7,1 M€ versés par le programme 149 au titre du financement des investissements courant de l'établissement. 2 M€ ont également été versés par le programme 206 pour le financement de l'application *Expadon 2*, plateforme qui permet d'accéder aux informations sanitaires et phytosanitaires pour exporter ou importer les produits.

Les transferts du MASA à FranceAgriMer au titre du programme 149 s'élèvent à 975,3 M € en AE et 960,3 M€ en CP. Ils ont destinés notamment à financer les dispositifs d'aides de crise décidés par le ministère chargé de l'agriculture. A noter que les crédits n'ayant pas pu être engagés et payés en 2022 ont fait l'objet d'un report sur 2023.

Ainsi, en 2022, FAM a été chargé de mettre en œuvre, en plus des dispositifs classiques qui émargent sur le programme 149, un grand nombre de dispositif d'urgence mis en place pour répondre aux crises climatiques, économiques et sanitaires survenues en 2021 et 2022 : épisodes exceptionnels de gel, épidémie de grippe aviaire, plan de résilience, fonds de structuration pour la filière porcine notamment.

Les transferts du programme 206 financent les actions menées par FAM dans le domaine du service public de l'équarrissage et la part nationale des aides du programme apicole européen dans le domaine sanitaire.

Le transfert de 347,5 M€ sur le P362 correspond à la mise en œuvre d'actions du plan de relance « transition agricole » et « pêche ».

Ceux du programme 304 financent, d'une part, la part nationale d'achat de denrées par quatre associations habilitées à destination des plus démunis et, d'autre part, la compensation des refus d'apurement par l'UE.

Les crédits alloués par le programme 775 financent la mise en œuvre :

- du programme « Génétique Animale » tendant à favoriser le progrès génétique animal par des organismes chargés de la sélection génétique des animaux d'élevage, pour une large part ;
- du programme commissionné génétique animale en faveur d'actions d'accompagnement relatives à la refonte du système de diffusion des valeurs génétiques des ruminants, pour un montant de 0,29 M €.

Enfin, les crédits du programme 776 (Compte d'affection Spécial « Développement Agricole et Rural » (CasDAR)) servent à financer différents dispositifs.

Dans le cadre du programme national pour le développement agricole et rural (PNDAR) 2022-2027, FranceAgrimer (FAM) a été chargé de la mise en œuvre des trois nouveaux appels à projets nationaux « Connaissances », « Co-Innovation » et « Démultiplication ».

La dotation pour ces appels à projet a finalement été portée à 18 148 380 € ce qui a permis en plus du financement des 42 lauréats sélectionnés de pouvoir subventionner aussi les 3 premiers projets de chacune des listes complémentaires de ces appels à projets (AAP) soit 45 projets au total financés sur des AE 2022. Un montant en CP de 15 426 123 € a été versé.

Par ailleurs, au titre du « Plan de sortie du Phosmet » qui vise à coordonner l'ensemble des acteurs et des projets de R&D de façon à aboutir, dans les délais fixés par le plan d'action associé, à des stratégies opérationnelles de lutte alternatives au Phosmet pour la protection phytosanitaire du colza, FAM a été désigné comme opérateur en gestion 2022 pour la mise en œuvre de l'appel à projet spécifique subventionné à hauteur de 2 294 805 € en AE et 1 950 584 € en CP. 6 projets ont été retenus et financés dans ce cadre.

Enfin, un montant de 900 000 € en AE et 765 000 € en CP est venu compléter la dotation 2022 de FAM au titre de l'appel à propositions pour le plan de « Lutte contre le dépérissement du vignoble » qui vise à lutter contre les différents facteurs qui interviennent dans le dépérissement du vignoble.

Un versement de 1 641 088 € en CP a été réalisé suite à l'instruction des soldes de l'AAP « Expérimentations » 2017 et 2018.

Le montant réalisé en AE de 20 663 629 € indiqué dans le tableau ci-dessus est minoré d'un montant 679 556 € correspondant aux retraits sur engagements antérieurs réalisés lors de l'instruction de soldes.

Compétitivité et durabilité de l'agriculture, de l'agroalimentaire, de la forêt, de la pêche et de l'aquaculture

Programme n° 149 | Opérateurs

Une partie des crédits d'intervention est gérée en compte de tiers et ne figure donc ni dans le compte de résultat ni dans la comptabilité budgétaire de l'établissement.

COMPTE FINANCIER 2022

Avertissement

Le compte financier de l'opérateur n'a pas pu être voté par son Conseil d'Administration avant la date de rédaction du présent RAP. Les données sont donc provisoires. Le compte financier de l'opérateur n'a pas été certifié par un commissaire aux comptes.

COMPTE DE RÉSULTAT

(en milliers d'euros)

Charges	Budget initial 2022	Compte financier 2022 *	Produits	Budget initial 2022	Compte financier 2022 *
Personnel	72 864	72 214	Subventions de l'État	562 149	478 389
<i>dont contributions employeur au CAS pensions</i>	17 887	17 213	– subventions pour charges de service public	98 336	106 746
			– crédits d'intervention(transfert)	463 813	371 643
Fonctionnement autre que les charges de personnel	54 094	70 156	Fiscalité affectée		
Intervention (le cas échéant)	622 642	433 516	Autres subventions	8 150	22 372
Total des charges non décaissables sur le fonctionnement et/ou l'intervention	6 890	12 064	Revenus d'activité et autres produits	12 228	4 178
<i>dont dotations aux amortissements, dépréciations et provisions</i>	6 890	12 064	<i>dont reprises sur amortissements, dépréciations et provisions</i>		6 290
<i>dont valeur nette comptable des éléments d'actif cédés</i>			<i>dont produits de cession d'éléments d'actif</i>		21
			<i>dont quote-part reprise au résultat des financements rattachés à des actifs</i>		1 131
Total des charges	749 601	575 885	Total des produits	582 527	504 939
Résultat : bénéfice			Résultat : perte	167 073	70 946
Total : équilibre du CR	749 601	575 885	Total : équilibre du CR	749 601	575 885

* Soumis à l'approbation du conseil d'administration

ÉVOLUTION DE LA SITUATION PATRIMONIALE

(en milliers d'euros)

Emplois	Budget initial 2022	Compte financier 2022 *	Ressources	Budget initial 2022	Compte financier 2022 *
Insuffisance d'autofinancement	160 183	66 325	Capacité d'autofinancement		
Investissements	13 635	12 634	Financement de l'actif par l'État	9 077	12 152
			Financement de l'actif par les tiers autres que l'État		
			Autres ressources		
Remboursement des dettes financières			Augmentation des dettes financières		
Total des emplois	173 818	78 958	Total des ressources	9 077	12 152
Augmentation du fonds de roulement			Diminution du fonds de roulement	164 741	66 806

* Soumis à l'approbation du conseil d'administration

L'établissement enregistre une perte de 70 M € en fin d'exercice, inférieure aux prévisions du fait de la non-réalisation d'une partie des dépenses prévues au BI.

TRÉSORERIE

(en milliers d'euros)

Compte financier 2021	Budget initial 2022	Compte financier 2022
382 702	193 332	627 462

L'établissement génère une trésorerie de 627 M€ très supérieure aux prévisions en raison de l'encaissement en fin d'année 2022 de recettes qui ont vocation à être consommées en 2023. Elle est alimentée à hauteur de 261,6 M € par des crédits gérés sur compte de tiers. La trésorerie issue des opérations en compte propre est elle aussi majoritairement gagée par le paiement des aides accordées au titre du plan de relance et par le subventionnement de projets au titre du PNDAR. Elle est également constituée de lignes d'emprunts contractés par l'établissement auprès de l'agence France Trésor pour le préfinancement des aides européennes aux plus démunis (FEAD, REACT, FSE+) et des aides Brexit.

AUTORISATIONS BUDGÉTAIRES

(en milliers d'euros)

Dépenses	Budget initial 2022		Compte financier 2022 *	
	AE	CP	AE	CP
Personnel	78 798	78 798	78 218	78 218
Fonctionnement	24 846	41 271	27 925	41 587
Intervention	476 010	622 642	383 363	463 580
Investissement	11 963	13 635	11 945	12 152
Total des dépenses AE (A) CP (B)	591 616	756 346	501 450	595 537
dont contributions employeur au CAS pensions	0	0	17 213	17 213

* Soumis à l'approbation du conseil d'administration

(en milliers d'euros)

Recettes	Budget initial 2022	Compte financier 2022 *
Recettes globalisées	117 642	120 320
Subvention pour charges de service public	95 736	95 746
Autres financements de l'État	7 077	7 116
Fiscalité affectée	0	0
Autres financements publics	2 600	1 871
Recettes propres	12 228	15 587
Recettes fléchées	473 963	467 300
Financements de l'État fléchés	464 313	456 273
Autres financements publics fléchés	7 000	7 116
Recettes propres fléchées	2 650	3 910
Total des recettes (C)	591 605	587 619
Solde budgétaire (excédent) (D1 = C – B)	0	0
Solde budgétaire (déficit) (D2 = B – C)	164 741	7 917

* Soumis à l'approbation du conseil d'administration

Compétitivité et durabilité de l'agriculture, de l'agroalimentaire, de la forêt, de la pêche et de l'aquaculture

Programme n° 149 | Opérateurs

DÉPENSES PAR DESTINATION

(en milliers d'euros)

Destination <i>Budget initial Compte financier *</i>	Personnel	Fonctionnement		Intervention		Investissement		Total	
	AE = CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP
Adaptation des filières 149-21	0 0	0 54	0 42	25 098 22 298	37 636 31 343	0 0	0 0	25 098 22 352	37 636 31 385
AT-FEAD	0 0	400 398	492 350	0 0	0 0	0 0	0 0	400 398	492 350
Certiveto	0 0	660 357	660 357	0 0	0 0	0 0	0 0	660 357	660 357
Coopération ex Adecia	600 315	0 0	0 0	3 000 1 213	2 000 1 356	0 0	0 0	3 600 1 529	2 600 1 671
Développement et transfert en agriculture	0 0	0 0	0 0	0 1 839	3 500 1 508	0 0	0 0	0 1 839	3 500 1 508
Equarissage	0 0	4 000 4 152	4 000 3 948	0 0	0 0	0 0	0 0	4 000 4 152	4 000 3 948
Expadon	0 0	1 300 1 272	1 270 1 013	0 0	0 0	2 000 2 099	2 348 1 806	3 300 3 371	3 618 2 818
FSE+	0 0	0 0	0 0	141 688 123 854	57 950 21 736	0 0	0 0	141 688 123 854	57 950 21 736
GesGestion de crise 149-22	0 0	0 536	0 334	5 800 2 581	5 800 2 581	0 16	0 15	5 800 3 133	5 800 2 930
Gestion durable des pêches et aquaculture	0 0	0 0	0 0	3 577 1 176	5 986 3 979	0 327	0 153	3 577 1 503	5 986 4 133
gestion FEAD	0 0	600 1 475	600 1 305	0 0	0 0	0 0	0 0	600 1 475	600 1 305
Immobilier	0 0	4 932 6 601	20 309 19 710	0 0	0 0	439 188	444 212	5 371 6 789	20 753 19 922
Inclusion sociale et protection des personnes	0 0	0 0	0 0	50 127 10 770	170 000 135 193	0 0	0 0	50 127 10 770	170 000 135 193
Informatique	0 0	3 712 3 263	3 892 4 089	0 0	0 0	9 066 9 123	10 220 9 668	12 778 12 386	14 113 13 757
Moyens généraux	0 0	6 897 7 189	7 829 8 249	0 0	0 0	218 116	273 135	7 114 7 304	8 102 8 384
Plan de relance	0 0	1 460 446	1 510 247	52 008	5 781	240 16	350 58	1 700 52 470	1 860 6 085
Plan de relance	0 0	0 1 318	0 1 176	234 520 144 789	325 330 251 997	0 60	0 106	234 520 146 167	325 330 253 280
Recherche appliquée et innovation en agriculture 776	0 0	0 0	0 0	12 200 22 834	14 440 8 105	0 0	0 0	12 200 22 834	14 440 8 105
Ressources humaines	78 198 77 903	886 864	709 768	0 0	0 0	0 0	0 0	79 083 78 767	78 906 78 671
Total	78 798 78 218	24 846 27 925	41 271 41 587	476 010 383 363	622 642 463 580	11 963 11 945	13 635 12 152	591 616 501 450	756 346 595 537

* Soumis à l'approbation du conseil d'administration

ÉQUILIBRE FINANCIER

(en milliers d'euros)

Besoins	Budget initial 2022	Compte financier 2022 *
Solde budgétaire (déficit) (D2)	164 741	7 917
Remboursements d'emprunts (capital), nouveaux prêts (capital), dépôts et cautionnements	0	0
Opérations au nom et pour le compte de tiers : besoins	30 581	735 232
Autres décaissements non budgétaires	0	40 259

(en milliers d'euros)

Besoins	Budget initial 2022	Compte financier 2022 *
Sous-total des opérations ayant un impact négatif sur la trésorerie de l'organisme (1)	195 322	783 409
ABONDEMENT de la trésorerie = (2) - (1)	0	244 760
Abondement de la trésorerie fléchée	0	0
Abondement de la trésorerie non fléchée	34 448	252 264
Total des besoins	195 322	1 028 169

* Soumis à l'approbation du conseil d'administration

(en milliers d'euros)

Financements	Budget initial 2022	Compte financier 2022 *
Solde budgétaire (excédent) (D1)	0	0
Nouveaux emprunts (capital), remboursements de prêts (capital), dépôts et cautionnements	0	0
Opérations au nom et pour le compte de tiers : financement	10 531	946 144
Autres encaissements non budgétaires	60 000	82 025
Sous-total des opérations ayant un impact positif sur la trésorerie de l'organisme (2)	70 531	1 028 169
PRÉLÈVEMENT sur la trésorerie = (1) - (2)	124 791	0
Prélèvement sur la trésorerie fléchée	159 239	7 504
Prélèvement sur la trésorerie non fléchée	0	0
Total des financements	195 322	1 028 169

* Soumis à l'approbation du conseil d'administration

Le solde budgétaire présente un déficit de 7,9 M€, inférieur au déficit prévu au budget initial. Cette amélioration du solde budgétaire résulte principalement du report d'une partie des paiements en 2023 des crédits d'intervention.

Le déficit constaté en fin d'exercice résulte principalement des crédits d'intervention gérés au titre de l'aide aux plus démunis. En effet, les crédits versés à ce titre (décaissements) étant principalement financés par une avance de trésorerie accordée par l'AFT qui n'apparaît pas dans les encaissements, le solde de -97 M€ reflète quasi exclusivement les décaissements. Ce solde négatif est toutefois compensé par le solde positif constaté sur le versement des crédits d'intervention agricole (+79 M€) et pêche (-11 M€) en raison de l'encaissement en 2022 de recettes destinée à être dépensées en 2023.

Nota bene : dans le tableau des dépenses par destination, des retraitements ont été nécessaires afin de pouvoir inscrire les nouvelles destinations apparues dans le compte financier de FAM pour 2022.

Ainsi, une dépense de fonctionnement liée à une opération spécifique de remboursement de crédits au ministère des solidarités a été ajoutée à la ligne « moyens généraux » pour un montant de 1 095 168 € en AE et en CP.

Une dépense d'investissement liée au projet visocaptur a encore été ajoutée à la ligne dédiée à la gestion durable des pêches et aquaculture (149-28) pour un montant de 326 905 € en AE et 153 156 en CP.

Enfin, une dépense d'intervention en matière d'appui au renouvellement et à la modernisation (149-23) a été ajoutée à la ligne « adaptation des filières » (149-21) pour un montant de 54 235 € en AE et de 42 063 € en CP.

CONSOLIDATION DES EMPLOIS DE L'OPÉRATEUR

	Réalisation 2021 (1)	Prévision 2022 (2)	Réalisation 2022
Emplois rémunérés par l'opérateur :	989	972	969
– sous plafond	973	962	953
– hors plafond	16	10	16

Compétitivité et durabilité de l'agriculture, de l'agroalimentaire, de la forêt, de la pêche et de l'aquaculture

Programme n° 149 | Opérateurs

	Réalisation 2021 (1)	Prévision 2022 (2)	Réalisation 2022
<i>dont contrats aidés</i>	11	10	
<i>dont apprentis</i>			10
Autres emplois en fonction dans l'opérateur :			
– rémunérés par l'État par d'autres programmes			
– rémunérés par d'autres collectivités ou organismes			

(1) La réalisation reprend la présentation du RAP 2021.

(2) La prévision fait référence aux plafonds des autorisations d'emplois votés en loi de finances initiale ou, le cas échéant, en lois de finances rectificatives 2022.

Le plafond d'emplois exécuté s'élève à 953 ETPT pour un plafond notifié de 962 ETPT. Cette légère sous-exécution s'explique par le délai de renouvellement des postes vacants ainsi que par la saturation de la masse salariale sous l'effet de l'augmentation du point d'indice notamment.

Concernant le schéma d'emplois prévu à -7 ETP, l'établissement a réalisé +42 ETP compte tenu d'un besoin de CDD courts en fin d'année (+48 ETP). Les fonctionnaires, CDI et CDD longs, sont eux en baisse de 6 ETP.

OPÉRATEUR

GIP - BIO - Agence française pour le développement et la promotion de l'agriculture biologique

ANALYSE DE L'ACTIVITÉ ET DES RÉSULTATS DE L'OPÉRATEUR

L'année 2022 est une année de transition pour le GIP qui a été renouvelé en novembre 2021 pour une durée illimitée, et dont la convention constitutive modifiée prévoit la possibilité d'ouvrir la gouvernance à des membres associés.

Par ailleurs, le GIP a dû mettre en place une campagne de communication exceptionnelle face au tassement de la demande de produits bio.

2022 est également l'avant-dernière année de mise en œuvre du contrat d'objectifs et de performance (COP) qui, pour rappel, comprend les 5 objectifs opérationnels suivants :

- l'évolution de la gouvernance et des partenariats de l'Agence Bio ;
- optimiser la connaissance du secteur ;
- contribuer à la structuration de filières ;
- informer, communiquer (y compris la gestion de la communication de crise) et promouvoir l'agriculture biologique et ses produits ;
- poursuivre la modernisation et l'optimisation de l'organisation interne et des moyens afin d'améliorer l'efficacité et la qualité de l'action publique.

Au cours de cette année, l'Agence Bio a poursuivi la mise en œuvre du fonds avenir Bio et du volet « transition agricole » du plan de relance gouvernemental. Toutefois, l'Agence n'a pas été en mesure d'engager les conventions en fin d'exercice comme prévu (dossiers arrivés massivement en fin d'exercice), ce qui a eu pour conséquence un taux de réalisation inférieur à ce qui était envisagé en budget initial. Par ailleurs un nouvel appel à projet de transition a été ouvert en septembre et cela a généré un surcroît d'activité pour l'Agence.

Le développement de son système d'information géographique « *CartoBio* » s'est poursuivi et les travaux devront s'achever en 2023 en collaboration étroite avec la Direction interministérielle du numérique (DINUM).

FINANCEMENT APPORTÉ À L'OPÉRATEUR PAR LE BUDGET DE L'ÉTAT

(en milliers d'euros)

Programme intéressé Nature de la dépense	Réalisation 2021		Prévision LFI 2022		Réalisation 2022	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
P362 – Écologie	5 000	2 500			5 243	1 743
Transferts	5 000	2 500			5 243	1 743
P149 – Compétitivité et durabilité de l'agriculture, de l'agroalimentaire, de la forêt, de la pêche et de l'aquaculture	10 402	7 902	10 884	10 884	11 395	13 895
Subventions pour charges de service public	2 722	2 722	2 884	2 884	3 715	3 715
Transferts	7 680	5 180	8 000	8 000	7 680	10 180
P159 – Expertise, information géographique et météorologie	170	170			170	170
Subventions pour charges de service public					170	170
Transferts	170	170				
Total	15 572	10 572	10 884	10 884	16 808	15 808

Au titre du programme 149, l'Agence Bio a bénéficié en 2022 d'une subvention pour charges de service public (SCSP) d'un montant net de 3,715 M€ après mise en réserve. Ce montant, supérieur à la prévision, s'explique par l'octroi d'un complément exceptionnel de SCSP de 957 k€ pour financer principalement des actions de communication en lien avec le ralentissement constaté de la consommation de produits bio.

Le transfert depuis le P149 d'un montant de 7,68 M€ en AE et 10,18 M€ en CP alimente le fonds Avenir Bio qui a vocation à financer la structuration des filières issues de l'agriculture biologique. Il permet d'accompagner financièrement des acteurs économiques via des projets pluriannuels impliquant des partenaires à divers stades des filières de production et de transformation.

Le financement du ministère de la transition écologique et solidaire à partir du programme 159 s'élève à 170 k€, stable par rapport à 2021.

Compétitivité et durabilité de l'agriculture, de l'agroalimentaire, de la forêt, de la pêche et de l'aquaculture

Programme n° 149 | Opérateurs

COMPTE FINANCIER 2022

Avertissement

Le compte financier de l'opérateur n'a pas été certifié par un commissaire aux comptes.

COMPTE DE RÉSULTAT

(en milliers d'euros)

Charges	Budget initial 2022	Compte financier 2022 *	Produits	Budget initial 2022	Compte financier 2022 *
Personnel <i>dont contributions employeur au CAS pensions</i>	1 411 32	1 275 35	Subventions de l'État <i>– subventions pour charges de service public</i> <i>– crédits d'intervention(transfert)</i>	14 827 2 757 12 070	2 892 2 892
Fonctionnement autre que les charges de personnel	1 947	1 919	Fiscalité affectée		
Intervention (le cas échéant)	11 854	7 396	Autres subventions	247	7 690
Total des charges non décaissables sur le fonctionnement et/ou l'intervention <i>dont dotations aux amortissements, dépréciations et provisions</i> <i>dont valeur nette comptable des éléments d'actif cédés</i>	203 203	249 249	Revenus d'activité et autres produits <i>dont reprises sur amortissements, dépréciations et provisions</i> <i>dont produits de cession d'éléments d'actif</i> <i>dont quote-part reprise au résultat des financements rattachés à des actifs</i>	450	1 000 45
Total des charges	15 212	10 589	Total des produits	15 524	11 582
Résultat : bénéfice	312	993	Résultat : perte		
Total : équilibre du CR	15 524	11 582	Total : équilibre du CR	15 524	11 582

* Voté

ÉVOLUTION DE LA SITUATION PATRIMONIALE

(en milliers d'euros)

Emplois	Budget initial 2022	Compte financier 2022 *	Ressources	Budget initial 2022	Compte financier 2022 *
Insuffisance d'autofinancement			Capacité d'autofinancement	515	1 197
Investissements	468	368	Financement de l'actif par l'État		
			Financement de l'actif par les tiers autres que l'État		225
			Autres ressources		
Remboursement des dettes financières			Augmentation des dettes financières		
Total des emplois	468	368	Total des ressources	515	1 422
Augmentation du fonds de roulement	47	1 054	Diminution du fonds de roulement		

* Voté

TRÉSORERIE

(en milliers d'euros)

Compte financier 2021	Budget initial 2022	Compte financier 2022
4 309	3 772	10 799

La trésorerie augmente de 7,03 M€ par rapport à la prévision et ressort en hausse de 6,49 M€ par rapport à 2021. Les fluctuations sont essentiellement liées aux écarts entre encaissements et décaissements sur les crédits d'intervention.

AUTORISATIONS BUDGÉTAIRES

(en milliers d'euros)

Dépenses	Budget initial 2022		Compte financier 2022 *	
	AE	CP	AE	CP
Personnel	1 501	1 501	1 468	1 468
Fonctionnement	1 845	1 856	2 097	2 117
Intervention	12 655	11 854	6 662	5 704
Investissement	423	468	426	535
Total des dépenses AE (A) CP (B)	16 424	15 680	10 653	9 825
dont contributions employeur au CAS pensions	32	32	35	35

* Voté

(en milliers d'euros)

Recettes	Budget initial 2022	Compte financier 2022 *
Recettes globalisées	2 977	3 269
Subvention pour charges de service public	2 757	3 057
Autres financements de l'État	170	170
Fiscalité affectée	0	0
Autres financements publics	0	0
Recettes propres	50	41
Recettes fléchées	12 547	12 153
Financements de l'État fléchés	11 900	11 849
Autres financements publics fléchés	247	81
Recettes propres fléchées	400	223
Total des recettes (C)	15 524	15 421
Solde budgétaire (excédent) (D1 = C – B)	0	5 597
Solde budgétaire (déficit) (D2 = B – C)	156	0

* Voté

DÉPENSES PAR DESTINATION

(en milliers d'euros)

Destination	Personnel	Fonctionnement		Intervention		Investissement		Total	
	AE = CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP
1- Promotion et communication	286	823	907	0	0	0	0	1 109	1 193
	291	1 118	1 177	0	0	0	0	1 409	1 468
2- Structuration des filières	262	25	25	12 655	11 854	0	0	12 942	12 141
	222	0	0	6 662	5 704	0	0	6 884	5 926
3- Observatoire national de l'agriculture biologique	502	442	412	0	0	423	468	1 367	1 382
	479	343	381	0	0	407	515	1 229	1 375
4- Fonctions support	451	555	512	0	0	0	0	1 006	963
	476	636	560	0	0	19	19	1 131	1 055
Total	1 501	1 845	1 856	12 655	11 854	423	468	16 424	15 680
	1 468	2 097	2 117	6 662	5 704	426	535	10 653	9 825

* Voté

Compétitivité et durabilité de l'agriculture, de l'agroalimentaire, de la forêt, de la pêche et de l'aquaculture

Programme n° 149 | Opérateurs

ÉQUILIBRE FINANCIER

(en milliers d'euros)

Besoins	Budget initial 2022	Compte financier 2022 *
Solde budgétaire (déficit) (D2)	156	0
Remboursements d'emprunts (capital), nouveaux prêts (capital), dépôts et cautionnements	0	0
Opérations au nom et pour le compte de tiers : besoins	0	75
Autres décaissements non budgétaires	0	0
Sous-total des opérations ayant un impact négatif sur la trésorerie de l'organisme (1)	156	75
ABONDEMENT de la trésorerie = (2) - (1)	0	6 339
Abondement de la trésorerie fléchée	0	0
Abondement de la trésorerie non fléchée	0	6 339
Total des besoins	156	6 414

* Voté

(en milliers d'euros)

Financements	Budget initial 2022	Compte financier 2022 *
Solde budgétaire (excédent) (D1)	0	5 597
Nouveaux emprunts (capital), remboursements de prêts (capital), dépôts et cautionnements	0	0
Opérations au nom et pour le compte de tiers : financement	0	818
Autres encaissements non budgétaires	0	0
Sous-total des opérations ayant un impact positif sur la trésorerie de l'organisme (2)	0	6 414
PRÉLÈVEMENT sur la trésorerie = (1) - (2)	156	0
Prélèvement sur la trésorerie fléchée	0	0
Prélèvement sur la trésorerie non fléchée	156	0
Total des financements	156	6 414

* Voté

Le solde budgétaire est excédentaire de 5,6 M€, alors que le budget initial (BI) de l'Agence Bio prévoyait un déficit de 156 k€.

Cet excédent résulte essentiellement du retard pris dans les engagements et paiements du Fonds Avenir Bio compte tenu d'un nombre important de dossiers reçus en fin d'année.

Les autres écarts par rapport au budget initial proviennent principalement :

- de la mise en œuvre par l'Agence du programme de communication #Bioréflexe (augmentation des dépenses de fonctionnement de la SCSP) ;
- de l'accélération du projet Databio (augmentation des dépenses d'investissements informatiques) ;
- d'un recrutement non réalisé ;
- de la diminution des financements des inter professions.

CONSOLIDATION DES EMPLOIS DE L'OPÉRATEUR

	Réalisation 2021 (1)	Prévision 2022 (2)	Réalisation 2022
Emplois rémunérés par l'opérateur :	18	21	21
– sous plafond	17	19	18
– hors plafond	1	2	3
<i>dont contrats aidés</i>			
<i>dont apprentis</i>		1	

	Réalisation 2021 (1)	Prévision 2022 (2)	Réalisation 2022
Autres emplois en fonction dans l'opérateur :			
– rémunérés par l'État par d'autres programmes			
– rémunérés par d'autres collectivités ou organismes			

(1) La réalisation reprend la présentation du RAP 2021.

(2) La prévision fait référence aux plafonds des autorisations d'emplois votés en loi de finances initiale ou, le cas échéant, en lois de finances rectificatives 2022.

L'effectif total au 31/12/2022 est de 21 ETPT dont 18,36 ETPT sous plafond et 2,64 ETPT hors plafond.

Le plafond d'emplois voté en LFI s'élevait à 19 ETPT, associé à un schéma d'emplois de +1 ETP. L'écart entre le réalisé et le plafond notifié en LFI résulte essentiellement du délai pour pourvoir les postes (le recrutement d'un CDD n'a pu être réalisé).

OPÉRATEUR

IFCE - Institut français du cheval et de l'équitation

ANALYSE DE L'ACTIVITÉ ET DES RÉSULTATS DE L'OPÉRATEUR

En 2022, l'établissement a enregistré une reprise de son activité de valorisation du patrimoine équestre et immobilier du fait du desserrement des contraintes sanitaires. Il a encore accompagné la filière équine vers la mise en place d'un dialogue concerté et a continué d'apporter son appui à ses ministères de tutelle dans la définition des politiques publiques de la filière. En parallèle, l'établissement a poursuivi sa restructuration en diminuant ses effectifs de 32 ETPT. Dans ce cadre, il a bénéficié d'une aide du fonds d'accompagnement interministériel des ressources humaines (FAIRH).

FINANCEMENT APPORTÉ À L'OPÉRATEUR PAR LE BUDGET DE L'ÉTAT

(en milliers d'euros)

Programme intéressé Nature de la dépense	Réalisation 2021		Prévision LFI 2022		Réalisation 2022	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
P362 – Écologie	6	2				4
Transferts	6	2				4
P149 – Compétitivité et durabilité de l'agriculture, de l'agroalimentaire, de la forêt, de la pêche et de l'aquaculture	48 295	48 295	40 074	40 074	39 194	39 194
Subventions pour charges de service public	37 035	37 035	35 583	35 583	35 045	35 045
Transferts	11 260	11 260	4 491	4 491	4 150	4 150
P214 – Soutien de la politique de l'éducation nationale	0	0			2	2
Transferts	0	0			2	2
P219 – Sport	7 178	7 178	7 230	7 230	7 059	7 059
Subventions pour charges de service public	7 028	7 028	7 230	7 230	7 059	7 059
Dotations en fonds propres	150	150				
P364 – Cohésion	2	2				
Transferts	2	2				
Total	55 482	55 478	47 304	47 304	46 255	46 259

Compétitivité et durabilité de l'agriculture, de l'agroalimentaire, de la forêt, de la pêche et de l'aquaculture

Programme n° 149 | Opérateurs

Pour l'essentiel, l'État alloue à l'IFCE des moyens de fonctionnement. En 2022, les subventions pour charges de service public (SCSP) versées à l'établissement se décomposent de la manière suivante :

- Le ministère de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire (MASA) a versé 35,05 M € à l'IFCE au titre de son fonctionnement général au lieu de 35,58 M € prévus en LFI. L'écart s'explique d'une part par la mise en réserve et, d'autre part, par le versement de 381 k € au titre du Fonds d'accompagnement interministériel des ressources humaines pour aider l'établissement à mettre en œuvre les restructurations prévues par son contrat d'objectifs et de performance ;
- Le ministère chargé des sports a versé 7,06 M € pour financer ses actions relatives à l'accompagnement du sport de haut niveau et à la formation. L'écart de 171 k € par rapport à la LFI s'explique par la mise en réserve.

Les transferts du MASA financent, chaque année, par l'intermédiaire de l'Institut Français du Cheval et de l'Équitation (IFCE) : – des projets de recherche ; – les circuits de concours pour jeunes équidés et reproducteurs, organisés par la Société Hippique Française (SHF) et la Société Française des Équidés de Travail (SFET) qui permettent dans la filière équine, la transformation, la qualification et la sélection des animaux ; – des actions d'assistance technique auprès des éleveurs à travers des projets de promotion et de transfert d'information au bénéfice des éleveurs.

COMPTE FINANCIER 2022

Avertissement

Le compte financier de l'opérateur n'a pas pu être voté par son Conseil d'Administration avant la date de rédaction du présent RAP. Les données sont donc provisoires. Le compte financier de l'opérateur n'a pas été certifié par un commissaire aux comptes.

COMPTE DE RÉSULTAT

(en milliers d'euros)					
Charges	Budget initial 2022	Compte financier 2022 *	Produits	Budget initial 2022	Compte financier 2022 *
Personnel	37 050	36 037	Subventions de l'État	41 977	42 104
<i>dont contributions employeur au CAS pensions</i>	6 222	6 948	– subventions pour charges de service public	41 977	42 104
			– crédits d'intervention(transfert)		
Fonctionnement autre que les charges de personnel	23 458	21 401	Fiscalité affectée		
Intervention (le cas échéant)		2 823	Autres subventions	249	3 822
Total des charges non décaissables sur le fonctionnement et/ou l'intervention	5 238	4 815	Revenus d'activité et autres produits	25 025	17 122
<i>dont dotations aux amortissements, dépréciations et provisions</i>	3 434	4 788	<i>dont reprises sur amortissements, dépréciations et provisions</i>	731	1 706
<i>dont valeur nette comptable des éléments d'actif cédés</i>	1 804	28	<i>dont produits de cession d'éléments d'actif</i>	1 950	162
			<i>dont quote-part reprise au résultat des financements rattachés à des actifs</i>	1 400	916
Total des charges	60 508	60 260	Total des produits	67 251	63 048
Résultat : bénéfice	6 743	2 788	Résultat : perte		
Total : équilibre du CR	67 251	63 048	Total : équilibre du CR	67 251	63 048

* Soumis à l'approbation du conseil d'administration

ÉVOLUTION DE LA SITUATION PATRIMONIALE

(en milliers d'euros)

Emplois	Budget initial 2022	Compte financier 2022 *	Ressources		
			Budget initial 2022	Compte financier 2022 *	
Insuffisance d'autofinancement			Capacité d'autofinancement	7 900	4 819
Investissements	7 671	5 777	Financement de l'actif par l'État		24
			Financement de l'actif par les tiers autres que l'État		308
			Autres ressources	15	218
Remboursement des dettes financières			Augmentation des dettes financières		-329
Total des emplois	7 671	5 777	Total des ressources	7 915	5 040
Augmentation du fonds de roulement	244		Diminution du fonds de roulement		737

* Soumis à l'approbation du conseil d'administration

TRÉSORERIE

(en milliers d'euros)

Compte financier 2021	Budget initial 2022	Compte financier 2022
35 476	29 803	36 066

La trésorerie s'étoffe cette année encore de 0,5 M € toutefois l'IFCE aura besoin de la mobiliser dans les années à venir pour entretenir son important patrimoine immobilier et pour engager le chantier de dématérialisation du système d'informations relatif aux équidés (SIRE) conformément aux prescriptions de son nouveau COP.

AUTORISATIONS BUDGÉTAIRES

(en milliers d'euros)

Dépenses	Budget initial 2022		Compte financier 2022 *	
	AE	CP	AE	CP
Personnel	39 856	39 856	38 207	38 207
Fonctionnement	18 668	18 300	18 135	17 341
Intervention	0	0	0	0
Investissement	10 077	7 671	5 321	5 777
Total des dépenses AE (A) CP (B)	68 600	65 826	61 664	61 326
dont contributions employeur au CAS pensions	6 222	6 222	6 331	6 331

* Soumis à l'approbation du conseil d'administration

Compétitivité et durabilité de l'agriculture, de l'agroalimentaire, de la forêt, de la pêche et de l'aquaculture

Programme n° 149 | Opérateurs

(en milliers d'euros)

Recettes	Budget initial 2022	Compte financier 2022 *
Recettes globalisées	63 150	60 389
Subvention pour charges de service public	41 572	41 605
Autres financements de l'État	405	381
Fiscalité affectée	0	0
Autres financements publics	249	550
Recettes propres	20 924	17 853
Recettes fléchées	20	118
Financements de l'État fléchés	0	118
Autres financements publics fléchés	20	0
Recettes propres fléchées	0	0
Total des recettes (C)	63 170	60 507
Solde budgétaire (excédent) (D1 = C - B)	0	0
Solde budgétaire (déficit) (D2 = B - C)	2 656	818

* Soumis à l'approbation du conseil d'administration

DÉPENSES PAR DESTINATION

(en milliers d'euros)

Destination	Personnel		Fonctionnement		Intervention		Investissement		Total	
	AE = CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP	
01-Expertise réglementaire et soutien à la filière	0 0	70 95	64 95	0 0	0 0	0 0	0 0	70 95	64 95	
02-Eclairer les décisions, contribuer à l'élaboration des stratégies de la filière équine	0 0	380 293	349 251	0 0	0 0	0 0	0 0	380 293	349 251	
03-Former les compétences utiles aux acteurs professionnels de la filière	0 0	929 770	906 695	0 0	0 0	0 0	0 0	929 770	906 695	
04-Devenir l'institut technique de référence de la filière équine	0 0	1 414 1 203	1 782 1 048	0 0	0 0	0 0	0 0	1 414 1 203	1 782 1 048	
05-Contribuer au développement de la pratique des sports équestres	0 0	511 438	470 415	0 0	0 0	0 0	0 0	511 438	470 415	
06-Sécuriser la traçabilité zootechnique et sanitaire des équidés	0 0	4 297 4 495	4 175 4 317	0 0	0 0	0 0	0 0	4 297 4 495	4 175 4 317	
07-Valoriser le patrimoine équestre français	0 0	1 225 1 116	1 127 1 053	0 0	0 0	0 86	0 307	1 225 1 202	1 127 1 360	
08-Moderniser le fonctionnement et la gouvernance de l'IFCE	0 0	319 94	293 72	0 0	0 0	0 24	0 36	319 118	293 108	
09-Achat et entretien des chevaux	0 0	1 207 1 295	1 131 1 238	0 0	0 0	480 489	480 489	1 687 1 784	1 611 1 727	
10-Immobilier	0 0	1 545 1 791	1 435 1 863	0 0	0 0	6 241 1 620	4 263 2 974	7 786 3 411	5 698 4 837	
11-Ressources humaines	39 856 38 207	1 748 615	1 758 598	0 0	0 0	0 0	0 0	41 603 38 823	41 614 38 806	
12-Informatique	0 0	1 180 1 116	1 143 1 136	0 0	0 0	1 900 1 906	1 400 1 136	3 080 3 023	2 543 2 272	
13-Moyens généraux	0	3 842	3 666	0	0	1 456	1 528	5 298	5 194	

(en milliers d'euros)

Destination <i>Budget initial Compte financier *</i>	Personnel		Fonctionnement		Intervention		Investissement		Total	
	AE = CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP	
	0	4 814	4 559	0	0	1 196	837	6 010	5 396	
Total	39 856 38 207	18 668 18 135	18 300 17 341	0 0	0 0	10 077 5 321	7 671 5 777	68 600 61 664	65 826 61 326	

* Soumis à l'approbation du conseil d'administration

ÉQUILIBRE FINANCIER

(en milliers d'euros)

Besoins	Budget initial 2022	Compte financier 2022 *
Solde budgétaire (déficit) (D2)	2 656	818
Remboursements d'emprunts (capital), nouveaux prêts (capital), dépôts et cautionnements	0	0
Opérations au nom et pour le compte de tiers : besoins	2 855	5 397
Autres décaissements non budgétaires	259	191
Sous-total des opérations ayant un impact négatif sur la trésorerie de l'organisme (1)	5 770	6 406
ABONDEMENT de la trésorerie = (2) - (1)	0	590
Abondement de la trésorerie fléchée	0	0
Abondement de la trésorerie non fléchée	0	590
Total des besoins	5 770	6 996

* Soumis à l'approbation du conseil d'administration

(en milliers d'euros)

Financements	Budget initial 2022	Compte financier 2022 *
Solde budgétaire (excédent) (D1)	0	0
Nouveaux emprunts (capital), remboursements de prêts (capital), dépôts et cautionnements	0	0
Opérations au nom et pour le compte de tiers : financement	1 861	6 618
Autres encaissements non budgétaires	309	378
Sous-total des opérations ayant un impact positif sur la trésorerie de l'organisme (2)	2 170	6 996
PRÉLÈVEMENT sur la trésorerie = (1) - (2)	3 600	0
Prélèvement sur la trésorerie fléchée	0	0
Prélèvement sur la trésorerie non fléchée	3 600	0
Total des financements	5 770	6 996

* Soumis à l'approbation du conseil d'administration

Tout en restant déficitaire de -0,8 M€, le solde budgétaire s'améliore de 1,84 M€ entre le BI et le CF 2022 sous l'effet de facteurs essentiellement conjoncturels : absence de saturation du plafond d'emplois, sous-consommation de l'enveloppe d'investissement et de fonctionnement. Une partie des dépenses non-exécutées est compensée par une moindre réalisation des recettes de cessions.

Les recettes ont été sous-exécutées de 2,66 M€ par rapport au BI. Outre la SCSP, elles se composent des :

- autres financements de l'État : il s'agit de la subvention du Fonds d'accompagnement interministériel des ressources humaines. Le montant a été ajusté par rapport au BI pour tenir compte de la sous exécution des dépenses éligibles au cofinancement ;
- autres financements publics : ces recettes proviennent essentiellement des collectivités territoriales qui contribuent au financement de certains projets. La progression de 0,3 M€ par rapport au BI s'explique principalement par

Compétitivité et durabilité de l'agriculture, de l'agroalimentaire, de la forêt, de la pêche et de l'aquaculture

Programme n° 149 | Opérateurs

l'attribution de l'Agence national du sport pour l'achat de chevaux pour la préparation des jeux paralympiques 2024 (0,12 M€) et de subventions des collectivités ;

- les recettes propres qui diminuent de 3 M€ par rapport au BI. Elles se composent des produits de cession qui ont été sous exécutés. L'essentiel de cette diminution provient du pôle Équitation de tradition française, performance sportive et moyens équestres (ETFPS) et de la perte du financement du Fond national Assurance Formation des Salariés des Exploitations et entreprises Agricoles (FAFSEA) (-1 M €).

CONSOLIDATION DES EMPLOIS DE L'OPÉRATEUR

	Réalisation 2021 (1)	Prévision 2022 (2)	Réalisation 2022
Emplois rémunérés par l'opérateur :	641	638	606
– sous plafond	627	618	595
– hors plafond	14	20	11
<i>dont contrats aidés</i>			
<i>dont apprentis</i>	5	7	5
Autres emplois en fonction dans l'opérateur :			
– rémunérés par l'État par d'autres programmes			
– rémunérés par d'autres collectivités ou organismes			

(1) La réalisation reprend la présentation du RAP 2021.

(2) La prévision fait référence aux plafonds des autorisations d'emplois votés en loi de finances initiale ou, le cas échéant, en lois de finances rectificatives 2022.

L'IFCE enregistre 595 ETPT sous plafond en 2022 soit -23 ETPT par rapport au plafond d'emplois voté en LFI. Cette sous-exécution de son plafond d'emplois s'explique notamment par des difficultés de recrutement sur les postes vacants dans le domaine informatique, pour lequel le marché de l'emploi est particulièrement tendu. Le schéma d'emplois a quant à lui été exécuté à hauteur de -10 ETP.

OPÉRATEUR

INAO - Institut national de l'origine et de la qualité

ANALYSE DE L'ACTIVITÉ ET DES RÉSULTATS DE L'OPÉRATEUR

L'année 2022 est la quatrième année de mise en œuvre du contrat d'objectifs et de performance (COP) articulé autour des deux axes suivants :

- développer les signes officiels de la qualité et de l'origine (SIQO), renforcer leur attractivité et leur impact ;
- poursuivre la modernisation de l'organisation interne afin d'améliorer l'efficacité et la qualité de l'action publique.

Cette année a été particulièrement marquée par :

- le renouvellement des instances de gouvernance de l'institut ;
- la poursuite de la mise en œuvre de la loi Égalim sur les volets relatifs au développement des SIQO avec notamment le renforcement de la communication vers la restauration collective ;
- l'entrée en vigueur de la nouvelle réglementation européenne relative à l'agriculture biologique et ont été mises en place les bases de données et modules de gestion informatisés, une base de données des semences et plants biologiques et une base de données « animaux » ;
- le développement d'un système d'information de la bio commun aux opérateurs ;

- la poursuite de la sécurisation des dispositifs de contrôle au travers du déploiement des dispositions communes de contrôle et via l'informatisation du pilotage et du suivi des contrôles ;
- l'instruction des dérogations relatives à la mise en œuvre de la réglementation Bio en lieu et place des organismes certificateurs ;
- poursuite des nouvelles missions relatives à la certification environnementale.

FINANCEMENT APPORTÉ À L'OPÉRATEUR PAR LE BUDGET DE L'ÉTAT

(en milliers d'euros)

Programme intéressé Nature de la dépense	Réalisation 2021		Prévision LFI 2022		Réalisation 2022	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
P362 – Écologie	79	79				
Dotations en fonds propres	79	79				
P149 – Compétitivité et durabilité de l'agriculture, de l'agroalimentaire, de la forêt, de la pêche et de l'aquaculture	17 279	17 279	17 704	17 704	17 322	17 322
Subventions pour charges de service public	17 279	17 279	17 704	17 704	17 322	17 322
P206 – Sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation	1	5			1	1
Transferts	1	5			1	1
Total	17 360	17 364	17 704	17 704	17 323	17 323

Le montant de la subvention pour charges de service public versée par le programme 149 à l'INAO est cohérent avec le montant prévu en LFI. L'écart résulte de la mise en réserve et de la compensation à l'opérateur du versement de la prime inflation à ses agents éligibles.

Compétitivité et durabilité de l'agriculture, de l'agroalimentaire, de la forêt, de la pêche et de l'aquaculture

Programme n° 149 | Opérateurs

COMPTE FINANCIER 2022

Avertissement

Le compte financier de l'opérateur n'a pas pu être voté par son Conseil d'Administration avant la date de rédaction du présent RAP. Les données sont donc provisoires. Le compte financier de l'opérateur n'a pas été certifié par un commissaire aux comptes.

COMPTE DE RÉSULTAT

(en milliers d'euros)

Charges	Budget initial 2022	Compte financier 2022 *	Produits	Budget initial 2022	Compte financier 2022 *
Personnel	18 943	17 787	Subventions de l'État	17 317	17 322
<i>dont contributions employeur au CAS pensions</i>	5 186	5 085	– subventions pour charges de service public	17 317	17 322
			– crédits d'intervention(transfert)		
Fonctionnement autre que les charges de personnel	6 545	8 409	Fiscalité affectée	6 100	6 910
Intervention (le cas échéant)			Autres subventions		
Total des charges non décaissables sur le fonctionnement et/ou l'intervention	461	512	Revenus d'activité et autres produits	631	870
<i>dont dotations aux amortissements, dépréciations et provisions</i>	461	512	<i>dont reprises sur amortissements, dépréciations et provisions</i>	80	337
<i>dont valeur nette comptable des éléments d'actif cédés</i>			<i>dont produits de cession d'éléments d'actif</i>		
			<i>dont quote-part reprise au résultat des financements rattachés à des actifs</i>		8
Total des charges	25 488	26 196	Total des produits	24 048	25 102
Résultat : bénéfice			Résultat : perte	1 440	1 094
Total : équilibre du CR	25 488	26 196	Total : équilibre du CR	25 488	26 196

* Soumis à l'approbation du conseil d'administration

ÉVOLUTION DE LA SITUATION PATRIMONIALE

(en milliers d'euros)

Emplois	Budget initial 2022	Compte financier 2022 *	Ressources	Budget initial 2022	Compte financier 2022 *
Insuffisance d'autofinancement	1 059	927	Capacité d'autofinancement		
Investissements	374	278	Financement de l'actif par l'État		
			Financement de l'actif par les tiers autres que l'État		
			Autres ressources		
Remboursement des dettes financières			Augmentation des dettes financières		
Total des emplois	1 433	1 205	Total des ressources		
Augmentation du fonds de roulement			Diminution du fonds de roulement	1 433	1 205

* Soumis à l'approbation du conseil d'administration

TRÉSORERIE

(en milliers d'euros)

Compte financier 2021	Budget initial 2022	Compte financier 2022
9 548	5 543	9 437

L'amélioration du niveau de trésorerie par rapport au BI tient en partie de l'amélioration du solde budgétaire de l'établissement (déficit de 462 k€ contre 1 814 k€ prévu en BI) et surtout d'un niveau d'entrée de trésorerie 2022 très sous-estimé au moment de l'établissement du BI 2022.

AUTORISATIONS BUDGÉTAIRES

(en milliers d'euros)

Dépenses	Budget initial 2022		Compte financier 2022 *	
	AE	CP	AE	CP
Personnel	18 943	18 943	18 835	18 835
Fonctionnement	7 392	6 545	6 723	6 224
Intervention	0	0	0	0
Investissement	404	374	290	283
Total des dépenses AE (A) CP (B)	26 738	25 862	25 847	25 342
dont contributions employeur au CAS pensions	5 186	5 186	5 058	5 058

* Soumis à l'approbation du conseil d'administration

(en milliers d'euros)

Recettes	Budget initial 2022	Compte financier 2022 *
Recettes globalisées	24 048	24 873
Subvention pour charges de service public	17 317	17 322
Autres financements de l'État	0	0
Fiscalité affectée	0	7 071
Autres financements publics	0	0
Recettes propres	6 731	480
Recettes fléchées	0	6
Financements de l'État fléchés	0	0
Autres financements publics fléchés	0	0
Recettes propres fléchées	0	6
Total des recettes (C)	24 048	24 879
Solde budgétaire (excédent) (D1 = C - B)	0	0
Solde budgétaire (déficit) (D2 = B - C)	1 814	462

* Soumis à l'approbation du conseil d'administration

DÉPENSES PAR DESTINATION

(en milliers d'euros)

Destination	Personnel	Fonctionnement		Intervention		Investissement		Total	
	AE = CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP
01 Ressources humaines	18 863	170	170	0	0	0	0	19 033	19 033
	18 773	109	156	0	0	0	0	18 882	18 928
02 Experts	80	50	50	0	0	0	0	130	130
	62	29	29	0	0	0	0	91	91
03 Immobilier (loyer et charges)	0	1 260	1 243	0	0	0	0	1 260	1 243
	0	1 159	1 104	0	0	0	0	1 159	1 104
04 Immobilier (entretien et travaux)	0	15	15	0	0	113	46	128	61
	0	7	11	0	0	7	10	15	21
05 Déplacements	0	1 072	914	0	0	0	0	1 072	914
	0	346	345	0	0	0	0	346	345
06 Locations	0	2 639	1 151	0	0	0	0	2 639	1 151
	0	2 683	1 165	0	0	0	0	2 683	1 165

Compétitivité et durabilité de l'agriculture, de l'agroalimentaire, de la forêt, de la pêche et de l'aquaculture

Programme n° 149 | Opérateurs

(en milliers d'euros)

Destination <i>Budget initial Compte financier *</i>	Personnel	Fonctionnement		Intervention		Investissement		Total	
	AE = CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP
07 Protection des SIQO	0 0	1 430 1 182	1 250 1 163	0 0	0 0	0 0	0 0	1 430 1 182	1 250 1 163
08 Communication	0 0	293 201	293 262	0 0	0 0	0 0	0 0	293 201	293 262
09 Informatique	0 0	382 353	388 254	0 0	0 0	291 275	328 260	673 628	716 514
10 Autres dépenses	0 0	66 653	1 056 1 735	0 0	0 0	0 7	0 13	66 660	1 056 1 748
12 Coopération internationale	0 0	15 0	15 0	0 0	0 0	0 0	0 0	15 0	15 0
Total	18 943 18 835	7 392 6 723	6 545 6 224	0 0	0 0	404 290	374 283	26 738 25 847	25 862 25 342

* Soumis à l'approbation du conseil d'administration

ÉQUILIBRE FINANCIER

(en milliers d'euros)

Besoins	Budget initial 2022	Compte financier 2022 *
Solde budgétaire (déficit) (D2)	1 814	462
Remboursements d'emprunts (capital), nouveaux prêts (capital), dépôts et cautionnements	0	0
Opérations au nom et pour le compte de tiers : besoins	0	4
Autres décaissements non budgétaires	0	0
Sous-total des opérations ayant un impact négatif sur la trésorerie de l'organisme (1)	1 814	467
ABONDEMENT de la trésorerie = (2) - (1)	0	0
Abondement de la trésorerie fléchée	0	0
Abondement de la trésorerie non fléchée	0	0
Total des besoins	1 814	467

* Soumis à l'approbation du conseil d'administration

(en milliers d'euros)

Financements	Budget initial 2022	Compte financier 2022 *
Solde budgétaire (excédent) (D1)	0	0
Nouveaux emprunts (capital), remboursements de prêts (capital), dépôts et cautionnements	0	0
Opérations au nom et pour le compte de tiers : financement	0	12
Autres encaissements non budgétaires	0	344
Sous-total des opérations ayant un impact positif sur la trésorerie de l'organisme (2)	0	355
PRÉLÈVEMENT sur la trésorerie = (1) - (2)	1 814	111
Prélèvement sur la trésorerie fléchée	0	0
Prélèvement sur la trésorerie non fléchée	1 814	111
Total des financements	1 814	467

* Soumis à l'approbation du conseil d'administration

En 2022, l'INAO a enregistré un solde déficitaire de 462 k€ contre 1 814 k€ prévu en budget initial. Cette amélioration résulte essentiellement des droits perçus sur les productions sous signes officiels d'identification de la qualité et de l'origine(SIQO) qui ont dépassé de 971 k€ le montant prévu en BI.

Les recettes de l'INAO sont principalement constituées de la SCSP (70 %) et des droits perçus sur les productions sous signes officiels d'identification de la qualité et de l'origine (28 %). Ces droits sont acquittés annuellement par les opérateurs habilités, sur la base des quantités produites qui ne sont pas encore connues avec précision au moment de l'élaboration du BI, d'où l'écart avec l'exécution. Ce montant était imputé à tort dans les recettes propres lors du BI.

Les recettes propres (2 %) se composent de :

- la participation des organismes de défense et de gestion et des interprofessions à la protection juridique internationale (231 k€),
- les recettes tirées de la formation externes (79 k€),
- les recettes liées à la gestion des manquements (39 k€),
- diverses recettes (attestations parcellaires, FIPHFP, divers...) pour 130 k€.

Les dépenses ont été exécutées de manière conforme au budget initial :

- les dépenses de personnel ont été exécutées à un niveau très proche de la prévision malgré la hausse du point d'indice décidée en cours d'année et la sous-exécution du plafond d'emplois de 2 ETPT,
- les dépenses de fonctionnement ont été exécutées à 95 %.
- seuls les investissements ont été sous-exécutés à hauteur de 24 %.

Les principaux postes de dépenses sont :

- les loyers et charges locatives (1,9 M€),
- la protection juridique des SIQO (1,2 M€, soit un retour au niveau d'avant la crise sanitaire),
- les frais liés à l'organisation du classement Saint-Émilion 2022-2032 (1,2 M€).

■ CONSOLIDATION DES EMPLOIS DE L'OPÉRATEUR

	Réalisation 2021 (1)	Prévision 2022 (2)	Réalisation 2022
Emplois rémunérés par l'opérateur :	234	233	231
– sous plafond	234	233	231
– hors plafond			
<i>dont contrats aidés</i>			
<i>dont apprentis</i>			1
Autres emplois en fonction dans l'opérateur :			
– rémunérés par l'État par d'autres programmes			
– rémunérés par d'autres collectivités ou organismes			

(1) La réalisation reprend la présentation du RAP 2021.

(2) La prévision fait référence aux plafonds des autorisations d'emplois votés en loi de finances initiale ou, le cas échéant, en lois de finances rectificatives 2022.

L'INAO a respecté son plafond d'emplois 2022. Le schéma d'emplois exécuté est de -5 ETP (-1 prévu en LFI). L'écart ne résulte pas de suppressions de postes supplémentaires mais d'une vacance frictionnelle.

Compétitivité et durabilité de l'agriculture, de l'agroalimentaire, de la forêt, de la pêche et de l'aquaculture

Programme n° 149 | Opérateurs

OPÉRATEUR
ODEADOM - Office de développement de l'économie agricole d'Outre-mer
ANALYSE DE L'ACTIVITÉ ET DES RÉSULTATS DE L'OPÉRATEUR

Lieu d'échanges et de réflexion sur les filières agricoles et agroalimentaires, l'ODEADOM exerce des missions d'intervention, d'orientation économique et de paiement des aides européennes. Par ailleurs, il doit favoriser la concertation entre les professionnels et l'administration. Il offre un lieu de discussion permettant de confronter les expériences des acteurs du monde agricole ultramarin au niveau régional et d'adapter les soutiens nationaux et européens aux contextes technique, commercial et économique des producteurs locaux.

L'année 2022 marque le retour progressif à un fonctionnement d'avant Covid. Le paiement des aides a été la priorité. Il a été assuré dans leur totalité et dans les délais, malgré l'augmentation structurelle du nombre de demande d'aide à la diversification.

L'Odeadom a participé activement aux travaux pilotés par la Délégation interministérielle à la transformation agricole des Outre-mer (DITAOM) destinés à répondre aux objectifs de la transformation agricole des Outre-mer.

Enfin, on peut noter la poursuite des travaux de refonte de son système d'information et de déploiement des télé-procédures.

FINANCEMENT APPORTÉ À L'OPÉRATEUR PAR LE BUDGET DE L'ÉTAT

(en milliers d'euros)

Programme intéressé Nature de la dépense	Réalisation 2021		Prévision LFI 2022		Réalisation 2022	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
P149 – Compétitivité et durabilité de l'agriculture, de l'agroalimentaire, de la forêt, de la pêche et de l'aquaculture	87 119	94 655	91 586	91 586	96 900	96 829
Subventions pour charges de service public	5 072	5 072	5 486	5 486	5 318	5 318
Dotations en fonds propres	263	263				
Transferts	81 785	89 321	86 100	86 100	91 582	91 511
P123 – Conditions de vie outre-mer	3 000	3 000			3 000	3 000
Transferts	3 000	3 000			3 000	3 000
Total	90 119	97 655	91 586	91 586	99 900	99 829

En 2022, la subvention pour charges de service public versée par le ministère de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire s'élève à 5,32 M€. La différence avec le montant de la LFI provient de la mise en réserve.

Les crédits de soutien au développement agricole dans les Outre-mer (transferts du programme 149) ont financé :

-49,4 M€ de crédits complémentaires au POSEI dits crédits CIOM (Conseil interministériel pour l'Outre-mer), soit un dépassement exceptionnel de 8 M€ ;

-38 M€ au titre de l'aide aux industries sucrières dans le cadre de la fin des quotas sucriers ;

-3,1 M€ de crédits territorialisés (contreparties FEADER et aides d'État non notifiées) venant compléter les 3 M€ issus du programme 123 délégués par le Ministère des Outre-Mer ;

-0,45 M€ de crédits pour soutenir le développement agricole de Saint-Pierre-et-Miquelon ; -0,51 M€ de crédits pour assurer le financement du GERHOPA, structure apportant de l'encadrement technique aux agriculteurs guyanais.

Enfin, l'Odeadom a bénéficié de 3 M€ de crédits de transfert au titre de la participation du ministère des Outre-mer au programme d'options spécifiques à l'éloignement et à l'insularité (POSEI) sur l'action n° 2 « Aménagement du territoire ».

La majorité des crédits d'intervention étant gérés en compte de tiers, ils ne figurent pas dans le compte-rendu d'exécution budgétaire de l'établissement.

COMPTE FINANCIER 2022

Avertissement

Le compte financier de l'opérateur n'a pas été certifié par un commissaire aux comptes.

COMPTE DE RÉSULTAT

(en milliers d'euros)

Charges	Budget initial 2022	Compte financier 2022 *	Produits	Budget initial 2022	Compte financier 2022 *
Personnel	3 524	3 514	Subventions de l'État	11 417	11 999
<i>dont contributions employeur au CAS pensions</i>	780	759	– subventions pour charges de service public	5 317	5 318
			– crédits d'intervention(transfert)	6 100	6 681
Fonctionnement autre que les charges de personnel	3 380	2 606	Fiscalité affectée		
Intervention (le cas échéant)	6 100	6 681	Autres subventions		
Total des charges non décaissables sur le fonctionnement et/ou l'intervention	1 447	842	Revenus d'activité et autres produits	160	663
<i>dont dotations aux amortissements, dépréciations et provisions</i>	1 447	842	<i>dont reprises sur amortissements, dépréciations et provisions</i>		512
<i>dont valeur nette comptable des éléments d'actif cédés</i>			<i>dont produits de cession d'éléments d'actif</i>		
			<i>dont quote-part reprise au résultat des financements rattachés à des actifs</i>		
Total des charges	13 004	12 801	Total des produits	11 577	12 662
Résultat : bénéfice			Résultat : perte	1 427	139
Total : équilibre du CR	13 004	12 801	Total : équilibre du CR	13 004	12 801

* Voté

ÉVOLUTION DE LA SITUATION PATRIMONIALE

(en milliers d'euros)

Emplois	Budget initial 2022	Compte financier 2022 *	Ressources	Budget initial 2022	Compte financier 2022 *
Insuffisance d'autofinancement			Capacité d'autofinancement	20	191
Investissements	1 620	1 595	Financement de l'actif par l'État		
			Financement de l'actif par les tiers autres que l'État	540	437
			Autres ressources	90	95
Remboursement des dettes financières			Augmentation des dettes financières		
Total des emplois	1 620	1 595	Total des ressources	650	723
Augmentation du fonds de roulement			Diminution du fonds de roulement	970	872

* Voté

Compétitivité et durabilité de l'agriculture, de l'agroalimentaire, de la forêt, de la pêche et de l'aquaculture

Programme n° 149 | Opérateurs

TRÉSORERIE

(en milliers d'euros)

Compte financier 2021	Budget initial 2022	Compte financier 2022
20 615	18 593	26 957

En 2022, l'Office dégage une trésorerie de 26,95 M€, dont 23,27 M€ sont fléchés sur les dispositifs d'intervention. La trésorerie de fonctionnement de l'établissement diminue en revanche.

AUTORISATIONS BUDGÉTAIRES

(en milliers d'euros)

Dépenses	Budget initial 2022		Compte financier 2022 *	
	AE	CP	AE	CP
Personnel	3 524	3 524	3 522	3 522
Fonctionnement	1 933	1 933	1 900	1 930
Intervention	6 100	6 100	6 574	6 681
Investissement	1 620	1 620	2 111	1 462
Total des dépenses AE (A) CP (B)	13 177	13 177	14 108	13 596
dont contributions employeur au CAS pensions	780	780	0	0

* Voté

(en milliers d'euros)

Recettes	Budget initial 2022	Compte financier 2022 *
Recettes globalisées	12 117	12 507
Subvention pour charges de service public	5 317	5 318
Autres financements de l'État	6 100	6 611
Fiscalité affectée	0	0
Autres financements publics	700	578
Recettes propres	0	0
Recettes fléchées	90	103
Financements de l'État fléchés	0	0
Autres financements publics fléchés	0	0
Recettes propres fléchées	90	103
Total des recettes (C)	12 207	12 610
Solde budgétaire (excédent) (D1 = C - B)	0	0
Solde budgétaire (déficit) (D2 = B - C)	970	986

* Voté

DÉPENSES PAR DESTINATION

(en milliers d'euros)

Destination	Personnel	Fonctionnement		Intervention		Investissement		Total	
	AE = CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP
01 Ressources	3 524	90	90	0	0	0	0	3 614	3 614

(en milliers d'euros)

Destination <i>Budget initial</i> <i>Compte financier *</i>	Personnel	Fonctionnement		Intervention		Investissement		Total	
	AE = CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP
humaines	3 522	97	100	0	0	0	0	3 619	3 622
02 Dépenses immobilières	0	468	468	0	0	0	0	468	468
	0	481	481	0	0	0	0	481	481
03 Moyens généraux	0	865	865	0	0	5	5	870	870
	0	753	732	0	0	0	0	753	732
04 Informatique	0	510	510	0	0	1 615	1 615	2 125	2 125
	0	569	618	0	0	2 111	1 462	2 681	2 081
05 Interventions	0	0	0	6 100	6 100	0	0	6 100	6 100
	0	0	0	6 574	6 681	0	0	6 574	6 681
Total	3 524	1 933	1 933	6 100	6 100	1 620	1 620	13 177	13 177
	3 522	1 900	1 930	6 574	6 681	2 111	1 462	14 108	13 596

* Voté

ÉQUILIBRE FINANCIER

(en milliers d'euros)

Besoins	Budget initial 2022	Compte financier 2022 *
Solde budgétaire (déficit) (D2)	970	986
Remboursements d'emprunts (capital), nouveaux prêts (capital), dépôts et cautionnements	0	0
Opérations au nom et pour le compte de tiers : besoins	344 717	362 877
Autres décaissements non budgétaires	0	0
Sous-total des opérations ayant un impact négatif sur la trésorerie de l'organisme (1)	345 687	363 862
ABONDEMENT de la trésorerie = (2) - (1)	0	6 342
Abondement de la trésorerie fléchée	0	6 411
Abondement de la trésorerie non fléchée	0	0
Total des besoins	345 687	370 204

* Voté

(en milliers d'euros)

Financements	Budget initial 2022	Compte financier 2022 *
Solde budgétaire (excédent) (D1)	0	0
Nouveaux emprunts (capital), remboursements de prêts (capital), dépôts et cautionnements	0	0
Opérations au nom et pour le compte de tiers : financement	344 073	370 204
Autres encaissements non budgétaires	0	0
Sous-total des opérations ayant un impact positif sur la trésorerie de l'organisme (2)	344 073	370 204
PRÉLÈVEMENT sur la trésorerie = (1) - (2)	1 614	0
Prélèvement sur la trésorerie fléchée	0	69
Prélèvement sur la trésorerie non fléchée	1 614	0
Total des financements	345 687	370 204

* Voté

L'exécution budgétaire 2022 est très proche de la prévision établie en budget initial.

Le solde budgétaire de l'Odeadom est déficitaire de 986 k€ en lien principalement avec les dépenses de refonte du système d'informations de l'établissement.

Les opérations pour compte de tiers comportent les opérations réalisées pour le compte de l'État ainsi que pour le compte de l'Union européenne.

Compétitivité et durabilité de l'agriculture, de l'agroalimentaire, de la forêt, de la pêche et de l'aquaculture

Programme n° 149 | Opérateurs

CONSOLIDATION DES EMPLOIS DE L'OPÉRATEUR

	Réalisation 2021 (1)	Prévision 2022 (2)	Réalisation 2022
Emplois rémunérés par l'opérateur :	40	41	40
– sous plafond	40	41	40
– hors plafond			
<i>dont contrats aidés</i>			
<i>dont apprentis</i>			
Autres emplois en fonction dans l'opérateur :			
– rémunérés par l'État par d'autres programmes			
– rémunérés par d'autres collectivités ou organismes			

(1) La réalisation reprend la présentation du RAP 2021.

(2) La prévision fait référence aux plafonds des autorisations d'emplois votés en loi de finances initiale ou, le cas échéant, en lois de finances rectificatives 2022.

Au 31/12/2022, l'effectif total sous plafond s'élève à 39,83 ETPT pour un plafond de 41 ETPT.

OPÉRATEUR
ONF - Office national des forêts
ANALYSE DE L'ACTIVITÉ ET DES RÉSULTATS DE L'OPÉRATEUR

L'année 2022 correspond à la 2^e année d'application du contrat État-ONF 2021-2025.

Durant cet exercice, les équipes de l'ONF ont été en première ligne face aux incendies estivaux ayant touché de nombreuses forêts métropolitaines.

Par ailleurs, l'établissement a poursuivi la modernisation de ses systèmes d'information au travers de la mise en œuvre de deux projets structurants cofinancés en 2022 à hauteur de 1,77 M€ par le Fonds pour la transformation de l'action publique.

Enfin, l'activité de l'établissement a été encore fortement marquée (comme en 2021) par la mise en œuvre du plan de relance aussi bien en forêt domaniale qu'en forêt des collectivités territoriales.

FINANCEMENT APPORTÉ À L'OPÉRATEUR PAR LE BUDGET DE L'ÉTAT

(en milliers d'euros)

Programme intéressé Nature de la dépense	Réalisation 2021		Prévision LFI 2022		Réalisation 2022	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
P362 – Écologie	39 060	34 500			30 692	27 657
Subventions pour charges de service public	19	15				
Dotations en fonds propres	5 715	5 715				

Compétitivité et durabilité de l'agriculture, de l'agroalimentaire, de la forêt, de la pêche et de l'aquaculture

Opérateurs | Programme n° 149

(en milliers d'euros)

Programme intéressé Nature de la dépense	Réalisation 2021		Prévision LFI 2022		Réalisation 2022	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Transferts	33 327	28 771			30 692	27 657
P149 – Compétitivité et durabilité de l'agriculture, de l'agroalimentaire, de la forêt, de la pêche et de l'aquaculture	213 369	212 039	203 748	203 494	205 958	207 101
Subventions pour charges de service public	177 055	182 236	173 576	173 576	167 355	167 439
Dotations en fonds propres					987	74
Transferts	36 314	29 803	30 172	29 918	37 617	39 588
P206 – Sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation	366	395	592	525	561	553
Subventions pour charges de service public		71			0	
Transferts	366	324	592	525	561	553
P175 – Patrimoines	25	25				
Transferts	25	25				
P361 – Transmission des savoirs et démocratisation de la culture	8	8			16	16
Transferts	8	8			16	16
P224 – Soutien aux politiques du ministère de la culture					7	7
Transferts					7	7
P203 – Infrastructures et services de transports	180	124			9	74
Subventions pour charges de service public		8				
Transferts	180	116			9	74
P113 – Paysages, eau et biodiversité	16 017	14 149	16 885	16 885	17 561	17 004
Subventions pour charges de service public					-12	
Transferts	16 017	14 149	16 885	16 885	17 573	17 004
P181 – Prévention des risques	4 716	4 716	4 540	4 540	4 451	4 451
Subventions pour charges de service public	4 716	4 716	4 540	4 540	4 449	4 449
Transferts					3	2
P174 – Énergie, climat et après-mines	400	320	400	400	400	320
Transferts	400	320	400	400	400	320
P217 – Conduite et pilotage des politiques de l'écologie, du développement et de la mobilité durables					4	4
Transferts					4	4
P123 – Conditions de vie outre-mer	163	195	2 500	2 500	-20	105
Transferts	163	195	2 500	2 500	-20	105
P119 – Concours financiers aux collectivités territoriales et à leurs groupements	200				200	118
Transferts	200				200	118
P200 – Remboursements et dégrèvements d'impôts d'État (crédits évaluatifs)		26				310
Transferts		26				310
P112 – Impulsion et coordination de la politique d'aménagement du territoire	137	56			580	207
Subventions pour charges de service public	46	45			-2	29
Transferts	91	11			583	178
P364 – Cohésion	500				436	246
Transferts	500				436	246
P723 – Opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'État	2 107	2 111			4 851	4 851
Subventions pour charges de service public	2 107	2 107			3 764	3 764
Dotations en fonds propres		4			1 087	1 087
P349 – Transformation publique	1 477	1 477			1 767	1 767
Dotations en fonds propres	1 477	1 477			1 767	1 767

Compétitivité et durabilité de l'agriculture, de l'agroalimentaire, de la forêt, de la pêche et de l'aquaculture

Programme n° 149 | Opérateurs

(en milliers d'euros)

Programme intéressé Nature de la dépense	Réalisation 2021		Prévision LFI 2022		Réalisation 2022	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Total	278 723	270 141	228 665	228 344	267 474	264 790

Le total des subventions de l'État est de 267,5 M€ en AE et 264,8 M€ en CP (dont 207,6 M€ apportés par le ministère de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire (MASA)).

Au titre du programme 149, ces crédits correspondent :

- au versement compensateur (140,4 M€),
- à la subvention d'équilibre (26,9 M€), qui inclut notamment une subvention exceptionnelle de 20 M€ (décidée dans le cadre des engagements financiers du contrat État-ONF) ainsi que la compensation de l'indemnité inflation (0,38 M€), et dont l'écart au niveau prévu en LFI s'explique par la mise en réserve,
- au financement des missions d'intérêt général (MIG), à hauteur de 30 M€. Ces MIG ont été revalorisées en 2021, avec d'une part la contribution du MASA au maintien du fonctionnement du réseau national de suivi à long terme des écosystèmes forestiers (RENECOFOR) et au renouvellement des placettes de ce réseau, et d'autre part afin de prendre en compte l'augmentation des coûts de chantier et des coûts salariaux
- et au financement de diverses conventions établies notamment au niveau local pour la restauration des terrains de montagne (6,8 M€).

0,5 M€ ont été versés par le programme 206, au titre des actions du département « santé des forêts ».

L'ONF a perçu des fonds dans le cadre du plan de relance (P362) pour 27,6 M€ avec pour objectifs principaux :

- de permettre aux forêts domaniales les plus exposées aux risques climatiques et sanitaires d'être plus résilientes et de reconstituer les peuplements détruits ou dépérissant,
- de contribuer à la relance de l'activité et de soutenir la création d'emplois au sein de la filière forêt bois.

4,8 M€ en CP ont par ailleurs été reversés à l'ONF au titre de rétrocessions à 100 % des ventes de biens ONF (nettes des frais préalables à la vente), sur le compte du programme 723.

Au titre du programme 113, 17 M€ en CP ont été versés à l'ONF pour financer notamment :

- la compensation des pertes liées à la création du Parc national des feuillus,
- une MIG biodiversité (création et gestion des réserves biologiques, plans nationaux d'actions en faveur des espèces menacées, gestion des dunes littorales) revalorisée en 2022,
- une partie de la MIG interministérielle sur les DOM (gestion des dépendances naturelles des cinquante pas géométriques, protection de la bande littorale en Guyane, suivi et évaluation de l'impact de l'orpaillage sur les milieux en Guyane).
- ainsi qu'une partie de la MIG REseau National de suivi à long terme des ECOsystèmes FOrestiers (RENECOFOR).

Sur le programme 174, 0,3 M€ ont été versés au titre de la contribution du ministère en charge de l'écologie au réseau RENECOFOR.

Concernant le programme 181, 4,5 M€ en CP ont été versés à l'ONF au titre des MIG qui lui sont confiées (risques en montagne, risques littoraux, lutte contre les feux de forêts).

Enfin, l'ONF a bénéficié en 2022 de la seconde tranche d'un financement du Fonds pour la transformation de l'action publique (P349) pour 1,7 M€ dans le cadre du projet « Forêt 4.0 : La gestion forestière augmentée ».

COMPTE FINANCIER 2022

Avertissement

Le compte financier de l'opérateur n'a pas pu être voté par son Conseil d'Administration avant la date de rédaction du présent RAP. Les données sont donc provisoires. Le compte financier de l'opérateur n'a pas été certifié par un commissaire aux comptes.

COMPTE DE RÉSULTAT

(en milliers d'euros)

Charges	Budget initial 2022	Compte financier 2022 *	Produits	Budget initial 2022	Compte financier 2022 *
Personnel	446 903	450 587	Subventions de l'État	219 283	264 790
<i>dont contributions employeur au CAS pensions</i>	<i>80 804</i>	<i>82 020</i>	– subventions pour charges de service public	219 283	206 838
			– crédits d'intervention(transfert)		57 952
Fonctionnement autre que les charges de personnel	440 407	491 857	Fiscalité affectée	27 352	31 909
Intervention (le cas échéant)			Autres subventions	72 870	32 280
Total des charges non décaissables sur le fonctionnement et/ou l'intervention	48 250	61 261	Revenus d'activité et autres produits	549 984	666 794
<i>dont dotations aux amortissements, dépréciations et provisions</i>	<i>47 350</i>	<i>60 321</i>	<i>dont reprises sur amortissements, dépréciations et provisions</i>	<i>5 466</i>	<i>3 881</i>
<i>dont valeur nette comptable des éléments d'actif cédés</i>	<i>900</i>	<i>940</i>	<i>dont produits de cession d'éléments d'actif</i>	<i>2 500</i>	<i>8 124</i>
			<i>dont quote-part reprise au résultat des financements rattachés à des actifs</i>	<i>3 800</i>	<i>7 503</i>
Total des charges	887 310	942 444	Total des produits	869 489	995 773
Résultat : bénéfice		53 328	Résultat : perte	17 821	
Total : équilibre du CR	887 310	995 773	Total : équilibre du CR	887 310	995 773

* Soumis à l'approbation du conseil d'administration

ÉVOLUTION DE LA SITUATION PATRIMONIALE

(en milliers d'euros)

Emplois	Budget initial 2022	Compte financier 2022 *	Ressources	Budget initial 2022	Compte financier 2022 *
Insuffisance d'autofinancement			Capacité d'autofinancement	18 663	95 081
Investissements	62 980	59 777	Financement de l'actif par l'État		3 450
			Financement de l'actif par les tiers autres que l'État	15 924	2 072
			Autres ressources	16 485	12 541
Remboursement des dettes financières	38	55 000	Augmentation des dettes financières		
Total des emplois	63 018	114 777	Total des ressources	51 072	113 144
Augmentation du fonds de roulement			Diminution du fonds de roulement	11 946	1 633

* Soumis à l'approbation du conseil d'administration

Ce compte financier 2022 est présenté en amélioration par rapport à 2021 avec un résultat net comptable de 53,3 M€, soit une amélioration de +21,6 M€, à périmètre constant entre les deux exercices.

L'année 2022 montre une inflexion positive, avec une amélioration globale des agrégats économiques (chiffre d'affaires bois en hausse notamment compte tenu des cours particulièrement élevés), endettement qui diminue de 55 M€ par rapport à 2021. Pour autant, si la résorption du déficit structurel de l'établissement est réelle en 2022, elle reste à consolider et repose en partie sur les mêmes fondements qu'en 2021 à savoir un renforcement du soutien financier de l'État et une conjoncture économique globale qui, malgré l'inflation, reste favorable notamment sur le marché du bois.

Compétitivité et durabilité de l'agriculture, de l'agroalimentaire, de la forêt, de la pêche et de l'aquaculture

Programme n° 149 | Opérateurs

L'augmentation des produits entre la prévision et l'exécution est liée principalement à la hausse du chiffre d'affaires bois (+54,1 M€, après une hausse de 43 M€ en 2021) et des soutiens financiers de l'État (+6,8 M€ sur les MIG notamment et +11,5 M€ pour les autres contributions publiques).

La valeur ajoutée de l'établissement progresse dans une moindre proportion (+44,3 M€) que le chiffre d'affaires du fait de la hausse des dépenses relatives aux achats et charges externes de +30,6 M€ par rapport à l'exercice 2021 (+51,4 M€ par rapport au BI) sous l'effet de l'inflation, de la hausse des dépenses relatives à l'exploitation des bois domaniaux et de l'accroissement des travaux sylvicoles.

Les dépenses de personnel s'inscrivent en hausse de 7,6 M€ par rapport à l'exercice 2021, sous l'effet notamment de la hausse du SMIC, de la négociation annuelle obligatoire et de la hausse de la valeur du point de la fonction publique.

DÉPENSES PAR DESTINATION

(en milliers d'euros)

Destination <i>Budget initial Compte financier *</i>	Personnel	Fonctionnement	Intervention	Investissement	Total
Total	0	0	0	0	0

* Soumis à l'approbation du conseil d'administration

CONSOLIDATION DES EMPLOIS DE L'OPÉRATEUR

	Réalisation 2021 (1)	Prévision 2022 (2)	Réalisation 2022
Emplois rémunérés par l'opérateur :	8 164	8 735	8 163
– sous plafond	7 769	8 235	7 725
– hors plafond	395	500	438
<i>dont contrats aidés</i>	55	190	52
<i>dont apprentis</i>	340	310	386
Autres emplois en fonction dans l'opérateur :			
– rémunérés par l'État par d'autres programmes			
– rémunérés par d'autres collectivités ou organismes			

(1) La réalisation reprend la présentation du RAP 2021.

(2) La prévision fait référence aux plafonds des autorisations d'emplois votés en loi de finances initiale ou, le cas échéant, en lois de finances rectificatives 2022.

L'atterrissage 2022 en effectifs sous plafond est de 7 725 ETPT pour l'année 2022, soit une sous-consommation de 510 ETPT par rapport au plafond LFI en raison d'une importante vacance structurelle. L'écart par rapport aux prévisions de l'office pour 2022 est de 72 ETPT.

Cette sous-exécution s'explique en partie par les tensions récurrentes depuis quelques années sur l'emploi pour certains métiers de la filière forêt-bois et dans certains bassins d'emplois.

Parallèlement, les emplois aidés et autres hors plafond s'élèvent en 2022 à 438 ETPT, avec une augmentation, par rapport à 2021, de +43 ETPT (395), traduisant l'effort notable de recrutement d'apprentis de l'ONF.

Les emplois sous plafond représentent 7 555 ETP au 31/12/2022 contre 7 599 ETP au 31/12/2021. Le schéma d'emplois réalisé est ainsi de -44 ETP contre -95 ETP prévu en LFI. Cette sous exécution résulte pour partie d'une

atténuation du schéma d'emplois à -75 ETP décidée postérieurement à l'adoption de la LFI. Pour le reste, il s'agit d'un rattrapage en fin d'année 2022 de recrutements non réalisés fin 2021 du fait notamment de la crise sanitaire. Les effectifs au 31/12/2022 sont en réalité inférieurs de 5 ETP à la cible qui était fixée à 7 560 ETP en BI 2022.